RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT
DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ
DE L'ANNÉE TARIFAIRE 2015-2016

DOSSIER : R-3905-2014

RÉGISSEURS : Mme LOUISE PELLETIER, présidente
Me LOUISE ROZON
M. PIERRE MÉTHÉ

AUDIENCE DU 9 DÉCEMBRE 2014

VOLUME 3

ROSA FANIZZI
Sténographe officielle

COMPARUTIONS

Me LOUIS LEGAULT
Me ANNIE GARIÉPY
procureurs de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me ÉRIC FRASER
procureur de Hydro-Québec Distribution (HQD);

INTERVENANTS :

Me STÉPHANIE LUSSIER
procureure de l'Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me DENIS FALARDEAU
procureur de l'Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEFQ);

Me STEVE CADRIN
procureur de l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ);

Me SOPHIE LAPIERRE
procureure de l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ);

Me STEVE CADRIN
procureur de l'Association hôtellerie Québec et Association des restaurateurs du Québec (AHQ-ARQ);

Me PIERRE PELLETIER
procureur de l'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et de Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE/CIFQ);

Me RAPHAËL LESCOP
procureure de la Corporationo des propriétaires immobiliers du Québec (CORPIQ);

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureure de Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);

Me ÉRIC DAVID
procureur de Option consommateurs (OC);

Me FRANKLIN S. GERTLER
procureur de Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique SÉ-AQLPA);

Me HÉLÈNE SICARD
procureure de Union des consommateurs (UC);

Me RAPHAËL LESCOP
procureure de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

Me MARIE-ANDRÉE HOTTE
procureure de Union des producteurs agricoles (UPA).

TABLE DES MATIERES

PAGE

LISTE DES ENGAGEMENTS 5
LISTE DES PIÈCES 6
PRÉLIMINAIRES 8

PREUVE HQD - Principes réglementaires, efficience, coût de service, investissements et prévision de la demande (panel 2) 9

LUC DUBÉ

LYNE DESMARAIS

NADHEM IDOUDI

HERVÉ LAMARRE
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN 9
INTERROGÉS PAR Me LOUIS LEGAULT 48
INTERROGÉS PAR Me LOUISE ROZON 74
RÉINTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER 84

PREUVE HQD - Approvisionnement, coûts évités, efficacité énergétique, tarifs, conditions de service, mesures visant à soutenir les ménages à faible revenu, qualité du service et répartition du coût de service (panel 3) 88

RICHARD LAGRANGE

HANI ZAYAT

MARCEL CÔTÉ

RENAUD GRAVELINE

HERVÉ LAMARRE
INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER 92
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL 99
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me STÉPHANIE LUSSIER 114
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me SOPHIE LAPIERRE 147
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD 169

LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

E-12 (HQD) Compléter les tableaux sur la base du 10-2 projeté.
1) la prévision du bénéfice net;
2) le calcul du rendement des capitaux propres;
3) l'évolution de la prévision des ventes pour l'année 2014, donc mise à jour sur la base du 10-2;
4) l'explication des écarts entre la prévision sur la base 10-2 projetée en 2014 et les montants de base 2014 du 4-8, notamment pour deux rubriques : la rubrique ventes publiées et la rubrique achat d'électricité (demandé par la Régie)
50

E-13 (HQD) : Fournir la mise à jour de la rubrique achat des combustibles du tableau 1 « Évolution des charges » de la pièce HQD-8, Document 6 (demandé par la Régie)
67

E-14 (HQD) : Fournir la liste et les montants des projets ou types d'activités de plus de 1 M$ réalisés en 2014 et prévus pour 2015 pour des centrales de production et la réponse à la croissance de la demande dans les réseaux autonomes avec les montants totaux respectifs, 12 M$ et de 9,1 M$ pour 2015 (demandé par la Régie)
70

E-15 (HQD): Déposer le compte de « pass-on » 2014 sur une base de 11 mois et de 1 mois projeté, mettre à jour le tableau R-5.1 de la pièce HQD-15, Document 1.2 en fonction de ce 11 mois réel et 1 mois projeté et fournir le montant des intérêts pour l'année 2015 en fonction de la mise à jour du tableau (demandé par la Régie)
72

E-16 (HQD): Déposer le détail du compte de nivellement pour aléas climatiques pour la période de janvier 2014 à novembre 2014 selon le même niveau de détails que le tableau R-35.1 et indiquer le montant des intérêts pour l'ensemble des années 2014 et 2015 (demandé par la Régie) 73

E-17 (HQD) Préciser la référence, numéro de page ou numéro de tableau, indiquée à la note de bas de page 1 de la réponse 3.1 donnée à la pièce HQD-15, Document 2, page 7 (demandé par l'ACEFO) 124

E-18 (HQD) Transmettre un amendement au texte des Tarifs de manière à permettre l'inclusion des réseaux autonomes dans l'application du tarif de développement économique aux réseaux municipaux (demandé par l'AREQ) 166

E-19 (HQD) Fournir la carte géographique du Québec et identifier l'endroit qui sépare le sud et le nord pour l'application du tarif DT; indiquer la dernière date de modification de la carte (demandé par UC) 202

LISTE DES PIÈCES

PAGE

A-0053 : (Régie) Document traitant du prix du baril du pétrole - WTI Crude Futures, en date du 4 décembre 2014 57

A-0054 : (Régie) Tableau indiquant le taux de change quotidien à 12 h des cinq derniers jours ouvrables du dollar canadien par rapport au dollar américain, en date du 4 décembre 2014 58

B-0181 : (HQD-7, Doc.4) Sommaire des modifications aux conditions de service d'électricité 89

C-UC-0023 : Tableau 4 - Impacts de la hausse proposée sur la facture de la clientèle domestique (tiré du dossier R-3854-2013 - HQD-13, Document 2) 194

L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce neuvième (9e) jour du mois de décembre :

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :

Protocole d'ouverture. Audience du neuf (9) décembre deux mille quatorze (2014), dossier R-3905-2014, demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année tarifaire deux mille quinze-deux mille seize (2015-2016). Poursuite de l'audience.

LA PRÉSIDENTE :

Bon matin à tous et toutes. Bonjour, Maître Neuman. Nous commencerons par vous ce matin.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui, il paraît, oui.

LA PRÉSIDENTE :

Bonjour aux membres du panel.

PREUVE HQD - Principes réglementaires, efficience, coût de service, investissements et prévision de la demande (panel 2)

L'an deux mille quatorze (2014), ce neuvième (9e)

jour du mois de décembre, ONT COMPARU :

LUC DUBÉ,

LYNE DESMARAIS,

NADHEM IDOUDI,

HERVÉ LAMARRE,

LESQUELS témoignent sous la même affirmation solennelle, déposent et disent :

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Bonjour, Madame la Présidente, Madame et Monsieur les Régisseurs. Bonjour messieurs, dames. Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques et l'l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique.

Q. [1] Mes premières questions porteront sur la prévision de la demande. D'abord, quelques questions de clarification. Nous sommes bien d'accord que lorsque vous dites « la prévision », donc la prévision de la demande, « est basée sur une température normale », on s'entend bien que lorsqu'on parle de prévoir la demande de pointe, on se base sur la température normale de pointe, c'est bien cela?

M. NADHEM IDOUDI :

R. Oui, exactement. Comme on l'expliquait aussi lors de la séance d'information au mois de septembre.

Q. [2] Et il y a eu plusieurs préoccupations qui ont été exprimées au cours des deux derniers jours sur l'effet que peut avoir globalement sur cette prévision, l'hiver particulièrement rigoureux qui a eu lieu en deux mille treize (2013). Est-ce qu'on s'entend bien sur le fait que cette température normale, donc de pointe, est basée sur la droite tendancielle qui inclut toutes les années depuis mil neuf cent soixante et onze (1971) jusqu'à la dernière année disponible, c'est bien cela?

R. Oui, exactement. Mais c'est la droite tendancielle qui portait sur les températures des mois d'hiver. Donc, c'est les mois qui concernent la prévision de la puissance comme telle.

Q. [3] Oui, c'est ça. C'est-à-dire, on va prendre... Quand vous dites « les mois d'hiver », on va le prendre mois par mois ou on va prendre globalement tout l'hiver?

R. Bien, en fait, on prend mois par mois, on prend les mois de janvier, mois de février, mois de décembre, et caetera. Ça fait qu'on a un historique d'observation depuis mil neuf cent soixante et onze

(1971), puis une fois qu'on a...

Comme on a expliqué lors de la séance d'information, il faut faire le processus d'homogénéisation et de réchauffement, et caetera. On obtient donc la température normale climatique pour chacun des mois, pour chacun aussi de... que ce soit les périodes de pointe ou que ce soit pour l'année au complet, là.

Q. [4] D'accord. Il a été mentionné que... Enfin vous avez mentionné en réponse au ROEÉ hier, que vous faisiez une analyse de sensibilité de l'effet de la température sur la demande, mais qui a été déposée dans le Plan d'approvisionnement et dans ses mises à jour annuelles, ses états d'avancement annuels. Est-ce qu'il y aurait objection... Est-ce que vous auriez des objections à déposer cette analyse de sensibilité régulièrement dans les causes tarifaires pour qu'on ait déjà cette information à notre disposition lors du dépôt au mois d'août de la cause tarifaire pour pouvoir examiner votre demande tarifaire?

R. Vous parlez pour la prévision des besoins en énergie ou en puissance?

Q. [5] Bien les deux, c'est-à-dire les deux puisque vous faites une analyse de sensibilité.

R. Bien, en fait, hier, par rapport à la sensibilité de la température, on a dit qu'on dépose régulièrement les aléas climatiques comme tels. Donc, la variation en écart type associée aux aléas climatiques pour l'énergie et puissance, on dépose toujours ça dans le plan d'approvisionnement ou les états d'avancement à chaque année. Donc, cette information-là est disponible le mois de novembre à peu près, la date de dépôt. Ça fait que je ne vois pas l'utilité de le déposer aussi en même temps, la même information dans le dossier tarifaire.

Q. [6] Bien, c'est que le dossier tarifaire commence à être examiné au mois d'août alors qu'en novembre, on a déjà un peu fini les représentations de part et d'autre, on est prêt à aller en audience.

R. Oui, mais la sensibilité climatique demeure la même. La seule chose que je ne peux pas savoir, moi, que ce soit le mois de novembre ou mois d'août, je ne peux pas savoir non plus qu'est-ce que ça va être l'hiver; mois de janvier, février, il n'y a personne qui fait une prévision de température. Donc, la sensibilité climatique, elle demeure pareille, que ce soit... qu'on analyse au mois d'août, qu'on analyse au mois de novembre. Donc, c'est un écart qu'on rajoute par rapport à la

prévision comme telle.

À titre d'exemple, juste pour... Je prends l'exemple de la puissance. On sait par une règle, une fois qu'on simplifie tout ça, une variation de un degré de température, là, sur la température de pointe, ça représente à peu près entre quatre cents (400 MW) et cinq cents mégawatts (500 MW). Donc, c'est des ordres de grandeur qu'on utilise, puis ça donne une idée au niveau de l'impact climatique. Mais, là, on est en train d'évaluer l'impact climatique sur une demande normale. Donc, on ne voit pas cette information-là c'est quoi son utilité par rapport à un dossier tarifaire lequel est basé sur une prévision de ventes à température normale.

Par la suite, il y a des comptes d'écarts qui sont là pour... que ce soit pour le « pass-on », que ce soit pour le compte « nivellement » qui traitent ces écarts-là par rapport aux aléas climatiques.

(9 h 06)

Q. [7] O.K. Je passe à un autre aspect de la prévision de la demande, donc la prévision des mises en chantier. Est-ce que vous êtes satisfait de votre recours aux prévisions de la SCHL depuis le dossier

R-3814-2012 pour les prévisions de mises en chantier d'Hydro-Québec?

R. Pouvez-vous spécifier ça veut dire quoi « satisfaction »?

Q. [8] Bien, c'est-à-dire est-ce que vous êtes satisfait des résultats que cela vous donne et de... quant à la qualité de la prévision?

R. Bien, écoutez, la prévision SCHL, c'est un organisme indépendant qui est spécialiste dans le suivi de la construction résidentielle. Donc, nous, on a fait un choix, comme utiliser cette variable-là dans nos prévisions, donc c'est un organisme indépendant.

Et par ailleurs, c'était, je pense, même à vos recommandations par le passé. Donc, si on utilise cette information-là pour le moment, lorsqu'on a regardé les deux dernières années, il n'y a pas beaucoup de variations. Si je parle en termes de sensibilité, une variation d'à peu près mille (1000) mises en chantier dans une année, ça représente environ dix-huit gigawattheures (18 GWH) d'impacts sur la variation des ventes.

Donc, c'est sûr que ça reste une prévision qu'on fait, que SCHL, elle fait, elle élabore dix-huit (18) mois d'avance. C'est sûr qu'il y a une

marge d'erreurs par rapport à ça, mais que ce soit une prévision de trente-huit mille (38 000) mises en chantier. Par la suite, c'est trente-sept mille (37 000) de cas réels ou trente-six mille (36 000) ou peut-être trente-neuf mille (39 000), ça, c'est tout à fait normal puis ça représente, en termes... à la marge, là, environ entre dix-huit à trente-deux, même trente-six gigawattheures (18-32-36 GWH) sur les ventes résidentielles.

Q. [9] Est-ce que nous pouvons prendre pour acquis que ce recours aux prévisions de la SCHL est désormais une solution permanente que HQD va continuer d'employer?

R. On regardera le cas à chaque année et, dépendamment des prévisions qui sont disponibles à la SCHL, si jamais pour une raison quelconque là on pense que cette prévision-là est... peut-être ne reflète pas la réalité du marché, ce qui me surprendrait énormément de la part d'un organisme qui est spécialiste dans le domaine, c'est sûr qu'on verra quelle... quelle hypothèse qu'on va utiliser et que... qu'on va retenir pour la prévision résidentielle.

Q. [10] D'accord. Dans notre rapport, le rapport de monsieur Jacques Fontaine, qui a été déposé sous la

cote SÉ/AQLPA-1, Document 1... attendez, je vais vous donner la cote de la Régie également. Oui. C'est C-SÉ/AQLPA-0009. Donc, monsieur Fontaine, il constate qu'Hydro-Québec Distribution continue encore à se situer plus près de la fourchette inférieure des prévisions de la demande de celle qui forme le consensus et...

R. À quelle page, s'il vous plaît?

Q. [11] C'est à la page 12 notamment, il y a du texte élaboré là-dessus autour de cette page 12.

R. O.K.

Q. [12] Est-ce que vous pourriez commenter et justifier cette situation qui perdure selon laquelle la prévision de la demande d'Hydro-Québec, et souvent de façon un peu systémique, se situe au bas de la fourchette des prévisions... des consensus?

R. Je pense, on a couvert cette question-là pas mal lors de la séance d'informations, puis on a démontré que ce n'est pas un choix qu'on fait de manière exprès à la situer en bas du consensus. Le consensus, c'est un indicateur, c'est un indicateur moyen, c'est une moyenne de prévisions de PIB et de... puis que ce soit le PIB de Québec que ce soit l'emploi, que ce soit le PIB manufacturier. Et le

consensus, ça se compose d'organismes indépendants et des banques aussi, des banques privées et en fonction aussi de...

Ils ne publient pas tous à la même période ou à la même... en même temps leurs prévisions économiques, il y a toujours un certain décalage. Il y en a que leurs prévisions, c'est au début de l'année, il y en a que c'est plus au deuxième ou troisième trimestre. Ça fait que le consensus, c'est vraiment un indicateur pour... pour voir un petit peu c'est quoi l'état de l'économie de façon générale. Mais, pour nous, ce n'est pas une référence pour se comparer, est-ce que je suis en bas de la moyenne de consensus ou plus élevé.

Si je prends le cas de deux mille quinze (2015), c'est un hasard qu'on ait pas mal la moyenne du consensus au niveau de la prévision PIB économique correspondait pas mal à la prévision retenue par le Distributeur. Mais, si je regarde maintenant aussi au mois de novembre, si on regarde leur mise à jour de prévisions, c'est la même chose. La moyenne est pas mal proche de la prévision du Distributeur, mais ça reste qu'il y a beaucoup de... de variations, de disparités entre les organismes.

Donc, pour nous, l'exercice pour évaluer est-ce que... La performance de la prévision économique, c'est plutôt par rapport à la prévision... en fait, par rapport à l'observation réelle puis ce qu'on a montré, lors de la séance d'informations.

On a montré, je pense, un historique jusqu'à deux mille dix (2010), deux mille neuf-deux mille dix (2009-2010). En fait, deux mille onze-deux mille douze (2011-2012), deux mille treize-deux mille quatorze (2013-2014). Même si on était en bas du consensus, mais on était les plus proches de l'observation réelle du PIB. Puis... puis cet aspect-là d'analyse qu'il faut plutôt regarder que ce se comparer par rapport à une prévision moyenne de consensus.

(9 h 13)

Q. [13] D'accord. Quant à l'évolution du PIB manufacturier au présent dossier, vous augmentez considérablement l'élasticité quant à la demande reliée à l'évolution du PIB manufacturier qui passe de cent gigawattheures (100 GWh) à deux cent trente gigawattheures (230 GWh). Et c'est commenté notamment dans le rapport de monsieur Fontaine aux pages, oui à la même page 12 à la recommandation

14. Est-ce que vous pouvez élaborer là-dessus sur ce qui amène cette augmentation importante de l'élasticité du PIB manufacturier?

R. En fait, ce n'est pas... c'est une information additionnelle qu'on apportait parce que, par le passé, lorsque l'on présentait la sensibilité des variables économiques dans la prévision de la demande, on prenait uniquement la contribution de la variable PIB manufacturier comme telle. Donc, prise elle toute seule dans le modèle, que ça soit pour le secteur manufacturier, petite-moyenne entreprise, donc ce qui affecte les tarifs G et M ou aussi l'utilisation directe de cette variable-là dans la prévision de quelques secteurs au tarif L.

Ce que l'on a rajouté dans notre preuve, ce que l'on a présenté dans la sensibilité tarif L, on a rajouté aussi où qu'on utilise des composantes de PIB manufacturier. Notamment les biens durables et non durables, c'est les deux composantes principales du PIB manufacturier.

Puis on a voulu partager avec les intervenants puis la Régie cette sensibilité-là qui ramène des gigawattheures additionnels. Puis ça donne, je pense, une bonne idée sur l'implication du PIB manufacturier, que ça soit de manière

directe ou via ses composantes sur la prévision de la demande.

Q. [14] D'accord. Je vous remercie. Quant aux effets sur la prévision de la demande du projet de tarif de développement économique, nous avons, en fait, nous avions compris avant, avant l'interrogatoire d'hier que vous saviez quel serait cet effet sur la prévision de la demande de deux mille quinze (2015) et que cet effet, selon votre prévision, était nul puisque les projets ne se manifesteraient pas à temps pour être pris en compte dans la demande de deux mille quinze (2015).

Suite à l'interrogatoire d'hier, nous ne sommes pas tout à fait sûrs que ça soit ça votre réponse ou le panel semblait indiquer qu'il n'était pas sûr qu'il y avait une possibilité qu'il y ait un effet. Donc, est-ce que vous pourriez clarifier cet aspect-là?

R. Bien, en fait, il n'y a aucun projet de développement économique qui pourrait impacter la prévision de la demande deux mille quinze (2015).

Q. [15] D'accord. Donc, ça revient à notre compréhension initiale. Je passe à un autre sujet qui sont les revenus requis, les charges d'exploitation. D'abord, pour vous demander de

confirmer est-ce qu'il a bien toujours été de la stratégie d'Hydro-Québec Distribution dans ses causes tarifaires de ne prendre en compte que la prévision de la demande et la prévision des dépenses et des revenus telles qu'elles existent à partir de la prévision de la demande d'avril, du mois précédent le dépôt et donc, que vous ne faites pas de mise à jour aux fins de la détermination du revenu requis, vous ne faites pas de mise à jour basée sur les informations qui peuvent vous arriver par la suite au cours du reste de l'année, même si elles surviennent avant l'audience ou pendant l'audience devant la Régie.

Mme LYNE DESMARAIS :

R. Effectivement, c'est la façon de faire. On base notre année témoin sur la prévision 4-8 de l'année courante, à moins qu'il y aurait quelque chose d'exceptionnel qui surviendrait, j'imagine qu'on ajusterait puis on aviserait la Régie. Sinon l'année témoin est basée, effectivement, sur le 4-8.

Q. [16] Donc, est-ce qu'il est exact d'indiquer que la prévision 10-2 que vous avez déposée au présent dossier est fournie à titre indicatif, mais que la cause tarifaire elle-même, le revenu requis n'en

est pas affecté?

R. En fait, on a déposé le 10-2 parce qu'il y avait une bonne diminution des ETC. On sait que la prévision de la masse salariale est une préoccupation, là, de tous et de chacun, puis la Régie, du Distributeur lui-même et des intervenants. Donc, on a voulu jouer de toute notre transparence, là, en donnant cette information-là puis en expliquant ce qui devait être récurrent sur l'année deux mille quinze (2015) et non récurrent sur l'année deux mille quinze (2015). Donc, c'est l'objet de cette information.

Q. [17] Donc, votre intention est-elle de demander d'ajuster le revenu tarifaire en fonction de cette nouvelle information ou non?

R. Non, pas du tout. Parce que, si on voulait réajuster deux mille quinze (2015), il faudrait reprendre davantage d'analyses sur le deux mille quinze (2015), ligne par ligne.

Q. [18] Quant au... Oui?

R. Oui, en fait, si je peux ajouter. Dans le fond, notre point, pour deux mille quinze (2015), c'était vraiment de faire ressortir les éléments essentiels qu'on voyait bouger sur la prévision deux mille quinze (2015), qui étaient effectivement la demande

qui est à la baisse et le nombre d'effectifs, là, qui était à la baisse plus qu'anticipé dans le 4-8. Donc, c'était les deux (2) éléments majeurs qui pouvaient faire bouger.

Q. [19] Il nous a semblé comprendre du témoignage de monsieur Richard vendredi, le cinq (5) décembre, incidemment ça se trouve... enfin, ça se trouve aux notes sténographiques, à la page 95, aux lignes 2 à 8, qui cite elle-même une pièce B-0081, page 6, réponse 1.2, lignes 22 et suivantes. Je cite l'extrait de ce texte qui indique que :

> [...] le Distributeur prévoit maintenant devoir amorcer, avant la fin de l'année 2014, des efforts d'efficience supplémentaires, ce qui devrait contribuer à des bénéfices additionnels dès 2014.

Ceci étant dit, il nous a toutefois semblé, hier, dans le témoignage de madame Lyne Desmarais, en réponse à Option Consommateurs, et je n'ai malheureusement pas la page de la transcription, que le témoignage était à l'effet qu'il n'y aurait pas d'autres efforts supplémentaires qui étaient prévus d'ici la fin de l'année deux mille quatorze (2014). Donc, est-ce que vous pourriez clarifier

cet aspect-là?

R. En fait, je reprends un peu l'explication que je viens de vous donner concernant l'année témoin deux mille quinze (2015). Lorsqu'on fait nos prévisions sur l'année témoin deux mille quinze (2015), on est en avril, mai, avec un 4-8 entre les mains. Ce que monsieur Richard vous disait, et effectivement c'est ce qui s'est produit, c'est que les résultats de l'année ont été plus favorables qu'anticipés. En fait, plus de réduction d'effectifs qu'anticipée. Due à plus d'efforts, due à plus de pistes d'efficience qui ont été plus porteuses que ce qu'on avait anticipé. Mais, somme toute, les résultats sont là, c'est-à-dire cent quatre-vingt-dix (190) ETC de moins qu'on peut constater, là, actuellement.

Effectivement, ces efforts-là, quand on regarde l'année puis quand on regarde la gestion du Distributeur, puis si vous regardez le 10-2 vous voyez que les prestations de travail étaient extrêmement défavorables, c'est certain que quand on... au cours de l'année, lorsqu'on voit des résultats défavorables se présenter c'est sûr que les gestionnaires sont préoccupés des résultats financiers et ils font des efforts supplémentaires.

Est-ce que c'est des efforts concertés ou commandés? Je dirais que c'est plutôt des efforts récurrents.

Maintenant, vous me demandez : « Est-ce que maintenant, en date d'aujourd'hui, il y a d'autres efforts? » Il n'y a pas d'autres résultats, en tout cas, que ceux que je vous ai donnés dans le 10-2. D'autres efforts, je sais qu'on est continuellement en effort d'efficience pour faire toujours mieux et c'est ce que j'ai dit aussi hier.

Mais en termes de prévision, en termes de résultat, le cinq cent quatre-vingt-dix (590) ETC qu'on a présenté au 10-2 s'ajoute à un trois cent cinquante (350) ETC qui avait déjà été annoncé dans le 4-8. Donc, ce qu'on remet, sur l'année deux mille quinze (2015), c'est quatre cent sept (407) ETC en tout et partout. Le cent quatre-vingt-dix (190) ETC, il y en a cent quinze (115) qui vont être récurrents sur l'année deux mille quinze (2015), on l'a dit; soixante-quinze (75) que nous devons renouveler, par contre. Alors, je commence à penser que, non, la prévision est vraiment ce qu'elle est.

Maintenant, le cent quinze (115) ETC, il est récurrent sur l'année deux mille quinze (2015),

il n'est pas intégré à l'année témoin, on en convient, par contre, on sait qu'on a des éléments défavorables, d'autre part. Par ailleurs, par la... juste sur le fait de la demande, vous le voyez. Donc, effectivement, à ce jour, c'est l'ensemble de tout ce que... de tous les résultats d'efforts de l'année deux mille quatorze (2014) que je peux vous annoncer.

(9 h 23)

Et même... je rajouterais aussi à cela c'est que cent quatre-vingt-dix (190) était ici, puis je l'ai expliqué hier je ne sais plus à quel... à quel intervenant, mais cent quatre-vingt-dix (190) ETC c'est des effectifs moyens. Alors même si on perdait trois-quatre effectifs au cours du mois de décembre ou même cinquante (50) effectifs en ETC, là, ça ne sera rien sur la prévision, on se comprend, il reste un mois à l'année, là,. Donc je suis assez confiante que le cent quatre-vingt-dix (190) c'est vraiment la finalité de décembre deux mille quatorze (2014).

Q. [20] Comme ça a été mentionné dans les questions antérieures, il existe une straté... une demande de la part du gouverneur du Québec, exprimée dans son plus récent budget, à l'effet qu'Hydro-Québec

1 globalement fournisse certains efforts
2 d'efficience. Nous étions il y a quelques jours
3 dans cette salle dans une cause tarifaire du
4 transporteur qui a indiqué que quant à lui, pour...
5 en raison de ses propres obligations en matière de
6 la fiabilité du réseau qu'il ne pouvait pas
7 appliquer à son unité, qu'il n'y aurait pas de part
8 de cette efficience qui serait appliquée à son
9 unité, puis au contraire qu'il y aurait une
10 croissance.
11 De ce que je comprends, Hydro-Québec
12 Distribution également indique qu'elle ne... en
13 tout cas, est-ce que vous pouvez clarifier comment
14 Hydro-Québec Distribution perçoit sa contribution
15 ou non contribution à l'effort gouvernemental qui
16 est exigé globalement d'Hydro-Québec?
17 R. L'effort qui est demandé à Hydro-Québec sur l'année
18 deux mille quatorze-deux mille quinze (2014-2015)
19 peut toucher le Distributeur sur deux axes
20 seulement. Sur l'effort d'efficience de cinquante
21 millions (50 M), puis sur le gel de la masse
22 salariale. Donc hier j'ai bien expliqué le gel de
23 la masse salariale du Distributeur, qui était déjà
24 acquis avant toute intervention du gouvernement
25 puisque déjà depuis plusieurs années le

Distributeur est en mode déficience et la réduction de ses effectifs était déjà bien entamée avant... avant même cette intervention-là du gouvernement.

Donc pour le gel de la masse salariale, le Distributeur va contribuer à Hydro-Québec, mais comme j'expliquais aussi hier, je ne pourrais pas vous dire exactement quelle est notre part, mais en tout cas nous on est certain que c'est pas nous qui va faire déraper cet objectif-là pour Hydro-Québec parce que déjà nos effectifs, notre masse salariale nous permet d'être gelé sur les données de deux mille treize (2013).

Pour ce qui est de l'efficience, l'efficience de deux mille quatorze (2014), je parlerais plutôt des écarts de rendement. Les écarts de rendement du Distributeur de deux mille quatorze (2014) vont contribuer en quelque sorte à l'efficience à remettre au gouvernement. Par contre, à partir de deux mille quinze (2015), donc dans l'année témoin, toute l'efficience que le Distributeur a identifiée comme étant récurrente est dans le dossier du Distributeur et est remise à la clientèle. Donc pour ce qui est de l'année deux mille quinze (2015) et les suivantes d'ailleurs, le Distributeur ne peut pas contribuer à cet effort-là

et c'est donc les autres divisions d'Hydro-Québec qui devront le faire.

Q. [21] Est-ce qu'il existe une planification globale au sein d'Hydro-Québec pour identifier comment se répartissent, comment se répartit entre les différentes unités l'effort qui a été demandé par le gouvernement du Québec?

R. En fait, pour les activités réglementées, nous ce qu'on nous a demandé comme information c'est quelle était... en fait l'information que je vous ai remise hier, à savoir quelle était la situation du Distributeur en termes de masse salariale, puis en termes d'effectifs.

Ensuite, la répartition des efforts ou la consolidation de ces efforts-là, puis quel effort va être demandé à chacun, ça c'est pas vraiment de mon ressort, c'est le corporatif qui s'occupe de voir si les résultats d'Hydro-Québec, dans leur ensemble, vont convenir au gouvernement. Mais comme je vous dis, de par nos résultats, on ne nous a pas demandés... on ne nous a pas demandé rien d'autre que l'information qu'on a fournie. Je pense que ça concluait de notre côté.

Q. [22] Et est-ce que vous savez s'il existe cette planification de la répartition de l'effort? Si...

en fait, est-ce qu'il y a moyen de savoir si à un moment donné, on ne vous demandera pas de revenir et d'en faire davantage parce que tous les autres ont... toutes les autres unités ont chacune dit qu'elles avaient des bonnes raisons de moins contribuer à cet effort?

Me ÉRIC FRASER :

Je pense que madame Desmarais a déjà répondu, puis la deuxième question était hypothétique.

LA PRÉSIDENTE :

Excusez-moi, j'ai perdu...

Me ÉRIC FRASER :

Oui, la deuxième question était hypothétique. On nous demandait de nous prononcer sur une hypothèse.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Je demandais simplement si cette plani... si elle savait si cette planification globale existait pour éviter qu'on se retrouve dans une situation où à un moment donné, toutes les unités vont chacune dire qu'elles veulent moins en faire et qu'au bout de la ligne, HQD un peu en catastrophe aura à refaire d'autres... à prendre des mesures additionnelles d'efficience.

LA PRÉSIDENTE :

Écoutez, je pense que madame Desmarais a répondu à

ça dans sa réponse. Je ne vois pas ce qu'on pourrait y ajouter de plus.

(9 h 29)

Q. [23] Est-ce qu'on sait sur quelles unités... et là, je garde à l'esprit que le prorata des frais corporatifs fait partie du revenu requis d'Hydro-Québec Distribution, qu'Hydro-Québec Distribution contribue également à payer des services partagés, donc paye d'autres unités dont le groupe technologie. Est-ce que vous voyez où les efforts supplémentaires risquent d'être requis parmi ces autres composantes qui font partie du revenu requis d'Hydro-Québec Distribution de façon indirecte?

Me ÉRIC FRASER :

On demande encore, par hypothèse, à madame Desmarais de se prononcer s'il n'y aurait pas des efforts qui seraient demandés auprès de tiers qui constituent un intrant, là. Je pense que mon confrère s'aventure sur... sur un tableau qui n'est pas directement centré sur l'année deux mille quinze (2015). S'il a des questions à poser sur les coûts corporatifs deux mille quinze (2015), bien, il va de soi que madame Desmarais peut y répondre. Par contre, madame Desmarais ne peut pas répondre sur qu'est-ce que le corporatif qui constitue un

intrant va faire si le gouvernement n'est pas satisfait de l'effort global qui sera fait et qui sera rendu compte par le corporatif et non par madame Desmarais.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Je n'ai pas posé cette question.

Me ÉRIC FRASER :

Non, mais je suis en train de mettre en contexte mon objection.

LA PRÉSIDENTE :

Bien, je pense que madame Desmarais peut assurément ce qu'elle en connaît au niveau de HQD, donc...

Me ÉRIC FRASER :

HQD, oui, tout à fait.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

C'est pour ça qu'on est ici aujourd'hui et pour les prochains jours. Donc, je pense que madame peut répondre pour HQD, mais là...

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui. Mais, HQD assume des frais d'autres unités donc... ou un prorata de celles-ci qui font partie de son... de son...

LA PRÉSIDENTE :

Oui, mais je viens de dire que madame peut répondre...

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui. O.K.

LA PRÉSIDENTE :

... en ce qui concerne HQD.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

D'accord.

LA PRÉSIDENTE :

Voilà.

Mme LYNE DESMARAIS :

R. En fait, les fournisseurs internes qui sont dans le revenu requis ont démontré de l'efficience dans leur... dans leur facturation puisqu'ils ont contenu la croissance et ils ont contenu l'inflation. Donc, oui, moi, je peux noter de l'efficience dans la facturation que je reçois de mes fournisseurs internes. Maintenant, quelle est l'efficience des autres parties prenantes comme Hydro-Québec Production par exemple? Je ne peux pas en répondre et sûrement qu'ils vont contribuer à l'effort total d'Hydro-Québec.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Q. [24] Et le groupe technologie pour lequel vous

1 achetez des services?
2 R. Même chose.
3 Q. [25] O.K. En ce qui concerne les... la demande que
4 fait Hydro-Québec Distribution quant à la
5 disposition de son compte de frais reportés en
6 approvisionnement, donc j'ai bien... j'ai bien pris
7 en note, dans les réponses que vous avez fournies
8 hier, qu'une partie de... du coût... du coût
9 important d'approvisionnement qui était survenu
10 l'année dernière provenait d'une hausse du prix du
11 gaz, comme... comme ça a été mentionné hier. Est-ce
12 que vous êtes en mesure de scinder, d'identifier
13 quelle part de cette... de cette hausse importante
14 du compte de frais reportés proviendrait ou
15 provient de la hausse du prix du gaz et quelle part
16 provient des conditions climatiques particulières
17 de l'année deux mille treize (2013)?
18 M. NADHEM IDOUDI :
19 R. Bien, en fait, pour cet hiver, en fait, c'est tout
20 relié ensemble. Donc, il a fait plus froid. Donc,
21 des conditions climatiques extrêmes, c'est
22 l'équivalent à peu près de quatre térawattheures
23 (4 TWh) de ventes pour la période de janvier à
24 avril, donc ça a amené une pression sur les prix
25 des marchés. Donc, on se rappelle les conditions

climatiques froides, ce n'était pas juste la région du Québec, c'était toute l'Amérique du Nord puis... Donc, l'augmentation du prix de gaz, ça a mené à l'augmentation des prix d'électricité sur le marché. Donc, c'est tout relié ensemble, on ne peut pas séparer qu'est-ce qui est... en fait, qu'est-ce qui est au gaz, qu'est-ce qui est au climatique, c'est un qui cause l'autre, donc c'est une relation de causalité, donc ça vient ensemble dans... sur l'impact sur le compte de frais reportés aux approvisionnements.

Q. [26] Hier, à ce panel également vendredi, quelques questions ont été posées aux témoins... aux témoins, au pluriel, aux témoins d'Hydro-Québec quant à la possibilité que l'hiver particulièrement rigoureux de deux mille treize (2013) soit moins une exception et se reproduise au cours d'années à venir. Je ne vais pas poser de question là-dessus parce que j'en avais déjà posé au premier panel, mais j'aimerais vous interroger sur un autre aspect qui a été moins examiné et qui pourrait également continuer d'avoir un effet aussi sur les tarifs au cours des années à venir. C'est l'augmentation prévue par Hydro-Québec Transport, TransÉnergie, de ses investissements et donc, le fait qu'il y aura

de plus en plus d'investissements qui feront partie de la base de tarification, ce qui aura un effet à la hausse sur les coûts des transports qu'Hydro-Québec Distribution doit payer.

Ne pensez-vous pas que le report que vous proposez risquerait de causer une situation particulièrement problématique puisque cet autre facteur aussi va aussi survenir au cours des années à venir et affecter à la hausse le revenu requis? Donc, vous ne pensez pas qu'il y aurait un cumul, si on cumule à la fois le report que vous proposez et cet autre facteur aussi que ça poserait une situation non souhaitable?

Mme LYNE DESMARAIS :

R. On a fourni des scénarios de hausses pour les cinq prochaines années, je pense, concernant l'amortissement du compte d'écart. C'est certain que dans ces hausses, tous les coûts sont considérés et les coûts de transport sont aussi considérés.

Q. [27] Et vous avez tenu compte d'une hausse des coûts de transport...

R. Oui.

Q. [28] ... qui résulterait de cet accroissement des investissements?

R. Bien, de l'accroissement général du Transporteur, pas juste spécifiquement de celui-ci.

Q. [29] Oui, je veux être sûr de comprendre comment vous avez pris en compte la hausse des coûts du transport. Est-ce que vous aviez des données vous indiquant l'effet qu'aurait l'accroissement des investissements, l'accroissement de la base de tarification du Transporteur?

R. En fait, on est un peu dans le dossier du Transporteur, mais je vais quand même vous répondre. C'est certain que, lorsqu'on fait des prévisions sur notre cadre long terme, que l'on évalue les hausses de tarifs, le Transporteur remet à jour ses données avec les nouvelles hypothèses.

Donc, oui, le Transporteur en a tenu compte, Si vous me demandez comment, là, on rentre dans l'autre dossier.

Q. [30] Oui. Donc, le Transporteur vous a fourni des données?

R. Tout à fait. Tout à fait.

Q. [31] Basées sur cet accroissement?

R. Tout à fait.

Q. [32] D'accord. Je passe à un autre sujet. D'abord, une question brève sur les PUEÉRA, les Programmes d'utilisation efficace de l'énergie en réseau

autonome. Nous comprenons que le coût de ces différents programmes fait partie des coûts de combustible, et je veux être sûr, en fait, si vous pouviez me confirmer que c'est la totalité des coûts des PUEÉRA - donc, il y a plusieurs types de programmes qui en font partie - qui sont inclus dans ce coût-là. Pas seulement les subventions au mazout, mais il y a des subventions pour l'achat ou la réparation ou l'entretien d'équipements de chauffage au mazout. Ces subventions-là font aussi partie de ce qui est inclut dans ces coûts de combustible. Est-ce bien cela?

M. LUC DUBÉ :

R. En fait, dans les coûts de combustible on retrouve effectivement les subventions pour le mazout. Par contre, au niveau de... je fais référence, en fait, les subventions qui sont versées au niveau des remplacements des fournaises ou ces choses-là, c'est compris dans les charges d'exploitation.

Q. [33] Sous quelle rubrique?

R. Je n'ai pas la rubrique en tête présentement.

Q. [34] Est-ce que ce serait compliqué de fournir cette information et même si peut-être qu'un simple téléphone aujourd'hui pourrait vous permettre de revenir aujourd'hui en mentionnant...

R. Oui, on a l'information.

Q. [35] Bien, si vous voulez vraiment le faire par écrit, ça va aussi.

R. Non, non, on va être capable de vous le fournir, soit après la pause.

Q. [36] D'accord. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Donc, on a un engagement, Maître.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui. O.K. Alors c'est engagement 12.

LA PRÉSIDENTE :

Si vous voulez l'avoir absolument, ça serait peut-être mieux.

Me ÉRIC FRASER :

Écoutez, on peut s'épargner...

LA PRÉSIDENTE :

Oui. Des engagements.

Me ÉRIC FRASER :

On peut s'épargner non seulement des engagements.

M. LUC DUBÉ :

R. J'ai l'information.

Me ÉRIC FRASER :

Bien voilà!

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Bien voilà! Voilà!

R. En fait, c'est dans la rubrique « Services professionnels et autres » dans les charges d'exploitation.

Me ÉRIC FRASER :

J'allais dire la même chose.

(9 h 40)

Me DOMINIQUE NEWMAN :

Q. [37] Nous savons qu'il y a un projet qui ne fait pas partie de ce dossier, qui fera l'objet d'un dossier ultérieur éventuellement, par lequel Hydro-Québec Distribution, et probablement Transport aussi, songe à passer du référentiel comptable IFRS au référentiel des PCGR des États-Unis. Sans aller dans ce dossier-là, sur lequel on ne se prononce pas ici, est-ce que c'est quelque chose qui pourrait être envisagé, si la possibilité comptable le permettrait dorénavant, de placer les PUEÉRA comme étant des investissements au même titre que le plan global en efficacité énergétique l'est déjà?

Mme LYNE DESMARAIS :

R. Je ne pense pas que ça a de lien entre PCGR et IFRS. Ce que vous nous demandez c'est de capitaliser des coûts qui sont présentement aux charges, il faudrait le regarder. Pour l'instant,

ils n'ont pas été définis comme étant capitalisables, alors je ne capitaliserai pas quelque chose qui n'est pas capitalisable.

Maintenant, est-ce que les US GAAP vont changer cette donnée-là? Ce n'est pas l'information que j'ai à ce jour, mais le dossier US GAAP est en analyse et chaque norme est étudiée, s'il y a un changement à faire, il va l'être mais, d'emblée, je vous dirais que je ne le vois pas.

Q. [38] O.K. Juste pour référence, là, et sont entrer dans un débat sur l'US GAAP. L'US GAAP, selon notre compréhension, rendrait cela possible et, de la même manière, cela continuerait de le rendre possible pour le PGEÉ parce que, le PGEÉ, ça avait été débattable et argumentable, s'il pouvait être considéré comme un investissement sous les IFRS. Ça l'a été mais sous les US GAAP, c'est possible à la fois pour le PGEÉ et pour les PUEÉRA?

R. Comme je vous disais, le dossier US GAAP, il est en cours, il est en analyse, il va être déposé à la Régie incessamment. Et, à cet effet, bien, on verra qu'est-ce qu'il en est de ces coûts.

Q. [39] D'accord. Je vous remercie. Je passe à un autre sujet, qui est le suivi du projet de lecture à distance. Et je comprends que c'est ce panel

là... enfin, on verra avec les questions que je vais poser, mais qui est le panel approprié quant à certains aspects de ce dossier, mais pas l'option de retrait qui, elle, relèvera du panel 3. C'est comme ça que j'ai un peu compris la séparation des pièces entre les deux panels.

R. Posez vos questions, on vous le dira.

Q. [40] D'abord, en ce qui concerne la terminaison de la phase 1 du projet LAD. Notre compréhension c'est qu'il reste à la fois des compteurs commerciaux et des compteurs résidentiels à installer dans le cadre de cette phase 1. Je pose la question puisque, dans une réponse que vous avez fournie au GRAME hier, madame Desmarais avait mentionné : « Oui, la phase 1 n'est pas terminée, il reste des compteurs commerciaux », mais notre compréhension c'est qu'il reste aussi des compteurs résidentiels.

R. Oui, quelques-uns, effectivement.

Q. [41] D'accord. Est-ce qu'il est exact de comprendre que, vu que vous déposez un rapport trimestriel sur le suivi du projet LAD, que vous continuer, trimestriellement, d'indiquer dans ce rapport à la fois la partie qui concerne la phase 1 et la partie qui concerne les phases 2 et 3 trimestriellement jusqu'à ce que la phase 1 soit entièrement

complétée?

R. Comme on l'a fait dans le suivi trimestriel de septembre.

Q. [42] D'accord. Donc, il n'y aura pas seulement un rapport final, le rapport final phase 1 viendra à toute la fin, mais trimestriellement, il y aura un suivi...

R. Exact.

Q. [43] ... des deux groupes de phases?

R. Là où on s'est engagés de faire le suivi, effectivement.

(9 h 46)

Q. [44] Vous avez une question concernant le nombre de releveurs, vous avez indiqué que... on parle de trente (30) personnes... de releveurs qui sont requis pour desservir les clients qui ont des compteurs non communicants. Je veux être sûr de bien comprendre que ces trente (30) personnes suffiront donc à l'ensemble des compteurs non communicants, à la fois déjà existants et ceux qui émaneront des phases 2 et 3 où est-ce que ce nombre de trente (30) releveurs va croître. Est-ce que vous pourriez clarifier cette question-là, s'il vous plaît?

Mme LYNE DESMARAIS :

R. Seulement pour les trente (30) releveurs dont on parle dans le rapport trimestriel, c'est seulement pour l'option de retrait.

Q. [45] Oui, non je parle de l'option de retrait, c'est de ça que je parle, mais à mesure que la phase 2 et 3 va se déployer il y aura un plus grand nombre...

R. Oui.

Q. [46] ... de clients qui vont s'ajouter à cette option.

R. Oui.

Q. [47] Et ce nombre de trente (30) releveurs est appelé à croître, si je comprends bien ou...?

R. Je pense qu'au dossier de quarante-cinq (45), un dossier de deux mille quinze (2015), je pense. Ne bougez pas... J'avais raison, quarante-cinq (45).

Q. [48] O.K. Quarante-cinq (45) en deux mille quinze (2015) pour...

R. Oui.

Q. [49] ... pour la totalité des...

R. Pour l'option de retrait.

Q. [50] ... des clients qui ont exercé l'option de retrait.

R. Oui, tout à fait.

Q. [51] D'accord. Est-ce que vous avez, de façon

distincte, les coûts salariaux que représentent donc ces trente (30) personnes qui... et quarante-cinq (45) personnes en deux mille quinze (2015)?

R. Rapidement comme ça, je vous dirais non.

Q. [52] Est-ce que vous pouvez fournir cette information?

R. Oui.

Q. [53] D'accord. Engagement 13.

Me ÉRIC FRASER :

Je... écoutez, à moins que la Régie ait besoin d'avoir cette information-là, donc de diviser l'impact salarial des quinze (15) employés supplémentaires pour faire de la relève de compteurs en deux mille quinze (2015), si j'ai bien compris, on la fournira, mais je vais quand même pour le principe faire une objection sur le niveau de détail qu'on nous demande à ce stade-ci du dossier et de l'utilité de ce niveau de détail-là pour la fixation des tarifs, là, quand on arrive au stade des audiences publiques. On parle quand même de...

LA PRÉSIDENTE :

Maître Neuman.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Écoutez, oui, c'est une information qui s'ajoute au

suivi du projet LAD pour pouvoir différencier cet aspect.

LA PRÉSIDENTE :

Ma collègue maître Rozon me fait remarquer que dans la preuve, il y aurait une information à l'effet que les coûts de ces... des releveurs représentent deux point sept millions (2,7 M$), alors.... Pour l'activité de relève.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

O.K. Mais ça c'est pour...

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

... pour les trente (30) releveurs ou... En tout cas, bien si on en ajoute quinze (15) c'est la moitié j'imagine. O.K.

LA PRÉSIDENTE :

Pour les releveurs au dossier deux mille quinze (2015).

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Enfin, je ne veux pas faire la preuve du Distributeur, là, mais elle est là. Peut-être madame Desmarais ou monsieur Dubé peut compléter?

R. En fait, si j'avais le numéro de la référence, c'est ça, on cherchait... on sait qu'on a répondu effectivement sur le coût. Maintenant est-ce que c'était sur le suivi ou si c'était sur le dossier deux mille quinze (2015), là, cette information-là m'échappe présentement.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Q. [54] O.K. O.K. Donc... donc ça va. Donc je... ça va. On est capable de faire les équations donc ça va. O.K. Je pense que... Attendez, je vais juste vérifier. Donc j'avais d'autres questions, mais qui vont au panel 3 sur... sur l'option de retrait elle-même. Donc ça complète mes questions en cinquante (50) minutes.

LA PRÉSIDENTE :

Bien.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Neuman. Nous allons prendre une pause de quinze (15)... vingt (20) minutes jusqu'à dix heures et dix (10 h 10) et nous revenons avec les questions de la Régie. Merci.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE

(10 h 14)

INTERROGÉS PAR Me LOUIS LEGAULT :

Madame la Présidente, Louis Legault pour la Régie. Bonjour aux membres du panel.

Q. [55] On va revenir à l'engagement 1 qui a été pris, la réponse du Distributeur à cet engagement-là, vous avez mis à jour en 10-2 le tableau E1-A, le tableau E1-B. Êtes-vous en mesure, et je vais vous demander de prendre un engagement à cet effet-là, de compléter les tableaux que je vais vous présenter sur la base du 10-2 projeté. D'abord, le tableau prévision du bénéfice net, un tableau qu'on retrouve à la pièce B-0019, HQD-5, Document 1, à la page 7. C'est le tableau 3.

Mme LYNE DESMARAIS :

R. Oui. D'accord. On peut le faire.

Q. [56] Parfait. Même chose pour le tableau suivant qui est le tableau 4, qui est le calcul du rendement des capitaux propres.

R. La base de tarification n'a pas été remise à jour.

Q. [57] Et ça impliquerait quoi comme travail?

R. On me dit que c'est important comme travail.

Q. [58] C'est important?

R. Oui.

Q. [59] Oui, mais le tableau changerait quand même.

M. LUC DUBÉ :

R. Vous dites que le tableau changerait quand même. On ne comprend pas la question.

Q. [60] Si je me rappelle bien, c'est-tu dans le 3814 où cet exercice-là avait été fait?

R. Donc, basé sur la base de tarification du 4-8 en fait, on pourrait dériver effectivement un taux de rendement.

Q. [61] Merci. Et on notera l'engagement par la suite aux fins des notes sténographiques. Ça peut être un seul engagement pour tout ce tableau-là. Et, finalement, un tableau qu'on retrouve maintenant à la pièce B-0015, HQD-4, Document 2, à la page 12. C'est un tableau 5 qui est l'évolution de la prévision des ventes pour l'année deux mille quatorze (2014), donc mise à jour sur la base du 10-2.

M. NADHEM IDOUDI :

R. Oui.

Q. [62] Parfait. Alors on va nommer, je pense qu'on est rendu à engagement 14, si je ne me trompe pas.

LA GREFFIÈRE :

12.

Me LOUIS LEGAULT :

Il y a des engagements qui ont sauté.

Q. [63] Et ceci en dollars et en gigawattheures, la mise à jour?

M. NADHEM IDOUDI :

R. Oui.

Q. [64] Parfait.

Je vous demanderais d'aller à une étape plus loin au niveau de l'engagement. C'est que l'engagement soit accompagné d'une explication des écarts entre la prévision sur la base 10-2 projetée en deux mille quatorze (2014) et les montants de base deux mille quatorze (2014) donc 4-8, notamment pour deux rubriques : la rubrique ventes publiées et la rubrique achat d'électricité. On aimerait avoir des explications quant aux écarts.

E-12 (HQD) Compléter les tableaux sur la base du 10-2 projeté.

1) la prévision du bénéfice net;

2) le calcul du rendement des capitaux propres;

3) l'évolution de la prévision des ventes pour l'année 2014, donc mise à jour sur la base du 10-2;

4) l'explication des écarts entre la prévision sur la base 10-2 projetée en

> 2014 et les montants de base 2014 du 4-8, notamment pour deux rubriques : la rubrique ventes publiées et la rubrique achat d'électricité (demandé par la Régie)

R. Oui.

(10 h 19)

Q. [65] Donc oui. Parfait. Madame Desmarais, je vous amène à la pièce déposée hier sous la cote B-0179, à la dernière page, à la page 4, le tableau constat des années deux mille douze (2012) à deux mille quatorze (2014). Alors, hier, dans les notes sténographiques, alors juste encore une fois, là, aux fins des notes sténographiques, c'est la pièce A-0051, à la page 29, et je vous cite. Vous nous avez dit hier :

> Enfin, dernier tableau. La correction des prestations de travail et des investissements à impact main-d'oeuvre que le Distributeur propose permet aussi de corriger - on a sorti les données historiques de deux mille douze (2012), deux mille treize (2013) et deux mille quatorze (2014) - donc,

permet aussi de corriger près de quatre-vingts pour cent (80 %) des écarts que nous avions sur nos investissements totaux.

Je veux essayer de comprendre ce tableau et ce que veulent dire les rubriques qui y sont annoncées, là, juste pour qu'on comprenne bien votre chiffre de quatre-vingts pour cent (80 %). D'abord, peut-être nous expliquer, c'est quoi les investissements à impact main-d'oeuvre et c'est quoi la différence entre ces investissements-là et la prestation de travail activité de base?

Mme LYNE DESMARAIS :

R. Les investissements impact main-d'oeuvre, c'est une... en fait, c'est une partie de nos investissements. On a des investissements qui ne requièrent pas nécessairement des heures capitalisables, qui demeurent... qui demeurent dans le fond... Je prends par exemple le matériel roulant, c'est un investissement d'actifs, mais qui n'a pas... qui ne nécessite pas de la main-d'oeuvre. Donc, les prestations de travail, eux, ont un lien direct avec les investissements impact main-d'oeuvre puisque ce sont les heures qui sont capitalisées à travers ces investissements-là.

Donc, c'est... l'impact des prestations de travail se fait ressentir sur les investissements impact main-d'oeuvre.

Donc, si nos prestations de travail, nos heures capitalisables sont trop importantes ou sont mal évaluées, on surévalue nos investissements impact main-d'oeuvre. En surévaluant nos investissements impact main-d'oeuvre, bien, nous ce qu'on voit, quand on a fait l'analyse, ce qu'on voyait, c'est que ce sont effectivement ces investissements-là qui sont le plus impactés et qui ont le plus causé d'écarts dans les... dans les investissements totaux historiques.

Donc, ce qu'on a fait, c'est juste de démontrer que si on corrige nos prestations de travail, donc qu'on réduit nos heures capitalisables à la réalité de nos travaux capitalisables, selon notre plan actuel, parce que comme j'expliquais tout... pas tout à l'heure, mais hier, la formule paramétrique me garde sur un historique d'heures capitalisables, alors que la réalité du Distributeur a beaucoup changé.

Donc, si je suis capable de rétablir mes heures capitalisables en fonction de mon plan actuel d'investissements et de travaux, je vais

corriger du même... du même souffle les investissements impact main-d'oeuvre et, par ailleurs, les écarts historiques sur les investissements totaux.

Q. [66] Parfait. Peut-être juste comme illustration, là, juste pour bien comprendre. Si on prenait l'année deux mille treize (2013) à titre d'exemple, on voit qu'au niveau de la prestation de travail activités de base, on a un écart de soixante-cinq (65 $) défavorable. Au niveau des investissements impact main-d'oeuvre, en baisse de cent cinquante-six (156 M$). Est-ce qu'on doit comprendre que le soixante-cinq (65 M$) défavorable est inclus dans le cent cinquante-six (156 M$)?

R. Exactement.

Q. [67] Et c'est... juste pour peut-être préciser. Cette différence d'à peu près cent millions (100 M$), là, comment... comment on la calcule ou c'est quoi cette différence de cent cinquante-six... de cent millions (100 M$)? Excusez-moi.

R. C'est le matériel, c'est le... ce sont les biens.

Q. [68] Et de la même façon, est-ce qu'on doit comprendre que ce cent cinquante-six (156 M$) en baisse en investissements impact main-d'oeuvre est inclus dans le deux cent seize (216 M$) en baisse

des investissements totaux?

R. Oui, vous avez bien compris.

Q. [69] Et dans ce cas-là, il y a une différence d'à peu près soixante millions (60 M$). Cette différence-là est expliquée comment?

R. Par des investissements autres que les investissements impact main-d'oeuvre. Comme je vous disais tout à l'heure, là, ça peut être l'informatique, les TI, ça peut être le matériel roulant.

Q. [70] Et là ma question de compréhension, quand vous nous dites dans les notes sténographiques hier quatre-vingts pour cent (80 %), ici il y a un chiffre de soixante-douze pour cent (72 %), mais est-ce que notre compréhension est bonne que, dans le fond, la correction, ce n'est pas soixante-dix pour cent (70 %) ou quatre-vingts (80 %), c'est plutôt trente pour cent (30 %) la correction?

R. Je ne suis pas comment vous arrivez à trente pour cent (30 %).

Q. [71] C'est ça. L'impact de la prestation de travail, le soixante-cinq (65 M$) sur le deux cent seize (216 M$), c'est trente (30 %).

(10 h 25)

R. C'est que c'est parce que c'est en séquence. Si on

corrige les prestations de travail, on corrige du même fait les investissements impact main-d'oeuvre, là. C'est associé, là, ce n'est pas... Donc, c'est certain que, si on corrige le niveau des prestations, on va corriger les investissements impact main-d'oeuvre. Donc, le total en bas ne sera plus deux cent seize (216).

Q. [72] Et comment il est corrigé? Quand vous dites nécessairement en corrigeant la prestation de travail, on va corriger l'impact main-d'oeuvre, c'est quoi la mécanique, comment vous le corrigez?

R. Bien, en fait, les prestations de travail, ce que j'expliquais hier, les prestations de travail actuellement sont surévaluées. Parce que les heures capitalisables ont beaucoup réduit puis la formule me garde dans un carcan, dans un... me garde dans un historique. Donc, si je corrige mon niveau autorisé de prestations de travail, je corrige du même fait les investissements impact main-d'oeuvre qui sont correlés.

Donc, les écarts, les écarts réduisent sur la prestation de travail, réduisent aussi sur les investissements impact main-d'oeuvre, et sur le total par le fait même.

Q. [73] Merci. On va maintenant parler de prévisions

de la demande en énergie, secteur industrie. Je vous réfère à la pièce B-0015, HQD-4, Document 2, page 11, le tableau 4. Alors je vais aussi vous remettre un document qui traite du prix du baril de pétrole. C'est les « WTI Crude Futures » et on va s'intéresser aux prévisions pour juillet deux mille quinze (2015) en date du quatre (4) décembre deux mille quatorze (2014). Alors, Madame la Greffière, avec les notes sténo, les procès-verbaux, je ne pourrais pas vous dire où on est rendu.

LA GREFFIÈRE ;

C'est A-0053.

Me LOUIS LEGAULT :

A-0053.

A-0053 : (Régie) Document traitant du prix du baril du pétrole - WTI Crude Futures, en date du 4 décembre 2014

Me LOUIS LEGAULT :

Et sous A-0054 un tableau qui indique le taux de change quotidien à midi (12 h) des cinq derniers jours ouvrables du dollar canadien par rapport au dollar américain. Alors il s'agit de la clôture de la Banque du Canada encore une fois au quatre (4)

décembre deux mille quatorze (2014).

A-0054 : (Régie) Tableau indiquant le taux de change quotidien à 12 h des cinq derniers jours ouvrables du dollar canadien par rapport au dollar américain, en date du 4 décembre 2014

Q. [74] Donc, juste comme prémisse, là, on constate à l'aide de ce premier document A-0053 que le prix en date du quatre (4) décembre deux mille quatorze (2014) du WTI Crude Futures est à soixante-sept virgule cinq quatre-vingt-dix (67,590) US. En ce qui concerne le dollar canadien, bien on est en US canadien, on est à un virgule cent trente-six (1,136).

Considérant les prévisions à l'égard du prix de pétrole ainsi que du dollar canadien pour l'année à venir, êtes-vous en mesure d'élaborer sur vos propres prévisions de la croissance de la demande entre deux mille quatorze (2014) et deux mille quinze (2015) pour les secteurs mines et sidérurgie, fonte et affinage inférieurs à vos prévisions entre deux mille treize (2013) et deux mille quatorze (2014)?

(10 h 30)

M. NADHEM IDOUDI :

R. Donc, vous parlez des secteurs mines, sidérurgie, fonte et affinage?

Q. [75] Oui. En fait, par rapport au un térawattheure (1 TWh), là, si j'ai bien compris, le un térawattheure (1 TWh), de ce que monsieur Richard nous a présenté, là, il y avait un neuf cents (900) qui était rattaché aux pâtes et papiers puis il y avait un cent (100) qui était rattaché à autres industries, mais on le rattache à sidérurgie, mines, et caetera.

R. En fait, non, ça c'est... En fait, je vais vous donner le détail pour le neuf cents gigawattheures (900 GWh), comment ça se décompose pour les grands secteurs industriels parce que c'était des ordres de grandeur plus macro. Mais au niveau du tarif L donc, pour les secteurs pâtes et papiers, la prévision a été revue à la baisse de sept cent cinquante-cinq gigawattheures (755 GWh) par rapport à ce qu'on avait prévu dans le dossier, donc qui est établi au mois d'avril, mois de mai. Sept cent cinquante-cinq gigawattheures (755 GWh) aux pâtes et papiers. Et on a baissé la demande aussi, les ventes pour les secteurs des mines, de cent vingt-

sept gigawattheures (127 GWh).

Donc, il y a toujours de la croissance mais une croissance plus modeste. On avait, dans le dossier, une croissance prévue de deux cent vingt-cinq gigawattheures (225 GWh), là, actuellement, dans la lecture qu'on fait au mois de novembre, on révise cette croissance-là à la baisse, donc on coupe presque de moitié.

Le reste des secteurs, pour le moment, ça demeure presque inchangeable, donc on parle de métaux, la lecture qu'on fait actuellement c'est à peu près plus quarante-cinq gigawattheures (+45 GWh); pétrole et chimie, plus cinquante et un gigawattheures (+51 GWh); autres manufacturiers, moins dix-huit gigawattheures (-18 GWh). Donc, tout ça dans le tarif L, ça nous fait un total de huit cent quatre gigawattheures (804 GWh) de moins par rapport à ce qu'on avait prévu dans le dossier tarifaire donc, pour l'année deux mille quinze (2015).

Le reste, essentiellement dans les contrats spéciaux, on a révisé à la baisse les ventes de cent quatre-vingt-sept gigawattheures (187 GWh). Donc, tout ça, ça nous donne à peu près un total de neuf cent quatre-vingt-onze gigawattheures

(991 GWh) au niveau des ventes.

Pour les autres secteurs, je prends les tarifs D, G, G9, M, à peu de choses près j'ai... ça s'annule, mais c'est des variations à peu près aux alentours de moins vingt-cinq (-25) par-ci puis plus trente-neuf (+39) ailleurs, ça fait que ça s'annule. Donc, le plus gros impact c'est vraiment dans le tarif L. Puis, ça, ça reflète essentiellement les conditions de marché, comme on expliquait, dans les pâtes et papiers, donc les récentes annonces de fermetures, ça touche essentiellement le secteur de papier journal. Et, évidemment, les mines, c'est directement relié au prix des ressources minières, la matière première comme telle.

Le contexte économique mondial actuellement, on a fait une lecture au mois de mai, qu'on a mise dans le dossier tarifaire, qu'on a partagée aussi avec les intervenants et la Régie lors de la séance d'information. Actuellement, ce qui en ressort, si je fais la même mise à jour de contexte économique mondial, il y a un ralentissement présent dans la demande.

En fait, dans les pays émergents, il y a aussi un ralentissement en termes de la croissance

du PIB en Chine, puis ces pays-là, surtout la Chine, c'est le plus grand consommateur de matières premières. Ça a impacté, évidemment, le prix de matières premières, surtout le... notamment dans le secteur le minerai, le fer, essentiellement. Donc, la baisse, elle touche exactement... donc, c'est le secteur d'extraction des minerais de fer au niveau des mines. Pour le reste, donc c'est un effet de contexte économique mondial qui ramène un ralentissement, donc ça affecte un petit peu la demande des matières premières puis c'est ça qu'on a reflété donc dans la mise à jour qu'on parlait pour l'année deux mille quinze (2015).

Je reviens pour les prix de produits pétroliers. En fait, le prix du baril de pétrole, oui, c'est en chute libre depuis quelques mois. Il y a un contexte géopolitique associé à ça aussi. Il y a un contexte de demande aussi. C'est pour les mêmes raisons économiques que j'ai mentionnées, le ralentissement de la demande en Chine, ça amène aussi une baisse en termes de... en fait, de demandes en produits pétroliers, donc ça crée une pression à la baisse sur les prix comme tels.

Évidemment, il y a le contexte géopolitique, le conflit Russie/Ukraine, aussi au

Moyen-Orient, les tensions géopolitiques. Mais ça reste qu'on surveille ça de près. Les prix vont être à la baisse, mais ça met en péril aussi les projets de développements d'investissements, notamment dans le gaz de schiste aux États-Unis, notamment aussi pour le pétrole de l'Ouest canadien. Évidemment, si on se rend avec des prix en bas de soixante dollars (60 $), ça met en péril ces projets de développement-là. Ça fait que c'est sûr qu'il y a un jeu politique international en arrière de ça, on va voir comment ça va se dresser.

Si je ramène ça dans un contexte... notre contexte, nous, à Québec, l'impact qu'on va voir directement de cette baisse de prix ça se traduit essentiellement sur le taux de change. Le malheur des autres ferait le bonheur de quelqu'un... de certains ferait le bonheur de d'autres... Heureusement pour Québec, son économie, ce n'est pas comme l'Ouest, est basée sur les produits pétroliers. Donc, le gain qu'on va tirer ici c'est sur le taux de change. Le taux de change, actuellement, il est à la baisse, comme la lecture que vous faites au quatre (4) décembre, donc une... en fait, une baisse de taux de change. Ça va stimuler un petit peu, ça va nous avantager pour

les exportations, donc... surtout pour le secteur manufacturier. Ça va, on met de l'oxygène, mais en même temps il y a un avantage qu'on tire de cette baisse de taux de change là. Et en parallèle aussi il y a un contexte de demande mondiale de matières premières, puis de concurrence internationale qui vient équilibrer, qui font en sorte que les autres secteurs il n'y a presque pas d'impact, mais on est lié vraiment au contexte très précaire dans le secteur papier journal qui affecte donc les ventes aux pâtes et papiers. Au niveau des mines, on a une croissance somme toute modeste pour le moment, mais elle ne sera pas affectée davantage par le prix du pétrole. Elle est plutôt liée au prix des matières premières comme telles.

(10 h 36)

Q. [76] Vos derniers commentaires sur la question du coût du pétrole et de ses impacts sur l'économie m'amènent à une autre question. Et je demanderais à maître Turmel d'ouvrir grand ses oreilles, compte tenu des discussions qu'on a eues là-dessus hier. Je vous réfère à la pièce B-0029, HQD-8, Document 6, aux pages 6 et 7 où on retrouve le tableau 2 : « Détail des coûts et des volumes de combustibles ». Alors ma première question va être

une question plus générale de la stratégie d'acquisition des combustibles d'Hydro-Québec. Je ne sais pas, est-ce que vous avez des contrats « locked-in » par lesquels vous négociez d'avance des grandes quantités? Évidemment, comme gros acheteur, généralement on a accès à geler des prix et des quantités. Je ne sais pas si c'est votre stratégie. Achetez-vous sur les marchés? À la semaine? Au mois? Peut-être que mes questions de mise à jour ne donneront pas grand-chose si les acquisitions sont déjà faites au prix de l'été dernier.

M. HERVÉ LAMARRE :

R. Je vous inviterais à me réserver votre question pour le prochain panel. Monsieur Zayat va être en mesure de répondre à cette question-là.

Q. [77] Parfait. Alors toute cette question de mise à jour de prix, monsieur Zayat, parfait, on va la réserver. Écoutez, dans le même ordre d'idées, Monsieur Lamarre, je ne sais pas si c'est monsieur Zayat qui pourra y répondre ou si c'est votre panel, mais je vous réfère à la pièce HQD-8, Document 6, page 5 de 11. Excusez-moi, là, j'ai pas la cote Régie. Le tableau 1 qui s'appelle « Évolution des charges en millions de dollars »,

la partie en haut du tableau qui traite des achats de combustibles et surtout des comptes d'écart. Quant à la mise à jour de ce tableau-là, je m'adresserai à monsieur Zayat ou c'est plutôt à vous?

Mme LYNE DESMARAIS :

R. Non, c'est plutôt à nous de le faire, effectivement.

Q. [78] O.K. Parfait. Alors on aimerait que vous mettiez à jour ce tableau-là. Évidemment, ça va être en rapport avec la mise à jour du tableau que je demanderai à monsieur Zayat.

R. O.K.

Q. [79] Parfait. Alors engagement... 13. Donc pour les fins des notes sténographiques, là, c'est mise à jour du tableau 1 « Évolution des charges » de la pièce HQD-8, Document 6. Évidemment c'est... je reviens... c'est une mise à jour du 4-8 année de base et année témoin.

Me ÉRIC FRASER :

Pour être plus précis on parle de la mise à jour de la rubrique achat des combustibles seulement.

Me LOUIS LEGAULT :

Oui, oui. Exact.

E-13 (HQD) : Fournir la mise à jour de la rubrique achat des combustibles du tableau 1 « Évolution des charges » de la pièce HQD-8, Document 6 (demandé par la Régie)

Q. [80] Je vous amène maintenant à la pièce B-0035, HQD-9, Document 5, à la page 5. On y retrouve le tableau 1 « Sommaire des investissements 2015 ». Et là on va toucher vraiment la répartition des investissements pour voir le niveau de détail et d'information. Puis avant d'aller plus loin, je vais poser une question très générale. Parmi les projets de moins de dix millions (10 M), il y a combien de projets qui se situent entre cinq (5 M) et dix millions (10 M)? Est-ce qu'il y a une sectorisation qui est faite, est-ce que c'est possible de le savoir? Parce que si vous me dites que c'est deux cent cinquante (250) projets, je vais arrêter mes questions. Si vous me dites qu'on parle de projets entre cinq (5 M) et dix millions (10 M), de l'ordre de dix (10), vingt (20) projets, bien j'aurai peut-être d'autres questions.

Mme LYNE DESMARAIS :

R. J'ai pas ce détail d'information là, mais je pense

qu'on va avoir plusieurs projets. C'est vraiment une infinité de projets.

Q. [81] Entre cinq (5 M) et dix millions (10 M).

R. Oui, mais on peut peut-être regarder si on a cette information-là.

Q. [82] J'imagine, parce qu'au niveau des normes d'approbation internes chez Hydro-Québec, j'imagine qu'au niveau des normes d'approbation un projet de cinq millions (5 M) n'exige pas le même niveau d'approbation qu'un projet d'un million (1 M). J'imagine, là. J'imagine qu'il y a une sectorisation qui doit exister en fonction des normes d'approbation.

(10 h 43)

R. En fait, il y a effectivement une segmentation, mais elle est pas mal autour du dix millions (10 M), je vous dirais, sauf peut-être pour les projets technologiques, là, en TI ou à partir de deux millions (2 M) on commence à les regarder de plus près. Mais, sinon c'est pas mal dix millions (10 M) effectivement. Mais, il y a un grand nombre de projets, je ne pourrais pas vous dire exactement combien, mais je sais qu'il y en a un grand nombre.

Q. [83] Alors, je vais limiter ma question à un cas plus particulier. Êtes-vous en mesure de nous

fournir la liste et les montants des seuls projets ou types d'activités, je ne limite pas ça aux projets, là, ou types d'activités de plus de un million de dollars (1 M$) réalisés en deux mille quatorze (2014) et prévus pour deux mille quinze (2015), et c'est là que je limite, là, pour des centrales de production et la réponse à la croissance de la demande dans les réseaux autonomes, tels qu'ils apparaissent au tableau 1 auquel je viens de vous référer, avec les montants totaux respectifs, là, de douze millions (12 M$) et de neuf virgule un millions (9,1 M$) pour... pour deux mille quinze (2015)?

R. Seulement pour réseaux autonomes?

Q. [84] Seulement pour réseaux autonomes...

R. C'est ce que vous me dites?

Q. [85] ... de plus d'un million (1 M$).

R. On va regarder, sûrement qu'on a de l'information à ce sujet.

Q. [86] Bien, j'imagine. Un investissement d'un million (1 M$) dans un réseau autonome...

R. Oui.

Q. [87] ... c'est différent que dans...

R. Que sur le réseau de distribution.

Q. [88] ... que le réseau intégré.

R. Je suis d'accord.

Q. [89] Parfait. Alors, comme engagement 14. Alors, voulez-vous que je la relise ou c'est compris? Parfait.

E-14 (HQD) : Fournir la liste et les montants des projets ou types d'activités de plus de 1 M$ réalisés en 2014 et prévus pour 2015 pour des centrales de production et la réponse à la croissance de la demande dans les réseaux autonomes avec les montants totaux respectifs, 12 M$ et de 9,1 M$ pour 2015 (demandé par la Régie)

Q. [90] Je vous réfère... et maintenant on va parler du compte de « pass-on ». Je vous réfère à la pièce B-0081, HQD-15, Document 1.2, à la page 15, il y a un tableau qui est le tableau R... R-5.1, tableau qui s'appelle « Prévision de septembre 2014 (9-3) du compte de pass-on pour l'année 2014. »

En réponse à une demande de renseignements de la Régie, vous avez présenté le tableau R-5.1, la prévision de septembre deux mille quatorze (2014) du compte de « pass-on » sur une base de

9-3. Êtes-vous en mesure de déposer le compte de « pass-on » deux mille quatorze (2014) sur une base aujourd'hui, là, de onze (11) réels et de un mois projeté, puis de mettre ce tableau-là à jour en fonction de ce 11-1?

R. Là on est...

Q. [91] Ça n'a pas besoin d'être aujourd'hui.

R. Actuellement, le mois de novembre n'est pas fermé, là, mais... oui.

Q. [92] Oui.

R. Lorsque l'information va être disponible, oui, on pourrait le faire.

Q. [93] Parfait. Donc, comme engagement 15.

Me ÉRIC FRASER :

Q. [94] Si on fait novembre, l'information va être disponible à quel moment? Juste, Madame la Présidente, juste pour m'assurer qu'on va être encore en...

Me LOUIS LEGAULT :

On est encore deux semaines en audience ou presque, une semaine et demie, alors...

Mme LYNE DESMARAIS :

R. D'après moi, ça va aller quelque part la semaine prochaine.

Me ÉRIC FRASER :

Q. [95] Parfait. Donc, l'information va être disponible la semaine prochaine puis...

R. Oui.

Q. [96] ... la possibilité de faire l'engagement.

R. Faire le tableau, et caetera, oui, la semaine prochaine parce que novembre n'est pas fermé.

Q. [97] C'est bon. Et dans la même foulée que d'une mise à jour de ce tableau, de nous indiquer le montant des intérêts pour l'année deux mille quinze (2015).

R. D'accord.

E-15 (HQD): Déposer le compte de « pass-on » 2014 sur une base de 11 mois et de 1 mois projeté, mettre à jour le tableau R-5.1 de la pièce HQD-15, Document 1.2 en fonction de ce 11 mois réel et 1 mois projeté et fournir le montant des intérêts pour l'année 2015 en fonction de la mise à jour du tableau (demandé par la Régie)

Q. [98] Et là on va parler du compte de nivellement des aléas climatiques. On est encore à la pièce B-

0081, HQD-15, Document 1.2, à la page 81 cette fois-ci, le tableau R-35.1 « Détail du compte de nivellement pour aléas climatiques pour la période de janvier à septembre 2014. » Encore une fois, là, en réponse à la DDR de la Régie, vous avez présenté le tableau R-35.1. Est-ce que vous êtes en mesure de déposer le détail du compte de nivellement pour aléas climatiques pour la période de janvier deux mille quatorze (2014) à novembre deux mille quatorze (2014), selon le même niveau de détails que le tableau R-35.1?

R. Oui, dans les mêmes délais que le compte de « pass-on ».

Q. [99] J'avais compris ça, merci. Et, encore une fois, indiquer le montant des intérêts, puis là j'insiste, pour l'ensemble de l'année deux mille quatorze (2014) et celui de l'année deux mille quinze (2015).

R. Oui.

Q. [100] Parfait. Merci. Alors, c'est engagement 16.

E-16 (HQD) Déposer le détail du compte de nivellement pour aléas climatiques pour la période de janvier 2014 à novembre 2014 selon le même niveau de

détails que le tableau R-35.1 et indiquer le montant des intérêts pour l'ensemble des années 2014 et 2015 (demandé par la Régie)

(10 h 48)

Alors, Madame la Présidente, ça clôt ma ligne de questions.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Legault. Questions de la formation. Monsieur Méthé? Madame Rozon?

INTERROGÉS PAR Me LOUISE ROZON :

Merci.

Q. [101] Bonjour aux Membres du panel. Ma question va porter, de façon générale, sur les mesures d'efficience et plus spécifiquement sur la réduction des ETC. On a bien compris la mise à jour que vous avez apportée en ce qui a trait à deux mille quatorze (2014). On a aussi pris connaissance des explications que vous nous avez apportées par rapport à votre témoignage de l'année dernière où vous nous aviez mentionné que c'était très difficile, voire impossible de réduire davantage les effectifs sans mettre à risque la qualité de service. On vous a crus.

On voit que, bon, il y avait finalement des mesures additionnelles qui ont été mises en place. Aujourd'hui, vous nous dites que des efforts d'efficience peuvent peut-être se poursuivre, mais que ces efforts seront plus limités pour les années à venir.

La Régie comprend qu'il y a des préoccupations qui sont émises par le gouvernement et des commandes qui sont faites et qui sont publiques et qui sont clairement mentionnées. Mais on est aussi préoccupés par la qualité de service qui est offert par la sécurité, évidemment, du réseau comme Régie de façon générale.

Est-ce que vous avez identifié quelle était la limite de cette efficience? Puis c'est peut-être en lien avec la ligne de questions que maître Neuman a posées, là. Mais à un moment donné il y a une limite à réduire le nombre d'effectifs. Moi qui ne suis pas comptable, je vois derrière les ETC des êtres humains, là. Je vois ceux qui restent.

Il y a peut-être une certaine pensée magique parfois à l'idée qu'une personne peut faire le travail de deux tout en maintenant le même rythme. Parfois c'est possible en ayant des mesures ou des structures différentes. On comprend puis il

n'y a pas de problème.

Mais j'aimerais vous entendre plus de façon générale sur cette préoccupation que nous avons.

Mme LYNE DESMARAIS :

R. En fait, quand vous parlez de limites, effectivement, je suis d'accord avec vous. L'efficience qui a été faite au cours des dernières années chez le Distributeur a été faite beaucoup dans les domaines administratifs et support. Et c'est dans cette population-là aussi qu'on tente de maintenir les efforts.

D'ailleurs, c'est pour cela que cette année on demande à la Régie de nous permettre de renouveler les effectifs métier parce qu'on a perdu de ces effectifs-là au cours du temps, des départs à la retraite ou des déplacements dans l'entreprise aussi, et on doit les remplacer parce que ce sont eux et nos opérateurs aussi - si on parle, par exemple, des centres d'appel puis du recouvrement - et nos opérateurs aussi pour maintenir la qualité de service.

Donc, on est extrêmement préoccupés à garder l'efficience dans le domaine plus administratif et support. Et je pense qu'à date c'est ce qu'on a fait.

Effectivement, force est d'admettre qu'il y avait de l'espace dans ces domaines-là pour faire de l'efficience et les gestionnaires ont fait beaucoup d'efforts pour travailler avec moins d'effectifs.

Je vous dirais que... Et, en plus, peut-être ce que je peux ajouter à ça c'est que les départs à la retraite et les employés temporaires laissaient aussi de la place pour réaliser cette efficience-là.

Aujourd'hui, je pense qu'on a répondu en DDR, on a montré un peu l'état de la situation des départs à la retraite et aussi des employés temporaires. On voit que, quand même, ça atteint une certaine limite.

Donc, on pense pas qu'on va continuer à ce rythme-là. C'est évident qu'à vingt-cinq pour cent (25 %), je pense que monsieur Richard vous montrait la semaine passée la réduction d'effectifs. On ne pense pas qu'on peut continuer à ce rythme-là et on voit venir pas mal la fin. Est-ce que des outils informatiques vont nous permettre d'être encore plus performants? Peut-être, mais difficile à dire.

Comme contrôleur, c'est sûr qu'on est toujours préoccupé par la masse salariale puis par

le nombre d'ETC qu'on essaie d'identifier. Mais on ne peut pas, on ne peut pas vraiment se fier à l'historique. Donc, tu sais, on travaille avec nos gestionnaires à savoir, bon, quelle est leur meilleure prévision, est-ce qu'ils vont... est-ce qu'ils vont remplacer les départs à la retraite, est-ce qu'ils vont déplacer des effectifs vers d'autres collègues.

(10 h 54)

Donc, on essaie de voir quel sera le portrait, mais les gestionnaires aussi ont quand même une certaine réticence à ce que leur piste d'efficience ou à ce que leur façon de gérer va donner comme résultat.

Actuellement ce qu’on constate c’est qu’ils ont bien fait le travail, qu’ils ont maintenu les employés opérationnels en poste pour assurer le service et qu’ils ont fait de l’efficience par d’autres moyens. Mais on ne peut pas vraiment non plus se fier à la donnée historique, donc on essaie de regarder quelle sera, dans l’année qui vient, la réalité de leur volonté d’efficience. Et c’est assez difficile à prévoir. Et, comme contrôleurs, bien on tente toujours d’être centrés dans ce que les gens nous disent parce qu’on ne veut pas,

justement, mettre à risque le service et on veut être capables de rencontrer nos besoins financiers à la fin de la journée.

Mais, quand je regarde ce qui s'en vient, bien, il y a moins de places à l'efficience qu'il y en a déjà eu avec le nombre de départs à la retraite et le nombre d'employés temporaires. Si je me souviens bien, là, des DDR qu'on a complétées, je pense qu'il nous reste à peu près trois cents (300) employés temporaires sur l'ensemble de la population, donc c'est un peu restreint comme bassin, là.

Mais je vous dirais, votre préoccupation est aussi celle de notre président. Donc, effectivement, tout ce qui est employés métiers, tout ce qui est dans son « core business » qui donne l'activité de base est essentiel pour lui. Et lorsque... Puis je pense qu'on l'a expliqué aussi dans une DDR, il est préoccupé, d'une part, par le service et, d'autre part, par l'efficience. Donc, il voit personnellement au renouvellement de la main-d'oeuvre. Donc, les comblements de postes lui sont adressés. Et dans les catégories des activités de base, il... il remplace assez systématiquement les besoins. Là où il arbitre beaucoup c'est sur le

support et l'administration et c'est... c'est le résultat aussi de sa gestion, que vous voyez, là, dans nos résultats finals.

Q. [102] C'est bien, merci pour votre réponse. J'aimerais peut-être juste mentionner à maître Neuman que la pièce dont je faisais mention tantôt c'est B-0023 et B-0081. Voilà pour ce qui est de l'information en ce qui a trait au deux point sept millions (2.7 M). Attendez, je pense que j'avais les pages. Page 17 pour B-0023 et page 49 pour l'autre pièce.

Q. [103] Alors, voilà, ça termine, je vous remercie pour votre témoignage.

LA PRÉSIDENTE :

Q. [104] J'ai une question finale. Votre président m'a dirigée vers votre panel et ça concerne la préoccupation ou le questionnement que je lui adressais eu égard au projet LAD. C'est-à-dire au fait que le projet LAD est comme devancé, est activé et se terminerait vers deux mille quinze (2015)... fin deux mille quinze (2015) ou deux mille seize (2016), je pense, alors que tous les gains d'efficience récurrents, le quatre-vingt-un millions (81 M) qui était prévu en deux mille dix-huit (2018) et tout ça est toujours prévu deux

mille dix-huit (2018) et que ces gains d'efficience là ne semblent pas suivre le rythme d'accélération qu'on a donné à la mise en place, au déploiement du projet. Alors, il m'a référée plutôt au panel 2 pour tenter d'avoir une explication. Je ne pense pas que ça ait été couvert depuis que vous êtes... depuis hier matin, alors si vous pouviez offrir une certaine... un éclaircissement quant à ce « lag », que j'appellerais, entre la réalisation et... du projet physiquement et, finalement, réalisation des efficiences qui étaient prévues.

Mme LYNE DESMARAIS :

R. Je vous répondrais en deux volets. Le nombre d'ETC, il y avait sept cent vingt-six (726) ETC prévus comme gain d'efficiences et en dollars par la suite. Donc, quand on fait le décompte des ETC qui vont être livrés après la fin de l'année deux mille quinze (2015) pour le projet LAD, il y aura trois cent quatre-vingts (380) ETC qui seront livrés sur les sept cent vingt-six (726). Si on regarde le scénario d'origine, ça nous met en retard d'à peu près quatre-vingt-sept (87) ETC.

Par contre, en deux mille seize (2016), il y aura deux cent trente-deux (232) ETC de livrés. Donc, ce qui va nous amener, à la fin de l'année

deux mille seize (2016), à six cent douze (612) ETC. Et si je compare encore avec l'année... avec le scénario d'origine, je serai en devancement de quatre-vingt-huit (88) ETC.

Donc, il restera cent quatorze (114) ETC à remettre en deux mille dix-sept (2017). En fait, ces ETC-là ont été... auront été nécessaires pour faire la relève des trois cent cinquante-cinq mille (355 000) compteurs à installer en deux mille seize (2016) et donc, ils seront remis en deux mille dix-sept (2017). Et, dans les trois cent cinquante-cinq (355) compteurs à installer en deux mille seize (2016), on se rappelle qu'il y a quand même beaucoup de compteurs commerciaux, il y en a, je pense, cent quinze mille (115 000) à peu près, compteurs commerciaux, qui seront installés en deux mille seize (2016). Et eux... quand même beaucoup plus de relève parce que c'est une relève mensuelle. Donc les cent quatorze (114) ETC qui n'auront pas été livrés dans le fond à la fin de l'année deux mille seize (2016) c'est parce qu'on en a besoin au courant de l'année deux mille seize (2016) pour compléter la relève de ces compteurs-là. Et ils seront livrés en deux mille dix-sept (2017).

(11 h 00)

Maintenant, en dollars, en dollars. Donc à la fin de l'année deux mille quinze (2015), les gains cumulatifs seront de trente-et-un (31) millions, ce qui nous donne un retard dix millions (10 M) par rapport à l'original. Mais vingt-huit millions (28 M) seront livrés en deux mille seize (2016) pour un total de cinquante-neuf millions (59 M) à la fin de l'année deux mille seize (2016), ce qui nous donne une avance sur le scénario original de huit millions (8 M).

Donc, il y a vingt-deux millions (22 M) qui vont être livrés en deux mille dix-sept (2017). Il y a dix millions (10 M) attribuables aux cent quatorze (114) ETC dont je viens de parler, entre autres. Il y a sept millions (7 M) qui est attribuable à la fin du contrat ou à la résiliation du contrat pour les MV90, pour les lignes téléphoniques attribuables aux compteurs commerciaux.

Donc, la résiliation du contrat se fera et les gains seront disponibles en deux mille dix-sept (2017). Il reste aussi deux millions (2 M), qui sont des frais relatifs aux releveurs eux-mêmes, le matériel, l'essence, l'immatriculation, qui sont

relatifs aux cent quatorze (114) ETC qu'on libère. Deux millions (2 M) de revenus de mise en conformité, qui était prévu année après année. Puis un million (1 M) qui est la fin des télécoms, donc pour les MOM qui ne seront plus requises. Donc essentiellement c'est les cent quatorze (114) ETC en dollars, avec leur matériel et tout le volet télécom et technologique lié aux releveurs.

LA PRÉSIDENTE :

Q. [105] O.K. Je vous remercie. Alors il est bien fait de référer cette réponse-là au panel 2. Alors... alors il n'y a pas d'autres questions de la Régie. J'aimerais donc remercier les membres... Oui, Maître. Contre-preuve?

Me ÉRIC FRASER :

Bien si vous me permettez, j'aurais peut-être une question en réinterrogatoire.

LA PRÉSIDENTE :

Oui, en réinterrogatoire.

RÉINTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER :

Ça va être assez court.

Q. [106] Madame Desmarais, je m'adresse à vous ou à monsieur Lamarre si... si l'inspiration lui vient. Mais il y a eu un certain nombre de questions concernant les coûts que vous demandez à être

inclus dans le... dans le compte de frais reportés aux combustibles relatif aux... les coûts plus précis de décontamination aux îles... ou de restauration du site aux Îles-de-la-Madeleine. J'aimerais peut-être que vous élaboriez sur l'importance, pour vous, d'être en mesure de refléter ces coûts dans le compte de frais reportés.

R. Oui. En fait, on a eu des questionnements, très peu peut-être en audience, là, en DDR, à savoir où on était pour comptabiliser les coûts liés à la décontamination des Îles-de-la-Madeleine. Et on... on a répondu qu'il serait dans le... dans les coûts du combustible parce qu'on considère que ce sont des coûts liés aux achats et à l'utilisation du combustible. Et qui seraient aussi donc comptabilisés à travers le compte de frais reportés.

En fait, pour nous ces coûts-là, qui sont relatifs dans le fond à l'utilisation, on aurait pu les couvrir différemment. Je m'explique, on aurait pu aussi prendre des assurances pour couvrir ce genre d'événement-là. Mais chez Hydro-Québec, la politique est de s'auto-assurer sur le réseau de distribution et sur le réseau de transport. Donc

c'est un peu la raison pour laquelle on a inclus les coûts au combustible, parce que dans un scénario où on assurerait notre transport de combustible, on mettrait les coûts de l'assurance dans le coûts du combustible. Et on pense que ça coûterait beaucoup plus cher aux consommateurs d'avoir nos coûts d'assurance, que de... de combler, dans le fond, ce genre de coût-là qui est assez ponctuel. En tout cas, moi c'est la première fois que je le vois, là. Donc il est assez ponctuel. Donc c'est un peu pour ça, c'est un peu la logique qu'on attribuait... qu'on attribuait ces coûts au compte de combustible parce que, par d'autre part, si on ne les reconnaissait pas là, bien nous on prendrait des assurances. Et on ne pense pas... bien en fait la politique chez Hydro-Québec c'est plus de s'auto-assurer. Donc c'est un peu le point que je voulais faire, je ne sais pas si Hervé tu veux...

(11 h 05)

M. HERVÉ LAMARRE :

R. Bien peut-être juste pour préciser que la centrale elle-même aux Îles-de-la-Madeleine est une exception à notre politique et elle est assurée. Et puis la franchise est de cinquante millions

(50 M$), donc à tout événement, inférieure à cinquante millions (50 M$), on ne l'assure pas et on assume le risque parce que la prime d'assurance est trop élevée. Donc, c'est pour ça qu'un tel événement comme le déversement, bien, c'est considéré... on a pris le... on a fait le pari que c'était plus économique de ne pas l'assurer.

Q. [107] Je vous remercie. Je n'ai pas d'autres questions, Madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

C'est bien. Merci. Donc, le panel numéro 2 est libéré à l'exception de monsieur Lamarre. Donc, nous allons prendre une pause peut-être de dix (10) minutes jusqu'à onze heures et quart (11 h 15) pour permettre au panel 3 de s'installer. Ça va?

Me ÉRIC FRASER :

Parfait.

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE

(11 h 19)

PREUVE HQD - Approvisionnement, coûts évités, efficacité énergétique, tarifs, conditions de service, mesures visant à soutenir les ménages à faible revenu, qualité du service et répartition du coût de service (panel 3)

LA PRÉSIDENTE :

Rebonjour, Maître Fraser. Panel numéro 3.

Me ÉRIC FRASER :

Bonjour, Madame la Présidente. Alors, nous en sommes au panel numéro 3. Je viens de remettre à madame la greffière un document qu'on va devoir coter, un document qu'on devra coter. Alors, on distribue.

Ça fait suite un petit peu à votre question, Madame la Présidente, sur les éléments des conditions de service qui pourraient peut-être être reportés. Il y a eu des échanges avec le procureur de la Régie. Alors, il s'agit d'un document qui identifie un petit peu les modifications qui sont faites, celles qui pourraient être reportées, celles qui apparaissent plus de fond, qui pourront rester. Donc, ce sera plus clair si jamais il y a des questions qui sont relatives à ces items-là. Et c'est déposé sous

B-181.

B-0181 : (HQD-7, Doc.4) Sommaire des modifications aux conditions de service d'électricité

J'ai une autre information concernant l'entente Makivik qui a été déposée sous pli confidentiel comme partie de la pièce B-128. Il s'agissait de l'annexe A de la réponse du Distributeur aux demandes de renseignements ou à la demande de renseignements ou un complément de demande de renseignements du GRAME. Donc, c'était la pièce HQD-15, 10.3, sous les cotes Hydro-Québec. Or, le document pourrait être rendu public. J'ai eu la confirmation, l'autorisation de la contrepartie pour ce faire. Et si jamais il y avait des questions là-dessus, bien, il n'y aura pas de nécessité de faire de huis clos évidemment.

Alors, cela étant dit... Et évidemment je m'excuse des délais, mais parfois on n'a pas de contrôle sur nécessairement tous les éléments d'un dossier, notamment quand ça implique des tiers. Alors, nous en sommes au panel 3. Comme vous pouvez le constater, le panel est en place. On dirait

qu'ils se sont concertés pour s'habiller ce matin, ou que c'est un panel des gens d'IBM des années quatre-vingt (80), complet bleu, chemise blanche et cravate bleue. Juste monsieur Lagrange qui déteint un peu. C'est sa première présence, c'est pour ça.

D'ailleurs, si on commence par ma droite, vous avez monsieur Richard Lagrange, qui est chef Planification et fiabilité; accompagné par monsieur Hani Zayat, qui est directeur Approvisionnements en électricité; vous avez monsieur Lamarre qui poursuit son périple dans le dossier tarifaire de cette année; monsieur Marcel Côté, directeur Tarifs et conditions de service; et monsieur Renaud Graveline qui est chef Réglementation et conditions de service. Alors, Madame la Greffière, on peut assermenter les témoins s'il vous plaît.

L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce neuvième (9e) jour du mois de décembre, ONT COMPARU :

RICHARD LAGRANGE, chef Planification et fiabilité, Hydro-Québec, ayant une place d'affaires au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec);

HANI ZAYAT, directeur Approvisionnements en électricité, ayant une place d'affaires au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec);

MARCEL CÔTÉ, directeur Tarifs et conditions de service, ayant une place d'affaires au Complexe Desjardins, Tour Est, Montréal (Québec);

RENAUD GRAVELINE, chef Réglementation et conditions de service, ayant une place d'affaires au Complexe Desjardins, Montréal (Québec);

HERVÉ LAMARRE, (sous la même affirmation)

LESQUELS, après avoir fait une affirmation solennelle, déposent et disent :

INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER :

Q. [108] On va procéder à l'adoption de la preuve. Je vais y aller en ordre. Monsieur Lagrange, je vous réfère évidemment aux pièces relatives aux approvisionnements. Donc, c'est HQD-4, Document 4; HQD-6, Document 1; HQD-10, Document 1; et les réponses du Distributeur sur l'ensemble de ces pièces. Je comprends que vous avez participé à la préparation de ces documents?

M. RICHARD LAGRANGE :

R. C'est exact.

Q. [109] Et que vous les adoptez pour valoir comme votre témoignage écrit en l'instance?

R. Oui.

Q. [110] Je vous remercie, Monsieur Lagrange. Monsieur Zayat, je vous réfère aux mêmes pièces, donc toutes les pièces relatives aux approvisionnements. Je comprends également que vous avez participé à la préparation de ces documents?

M. HANI ZAYAT :

R. Tout à fait.

Q. [111] Et que vous les adoptez pour valoir à titre de témoignage écrit en l'instance?

R. Oui.

Q. [112] Je vous remercie, Monsieur Zayat. Monsieur

Lamarre, je vous réfère plus largement aux pièces sur les approvisionnements dont je viens de mentionner ainsi qu'aux pièces sur les Tarifs et conditions; je comprends que vous avez participé à la préparation de ces documents?

R. Oui.

Q. [113] Et que vous les adoptez pour valoir comme témoignage écrit en l'instance?

R. Oui.

Q. [114] Monsieur Côté. Donc, plus précisément, je vous réfère aux pièces sur les Tarifs et conditions, HQD-1, Document 5; je vous réfère également à la pièce sur l'efficience mais, qualité de services, donc HQD-2, Document 1 et à la famille de pièces Tarifs et conditions, donc les HQD-12, 13 et 14. Je comprends que vous avez participé à la préparation de tous ces documents ?

R. Oui.

(11 h 25)

Q. [115] Et que vous les adoptez pour valoir comme votre témoignage écrit en l'instance?

M. MARCEL CÔTÉ :

R. Oui.

Q. [116] Je vous remercie. Monsieur Graveline, donc pour vous c'est la pièce concernant les Conditions

de service, donc c'est HQD-13 et les réponses qui ont été données sur HQD-13. Vous avez participé à la préparation de ces documents?

M. RENAUD GRAVELINE :

R. Oui.

Q. [117] Et vous les adoptez pour valoir comme votre témoignage écrit?

R. Oui.

Q. [118] Je vous remercie, Monsieur Graveline. Alors, Madame la Présidente, il n'y aura pas de présentation pour ce panel. Par contre, il y aura un court commentaire qui s'inscrit avec le document que j'ai déposé donc sur les questions de modifications des Conditions de service. Et je laisse la parole à monsieur, parce qu'on n'était pas sûr jusqu'à la toute fin, à monsieur Lamarre.

M. HERVÉ LAMARRE :

R. En fait, je vais y aller de façon assez générale et s'il y a des choses pour compléter d'une façon particulière, je demanderai à monsieur Côté de compléter. Parce que c'est monsieur Côté qui est le maître du domaine.

Donc, moi, je voudrais peut-être revenir sur le témoignage de monsieur Richard. En fait, je ne sais pas si c'était une question ou le

1 témoignage. Je crois que c'était une question du
2 banc sur les Conditions de service et monsieur
3 Richard a exprimé dans ses mots, mais je pense que
4 ça a besoin d'être complété.
5 Qu'on est arrivé avec le temps à la
6 conclusion que nos Conditions de service, telles
7 qu'elles existent actuellement, ne font pas le
8 travail et doivent être revues pour la bonne raison
9 que nos employés ne les comprennent pas. Et on
10 pense que nos clients ne les comprennent pas non
11 plus.
12 On l'a constaté, il y a toutes sortes
13 d'interprétations au sein de nos employés. On a
14 besoin d'une équipe assez spécialisée pour guider
15 nos représentants sur ce que veut dire, comment
16 c'est écrit, tout simplement parce que c'est écrit
17 dans un style légal. C'est très très ardu à lire.
18 J'en avais fait mention le neuf (9) mai lors de la
19 rencontre à la Régie où j'avais fait ce constat-là
20 et j'avais dit qu'on allait entreprendre un
21 chantier de révisions de ça.
22 Et ça fait deux ans que j'accompagne
23 monsieur Richard dans ses tournées d'employés. Il
24 le répète constamment qu'il faut revoir ça pour que
25 ce soit clair pour tout le monde c'est quoi nos

Conditions de service.

On a tenté dans le présent dossier de faire un allégement beaucoup dans la forme, très peu sur le fond. Et on pense que c'est la voie à suivre. Lorsqu'on lit les deux en parallèle, on se rend compte jusqu'à quel point la nouvelle version est intelligible par rapport à la nouvelle. À l'ancienne c'est-à-dire.

Donc, compte tenu de votre demande de la semaine dernière sur le panel 1, on a regardé qu'est-ce qui pouvait être repoussé, parce que c'était ça votre demande. On propose de retirer dans le présent dossier tout ce qui a suscité des questions ou des inquiétudes. On pense, notamment, à la question sur le responsable ou titulaire de l'abonnement. Ça c'en était une. Je crois qu'il y en avait peut-être quelques autres.

Mais toutes celles qui vont dans le sens où on veut aller, on propose de les garder dans la mesure où elles ne sont pas controversées, elles ne suscitent pas non plus de questionnements de la part des intervenants.

À moins que la Régie ait des préoccupations particulières que l'on ne connaisse pas, le document qu'on dépose en ce moment reflète un peu

la réflexion que je viens de vous livrer.

Q. [119] Je vous remercie, Monsieur Lamarre. Ça complète vos commentaires?

R. Oui.

Q. [120] Alors, Madame la Présidente, le panel est prêt pour être contre-interrogé.

LA PRÉSIDENTE :

Bien. Merci. Nous appelons en premier lieu c'est l'ACEFO, par ordre alpha, Maître Falardeau. Bon, allons-y. Oui, oui.

Me DENIS FALARDEAU :

Madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

Me DENIS FALARDEAU :

Denis Falardeau pour l'ACEF de Québec. À moins que le tribunal ou mon confrère y voit un inconvénient, nous avons consenti à échanger notre rang avec celui de l'AREQ. Donc, l'AREQ passerait aujourd'hui et l'ACEF de Québec passerait jeudi matin pour le contre-interrogatoire.

LA PRÉSIDENTE :

Nous n'y voyons pas d'inconvénient, l'AREQ j'imagine non plus?

Me SOPHIE LAPIERRE :

C'est l'AREQ qui a demandé.

LA PRÉSIDENTE :

Oui, c'est cela. O.K. Donc, on peut considérer ce changement comme étant fait. Rendez-vous disponible. Évidemment, ce sera jeudi matin. Alors l'AREQ passerait donc après l'ACEFO, d'après ce que nous avons ici. Ça va?

Me SOPHIE LAPIERRE :

Oui.

(11 h 31)

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Maître Lescop. Non. O.K. Ah! Oui, Maître Lussier, vous êtes arrivée.

Avant que vous ne commenciez, Maître Lussier, on me fait remarquer, en effet, que les reports qui sont proposés dans le document B-0181, si... par le Distributeur, si personne ne les... on aimerait savoir si quelqu’un les conteste, ces reports, vous nous le ferez... ce serait de nous le faire savoir et, évidemment, peut-être... On va vous laisser le temps de les regarder, à tout le moins, et de nous revenir lors de votre... soit de votre interrogatoire du panel 3 et nous indiquer s’il y a contestation de ces reports. S’il n’y en a pas, bien, nous allons les autoriser dès à présent mais

il faudrait le savoir avant si quelqu'un conteste la demande de report de ces éléments, qui sont identifiés à la pièce 181.

Alors, Maître Turmel.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

Q. [121] Une question de clarification de ce que le panel... de ce que HQD vient d'annoncer ce matin, qui est quand même... pas mineur dans le dossier. J'ai compris, peut-être on pourra me confirmer, que le tableau qui est déposé c'est des modifications que le Distributeur juge non... non en discussion devant elle, que personne n'a soulevées, sauf erreur. Donc, a priori, ce n'est que de la forme. Peut-être on peut valider si c'est bel et bien le cas?

M. MARCEL CÔTÉ :

R. Donc, dans le tableau, là, si on fait juste un petit sommaire rapide du tableau, il y a des modifications... toutes les modifications qui avaient été demandées, c'est un sommaire. Plutôt que de sortir le tableau trois (3) colonnes, là, c'est un sommaire. Et dans ce que monsieur Lamarre a mentionné tantôt, il y a des modifications qu'on a faites pour simplifier le texte comme tel. Ça fait que si vous regardez, vous avez le premier,

« Ajout alimentation, moyenne tension », ça c'est un élément qu'on pense qui doit être dans le dossier, ça n'a rien à voir avec la question de simplification.

En fait, si vous prenez le tableau, ce qu'on pense c'est que tout devrait être fait dans ce dossier-là, sauf pour les éléments que vous voyez sur la droite, qui dit qu'il est reporté. Les éléments qui sont reportés ce sont les articles, notamment, qu'on demandait des modifications terminologiques puis l'uniformisation des textes, dans lequel il y avait les mots « requérant » qui a été remplacé par « demandeur » et qu'on a soulevé le point que peut-être ça pourrait créer des problèmes. « Titulaire » par « responsable » puis « titulaire d'un abonnement » par « client ».

Ça fait que les articles qui sont concernés par celui-là c'est les articles 2.2, 3.1, ainsi de suite. Ça, ce sont les articles dans lesquels on ne fera pas des modifications comme telles.

(11 h 34)

En ce qui concerne la reformulation et le réaménagement des textes et afin d'en simplifier la lecture, c'est le petit paragraphe qui est juste en dessous, il y avait là-dedans évidemment une...

encore une fois, une modification des textes pour rendre les textes plus clairs à comprendre pour tout le monde. On a fait différents... on a fait des changements dans différents chapitres et ce sont les chapitres 7 et 9 et même 10 que la Régie nous avait mentionné qu'il y avait des problèmes avec ceux-là, ça fait qu'on a... on a cru bon de dire, on va attendre pour ces chapitres-là et on va les reporter.

Le reste, évidemment, en dessous, c'est si on ne fait pas certaines modifications, il y a des... il y a des choses qui doivent être faites quand même dans ces chapitres-là. Ça fait qu'on fait référence aux... les amendements au texte ici, ce n'est pas de... on ne fait pas de la reformulation comme telle, donc il y a certains changements qui doivent être faits de toute façon cette année, et tout le reste, je pense, c'est la formalité nécessaire, là, qui doit être faite dans nos textes comme tels. Ça fait que c'est un peu ça, là, si je regarde le portrait global du document.

Donc, il y a deux... deux éléments qui sont principaux, c'est modification terminologique sur lesquels il y avait des complications et reformulation de certains articles qu'on a décidé

d'attendre, compte tenu que ça a été soulevé par la Régie dans les chapitres 7, 9 et 10.

LA PRÉSIDENTE :

Q. [122] C'est bien. Merci. J'aimerais que vous clarifiiez cependant aux reformulations et aménagements. Ce que nous comprenons, c'est que c'est reporté et 7.1, 7.2, 9.2, c'est ça?

R. C'est ça.

Q. [123] O.K. Et le restant n'est pas...

R. Bien, on n'a pas soulevé le fait qu'il y avait...

Q. [124] Parfait.

R. ... une problématique avec ceux-là. Et je rajouterais... c'est parce que vous avez fait appel, vous avez fait un appel à tous un peu. Il y a eu très peu de questions, en fait, sur tout ce... tout ce qui a été présenté ici. Ce que monsieur... Je veux juste rajouter peut-être à ce que monsieur Lamarre a mentionné tantôt. Ce que monsieur... monsieur Richard a parlé principalement dans son texte, il y avait deux éléments. Il y avait la partie où on parlait des Tarifs et des conditions en ce qui concerne l'alimentation et ce sont des éléments notamment qui sont dans les dossiers de l'UMQ et l'APCHQ et c'est ça que... il a mentionné que, ça, on est en grande révision là-dessus. On a

un groupe de travail à l'interne qui est après regarder tout ce volet-là.

Quand je parle de ça, je parle du chapitre... le chapitre de la section 3 alimenté dans les conditions de service et je parle du chapitre 12 dans les Tarifs... Tarifs et conditions du Distributeur.

Dans les modifications que vous avez ici dans les conditions de service, il n'y a rien qui touche à ça. On ne fait pas de modification là-dedans. Les modifications vont venir l'année prochaine, c'est ce que monsieur Richard mentionnait.

Le deuxième élément qu'il mentionnait, c'était la question de simplification. Et l'exercice qu'on a fait, en matière de simplification puis ce que vous avez dans les deux chapitres qu'on appelle « Modification terminologique » et « Reformulation », ces deux éléments-là, on s'est dit, comment qu'on peut simplifier les textes. On s'est référé notamment à un document que vous avez, pour ceux qui sont... ceux qui sont des avocats, vous avez sur le Barreau un document qui parle de texte, comment écrire des textes clairs, comment qu'on exprime ces choses-là.

Ça fait qu'on a fait un exercice à l'interne avec nos avocats notamment. On a fait la relecture de tous ces éléments-là. On a fait lire ça par des linguistes pour s'assurer qu'on avait des... des textes qu'on ne se perdait pas un peu, ce que monsieur Lamarre mentionnait précédemment.

Il y a tellement d'articles qui font référence à d'autres articles, c'est... c'est vraiment confus ce volet-là. Et ce qu'on a présenté ici, ce ne sont pas des changements sur le fond, ce sont essentiellement des changements sur la forme comme telle. Et quand on l'a présenté aussi avec notre département de... de contentieux, ils étaient tous d'accord.

Ça fait que c'est pour ça que quand j'arrive ici puis là j'entends « il faudrait tout pousser ça à plus tard, l'année prochaine » je suis quand même surpris de voir... Je pense qu'il faudrait... faudrait relire peut-être le document que j'ai mentionné sur le Barreau et se mettre dans un état d'esprit de simplification des textes puis relire ce qu'on a présenté parce qu'on a quelque chose de vraiment... une amélioration, là.

Ça fait que, oui, on peut reporter des choses si ce n'est pas clair, mais je pense que, à

la ligne, là, c'est... essentiellement c'est sur la forme.

Q. [125] Merci. Maître Turmel?

Me ANDRÉ TURMEL :

Q. [126] Une dernière question. Donc, si je comprends bien, il y a... vous, vous suggérez donc que la Régie décide sur ce qui est... là où c'est marqué, là où il n'y a pas d'enjeu, reporter, et là reporter à la prochaine audience tarifaire, de un, c'est exact?

R. C'est exact.

Q. [127] O.K. Et là...

R. Encore une fois, comme je mentionne, les articles auraient pu tous être faits, là.

Q. [128] Oui, je comprends. Je comprends.

R. Je comprends, on aurait pu tout faire ça cette année. Il n'y avait pas de... il n'y avait pas de conflit par rapport à ce qu'on veut faire l'année prochaine.

Q. [129] O.K.

R. Lorsque monsieur... et j'ai compris que ce qu'on... on a profité de l'occasion de l'offre que monsieur Richard disait, dans le sens qu'on va revoir les Conditions de service. Monsieur Richard, quand il parlait de conditions de service, il parlait

principalement, c'était le chapitre... la Partie 3, conditions de service, et le chapitre 12 des tarifs. Ça, on va voir l'année prochaine, ça, c'est certain, puis on n'a rien là-dedans cette année pour l'instant.

L'autre... le seul autre commentaire que je ferais, c'est que la dernière fois qu'on a révisé les conditions de service, ça a duré trois ans. O.K.

Q. [130] Dans le gaz, ça a duré quatre, je peux vous en parler. C'est assez long, hein, mais c'est...

R. Quatre ans, trois ans. Je pense qu'on a intérêt à faire des pas dans chacun des... dans chacune des parties du document comme tel qui puisse faire en sorte qu'on avance sur ces choses-là. Parce que si on met tout ça, je pense que le commentaire a été fait par le banc notamment, c'est : si on se garde tout ça pour l'année prochaine, il va y avoir du stock l'année prochaine. C'est vrai que ça va être beaucoup. Ça fait que je vous laisse avec ces... ces commentaires.

(11 h 41)

LA PRÉSIDENTE :

Q. [131] Merci, monsieur Côté.

Me ANDRÉ TURMEL :

Donc, excusez-moi. 11,2, là, la FCEI avait des modifications ou vous suggériez, vous suggériez une simplification du texte à 11.2. Nous avons réagi en disant oui, c'est bien, mais on devrait amender le texte. Alors là je comprends que dans ce qu'on voit, on va en discuter aujourd'hui, là. O.K. Parfait. Je comprends. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Maître Lescop pour la CORPIQ, oui.

Me RAPHAËL LESCOP :

Oui, pour la CORPIQ en fait. Parce que, ce que je constate c'est que les reports visent particulièrement donc un des points majeurs du mémoire de la CORPIQ. On enlève « requérant » par « demandeur », « titulaire » par « responsable ». Donc, ça c'est reporté.

Évidemment, donc on n'a pas d'objection au report. Mais vous avez dit, est-ce que la Régie va entériner à l'instant même la demande d'Hydro-Québec. En fait, parce que peut-être que... On vient de recevoir ce document-là. Je vais vouloir m'assurer que les dispositions qui sont là sont bien toutes les dispositions que j'ai référées dans le mémoire. Donc, je demande juste avant que vous

preniez position sur la demande de report que l'ensemble, qu'on ait juste l'opportunité de l'analyser plus en détail.

LA PRÉSIDENTE :

Absolument. La question n'était pas à l'effet de dire, écoutez, outre les éléments reportés, si personne dit un mot, on les accepte. Pas du tout. Non, non. Il faut se comprendre. Les reporter, ils sont reportés, mais le restant est sujet à analyse, étude, questions et décision à venir.

Me RAPHAËL LESCOP :

O.K. Bien, j'avais bien compris, là, mais je voulais juste préciser le point. Donc, c'est possible que la CORPIQ conserve certains éléments à faire valoir dans la présente tarifaire même si la plupart des arguments qu'elle faisait valoir sont reportés à la prochaine. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

C'est bien.

Me LOUISE ROZON :

Peut-être juste pour clarifier ma propre pensée, là. Vous proposez à la suite de la question qui a été soulevée qu'il y a certains articles qui pourraient être reportés. Mais on pourrait aussi ne pas les reporter. O.K. C'est bon.

M. MARCEL CÔTÉ :

R. Absolument. C'est une suggestion de les reporter parce qu'on souhaite... Tout le dossier était prêt.

Q. [132] C'est ça.

R. Il était prêt pour être discuté comme tel.

Q. [133] Dans le fond, la préoccupation c'est de dire s'il y a, par exemple, dans ce qui est proposé comme report, je regarde les points « requérant », « demandeur », « titulaire », tout ça. Ça c'est peut-être les dispositions où il y avait davantage de préoccupations qui ont été énoncées par les intervenants.

Mon seul souci c'était de dire, si tout le monde est d'accord, par exemple pour à tout le moins reporter le débat à l'égard des dispositions qui concernent des changements de termes comme ceux qui sont énoncés, là, « requérant », « demandeur », « titulaire », « responsable », « titulaire d'un abonnement par client », si tout le monde est d'accord pour dire qu'on reporte ce débat-là parce que ça soulève peut-être des enjeux juridiques qui sont plus importants, bien on pourrait, la formation, convenir tout de suite que cette question-là sera reportée à la prochaine tarifaire. Alors ça évite de faire un débat aujourd'hui à

l'égard de ça. C'était juste ça.

S'il y a un doute, et c'est probablement le cas, pour les autres articles que vous proposez le report, s'il y a un doute quant à la pertinence de les reporter ou pas, bien, on va en faire un débat puis on décidera plus tard. Ça il n'y a pas de problème. C'était juste ça mon souci. Je ne sais pas si c'est plus clair.

Me RAPHAËL LESCOP :

Malheureusement, vous avez suscité une autre question par votre intervention. Donc, en fait, la CORPIQ, évidemment, pour le panel 3 nous avions un contre-interrogatoire sur les modifications aux termes, là, « requérant », « demandeur ». Il y a en fait plusieurs questions. Je comprends donc, par ce document-là, qu'on n'a pas besoin de poser ces questions-là parce que c'est reporté à la deuxième tarifaire, à la tarifaire suivante.

Moi, en fait, ma préoccupation c'était je voulais, il y a peut-être d'autres éléments dans les Conditions de service sur lesquels nous voulons intervenir. Mais ça, ça sera libre à nous. Mais sur les deux reports, ça c'est exclu du dossier tarifaire. C'est clair maintenant du document, c'est ça?

Me LOUISE ROZON :

Non. En fait, je n'ai pas été claire pantoute. En fait, il y a une proposition qui est faite par le Distributeur, mais elle n'est pas encore acceptée. Hein! On n'a pas encore accepté que ce soit reporté.

Me RAPHAËL LESCOP :

O.K.

Me LOUISE ROZON :

Alors donc, ça fait l'objet d'un débat. Par contre, si c'est clair que certains sujets ici, que c'est une bonne idée de les reporter. Est-ce que la CORPIQ est d'accord? Si jamais vous nous dites : « On est d'accord pour reporter un débat à l'égard de la terminologie « requérant », « demandeur » parce que ça pose trop de difficultés », bien, on veut juste savoir si vous êtes d'accord.

Me RAPHAËL LESCOP :

Bien, la position est claire. C'est sûr qu'on est d'accord.

Me LOUISE ROZON :

O.K. Parfait. Ça fait qu'à ce moment-là si, nous aussi, on est d'accord, mettons, bien, vous n'aurez pas besoin de poser de questions là-dessus. C'est ça.

Me RAPHAËL LESCOP :

Parfait. Mais je le saurai à l'avance?

Me LOUISE ROZON :

Oui. En fait, c'est d'essayer de voir si on peut, le plus tôt possible, décider là-dessus, bien, mieux ce sera, le cas échéant.

Me RAPHAËL LESCOP :

Parfait.

Me LOUISE ROZON :

Pour éviter un débat qui n'aurait peut-être pas lieu d'être aujourd'hui.

Me RAPHAËL LESCOP :

Donc, au départ vos demandes de report du Distributeur, la CORPIQ en fait est d'accord avec la demande de report, pour les deux demandes de report.

(11 h 47)

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Lescop. Maître Pelletier.

Me PIERRE PELLETIER :

Q. [134] Juste un éclaircissement. Je me demandais si, dans l’esprit du Distributeur, l’énumération d’articles qui est là couvre absolument tout ce qui comportait des modifications? Parce que je note, de façon plus précise, là, nous avions compris que

vous aviez une modification à proposer à l'article 5.12 des Conditions de service et là je cherche en vain, dans la colonne en question, l'article 5.12...

M. MARCEL CÔTÉ :

R. Est-ce que vous parlez des Conditions de service ou du texte des tarifs?

Q. [135] Je parle de...

R. Parce que tous les articles qui sont ici c'est dans les Conditions de service. C'est tous les articles des Conditions de service qui ont été modifiés comme tels.

Q. [136] Oui, mais je parle...

R. Le 5.12, je pense que c'est dans le texte des tarifs. Oui, c'est ça.

Q. [137] On est sur le crédit d'interruption.

R. C'est ça. C'est dans le tarif, ça.

Q. [138] Je retire ma question.

LA PRÉSIDENTE :

Donc, malgré tout ceci, il n'y a pas de décision sur-le-champ, alors on va devoir y penser et se concerter. Et nous allons donc commencer avec... le contre-interrogatoire avec maître Lussier pour l'ACEFO. Alors, finalement, Maître Lussier, c'est à vous.

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Bonjour, Madame la Présidente; bonjour, Maître Rozon, Monsieur Méthé. Stéphanie Lussier pour l'ACEF de l'Outaouais.

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me STÉPHANIE LUSSIER :

Q. [139] Bonjour aux membres du panel. Je vais vous référer tout de suite à la pièce B-84 ou HQD-15, document 2, ce sont les réponses du Distributeur à la demande de renseignements numéro 1 de l'ACEF de l'Outaouais. Et je vous réfère à la page 4, à la réponse 1.3, où la question était :

> Veuillez fournir séparément le coût de transport et le coût d'équilibrage qui ont été inclus dans le prix proposé.

Ça va? Oui. Donc, nous avons la question à 1.3 et la réponse, au deuxième paragraphe :

> Le coût d'équilibrage de 0,6 ¢/kWh correspond au coût unitaire du service d'intégration éolienne.

J'aimerais que le Distributeur explique comment a été obtenu cette valeur de six sous (6 ¢) le kilowattheure, s'il vous plaît.

M. HANI ZAYAT :

R. Bonjour. Donc, le six sous (6 ¢), c'est issu de l'entente d'intégration éolienne qui est en

vigueur, donc c'est l'entente qui est actuellement en place. Et ça tient compte, évidemment, du... de la composante de prix qui est incluse dans l'entente de... l'entente d'intégration divisé par l'énergie, qui est attendue des éoliennes. C'est ce qui donne... en fait, ça fait... je vais le dire simplement, ça fait longtemps qu'on parlait de cinq sous (5 ¢) ou de cinq dollars (5 $) du mégawattheure, qui était là à l'origine de l'entente. Évidemment, l'entente comportait des mécanismes d'indexation, elle est en vigueur depuis deux mille cinq (2005), et aujourd'hui le tarif, bien que ça ne soit pas un tarif unitaire exprimé en cents du kilowattheure, c'est l'équivalent en cents du kilowattheure du... de mémoire, à quatre-vingts dollars (80 $) du kilowattheure pour la partie puissance, puissance complémentaire, évidemment avec les montants qui sont là. Mais l'équivalent de ça c'est six sous (6 ¢) du kilowattheure.

Q. [140] Je...

R. Plutôt, traduit en énergie, ça revient à l'équivalent de six cents du... pardon, pas de six cents (6 ¢) mais de point six cents (0,6 ¢). Zéro virgule six sous (0,6 ¢) du kilowattheure ou six

dollars (6 $) du mégawattheure.

Q. [141] Je vous invite à garder la même pièce et je vais faire référence à une affirmation qui est tirée de la preuve, c'est trois (3) lignes, je vais les lire, vous pouvez y référer également, c'est à la pièce B-18, HQD-4, document 4, à la page 5, ce sont les lignes 11 à 13, où il est indiqué :

> À compter de 2024 : le signal de prix est de 11,2 ¢/kWh ,[...] indexé à l'inflation, soit le prix plafond du quatrième appel d'offres d'énergie éolienne A/O 2013-01, incluant les coûts de transport et d'équilibrage.

Donc, nous avons ceci d'une part et, d'autre part, dans la référence... dans la première référence, qui sont les réponses du Distributeur à la demande de renseignements numéro 1 de l'ACEF de l'Outaouais, toujours à la réponse 1.3, au premier paragraphe, le Distributeur indique que :

> Le coût de transport de 1,6 ¢/kWh correspond au coût d'intégration au réseau des projets issus du deuxième appel d'offres éolien, exprimé en dollars de 2014.

Alors, d'une part on me parle du deuxième appel

d'offres ici et tout à l'heure, à la pièce B-18, on me parlait du prix plafond du quatrième appel d'offres d'énergie éolienne. J'aimerais que le Distributeur justifie l'utilisation du coût de transport du deuxième appel d'offres, tel qu'il est indiqué au premier paragraphe de la réponse 1.3 de la pièce B-84.

(11 h 52)

R. Certainement, donc en fait on a utilisé les paramètres qu'on avait aujourd'hui pour... pour donner un signal du coût évité à long terme. Quand on regarde les principales composantes pour un coût évité, donc il y a la composante fourniture et là on a pris le prix... le prix maximum indiqué dans le décret du quatre cent cinquante mégawatts (450 MW), qui est donc neuf sous du kilowattheure (9 ¢/KWh) en dollars de deux mille quatorze (2014).

Pour la composante transport, évidemment étant donné que l'évaluation de cet appel d'offres-là est présentement en cours, donc on a pris le dernier signal d'une certaine façon, le signal du coût de transport du deuxième appel d'offres, qui était donc pour des quantités conséquentes. Et c'est ce qui est utilisé dans le... comme indicateur de coût. La troisième composante étant

la composante équilibrage et intégration de l'énergie éolienne. Évidemment, c'est l'entente qui est en cours avec point six sou du kilowattheure (0,6 ¢/KWh).

Évidemment, ce qu'on a mentionné aussi c'est qu'aussi bien la composante... en tout cas notamment la composante fourniture pourrait être mise à jour à la suite de... à la conclusion, dans le fond, de l'exercice d'appel d'offres et d'analyse des offres et d'attribution des contrats pour ce qui est du quatre cent cinquante mégawatts (450 MW). Mais l'indication - je complète - je pense que l'indication qu'on a donnée en termes de coûts évités est la meilleure indication qu'on a aujourd'hui.

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Q. [142] À la pièce B-29, qui est HQD-8, Document 6 à la page 6 il y a un tableau 2 qui s'intitule « Détail des coûts et des volumes de combustibles ». J'aimerais que vous me confirmiez ou que vous infirmiez que les coûts qui apparaissent à cette référence sont bien en dollars canadiens. C'est le tableau 2 intitulé « Détail des coûts et des volumes de combustibles », que l'on retrouve à la page 6 de la pièce HQD-8, Document 6

ou B-29.

R. Écoutez, je vais supposer que c'est en dollars canadiens, mais c'est sujet à validation. C'est sûr que comme ça je ne pourrais pas vous le confirmer.

Q. [143] Alors on peut le conf...

R. Mais ça devrait l'être.

Q. [144] On peut le confirmer sous forme d'engagement.

R. Certainement.

Q. [145] Engagement numéro...

LA GREFFIÈRE :

17.

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Q. [146] Confirmer ou... en fait confirmer que les coûts apparaissant à la référence B-29, tableau 2 à la page 6 sont en dollars canadiens ou indiquer la... indiquer en quels dollars ils sont... il sont mentionnés au tableau 2.

Me ÉRIC FRASER :

Donc ce sera l'engagement 17, confirmer.

Me HANI ZAYAT :

R. Je confirme, c'est en dollars canadiens, comme ça devrait l'être.

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Q. [147] Au mémoire de l'ACEF de l'Outaouais, l'analyste au dossier présente un tableau des coûts

évités en énergie et je vous réfère à la page 14. J'en ai une copie avec moi, je ne souhaite pas nécessairement la redéposer comme pièce, mais si je peux vous la présenter pour que ça puisse vous faciliter le repérage. Vous l'avez, d'accord. Il s'agit bien du mémoire de l'ACEF de l'Outaouais, c'est la pièce C-ACEFO-11, à la page 14. Alors il y a une augmentation des coûts évités en énergie variant de dix-sept pour cent (17 %) pour Quaqtaq à trente-sept virgule huit pour cent (37,8 %) pour Clova. Comment le Distributeur explique-t-il cette augmentation des coûts évités en énergie?

M. RICHARD LAGRANGE :

R. Selon le document c'est à la page 13, là, mais...

Q. [148] En fait, c'est qu'il y a... au niveau du PDF et de la copie papier...

R. O.K. C'est beau, c'est beau.

Q. [149] ... il y a un décalage d'une page.

R. C'est beau. La très grande majorité des augmentations qu'on observe au niveau des coûts évités en énergie dans les réseaux autonomes sont attribuables à deux causes : le prix de la fourniture, le combustible et le taux de change.

Q. [150] Ça complète votre réponse à la question?

R. Oui.

(11 h 58)

Q. [151] Toujours à la pièce B-84, HQD-15, Document 2, cette fois à la page 4, donc toujours aux réponses du Distributeur à la demande de renseignements numéro 1 de l'ACEF de l'Outaouais, il est indiqué, donc à la page 7, à la ligne 5 :

> Dans le présent dossier, le Distributeur a basé sa prévision des prix des combustibles sur celle du WTI du U.S. Energy Information Administration (EIA) publié dans son Annual Energy Outlook 2014.

On indique la référence, une référence électronique en note de bas de page. L'analyste m'indique qu'il est allé repérer cette référence. Il s'agirait d'un document de l'ordre de deux cents (200) pages environ. Est-ce que le Distributeur est en mesure de donner la référence exacte aux données tirées de ce document qui ont été utilisées et auxquelles il y fait référence à la réponse 3.1?

M. HANI ZAYAT :

R. Je vais vous donner... peut-être répondre un peu le... l'exercice, comment est fait l'exercice pour mettre, dans le fond, les coûts évités en réseau autonome. C'est essentiellement le prix du... le

prix du combustible est la principale composante, évidemment, des coûts variables en énergie en réseau autonome. Donc, dépendamment des centrales, à l'exception de la centrale des Îles-de-la-Madeleine qui utilise du mazout lourd, les autres centrales utilisent du mazout... du mazout léger, donc du diesel. Et évidemment les deux... ces deux... ces deux combustibles-là sont des produits dérivés du pétrole, du pétrole brut, donc du WTI.

Alors, on prend la référence qui est celle du EIA, du Energy Information Administration qui donne des prévisions donc essentiellement à long terme, qui a le mérite d'avoir une vision plus... très globale des marchés de l'énergie et qui est une vision à très long terme. Donc, on utilise un petit peu leur scénario de... leur scénario d'évolution des prix du pétrole et de là découlent les scénarios de croissance des prix des combustibles, donc que ce soit du... le mazout lourd ou le mazout léger.

Mais, évidemment pour une année spécifique, pour l'année suivante, mettons pour l'année deux mille quinze (2015), là on est plus sur des indicateurs, des indicateurs de marchés, donc des... des « forwards » de produits... de produits

pétroliers qui sont disponibles dans des... que ce soit à Montréal ou à New York qui est la référence. Et après ça, pour les réseaux autonomes est rajoutée une composante transport, donc une composante transport qui va soit jusqu'au Nunavik ou jusqu'aux Îles qui sont des composantes qui sont plus fixes.

Donc, pour faire une réponse plus spécifique, est-ce qu'il y a moyen de donner le tableau spécifique? Je présume que oui, mais je ne suis pas capable de le faire maintenant.

Q. [152] D'accord. Est-ce que vous pourriez le prendre sous forme d'engagement, s'il vous plaît? engagement...

R. On pourrait vous donner le tableau plus spécifiquement, mais il devrait figurer à l'intérieur de la référence qui est là.

LA GREFFIÈRE :

L'engagement 17.

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Merci, Madame. Alors, engagement numéro 17, préciser la référence, numéro de page ou numéro de tableau, indiquée à la note de bas de page 1 de la réponse 3.1 donnée à la pièce HQD-15, Document 2, page 7 ou B-84.

E-17 (HQD) Préciser la référence, numéro de page ou numéro de tableau, indiquée à la note de bas de page 1 de la réponse 3.1 donnée à la pièce HQD-15, Document 2, page 7 (demandé par l'ACEFO)

Je vous réfère maintenant à la pièce B-153 ou HQD-15, Document 1.7, à la page 52. Et en parallèle, je vais vous référer à la pièce B-107, HQD-15, Document 1.4. Ce sont les réponses du Distributeur à la demande de renseignements numéro 3 de la Régie pour B-107, et les réponses du Distributeur à la demande de renseignements numéro 5 de la Régie pour B-153. Alors, B-153, page 52, et B-107, page 12. B-107, réponse à la demande de renseignements numéro 3 de la Régie. B-153, réponse à la demande de renseignements numéro 5 de la Régie.

M. HANI ZAYAT :

R. Quelle question?

Q. [153] C'est la dernière, 20.1 pour ce qui est de B-153.

R. Oui. Et l'autre?

Q. [154] Et l'autre, c'est la page 12, donc la question 6.1.

R. 6.1.

Q. [155] En fait, la réponse à la question 6.1, et ce qui va être l'objet de nos questionnements, c'est le tableau que l'on retrouve à cette question... à cette réponse R-6.1 la « Simulation de la rentabilité ».

(12 h 03)

M. RICHARD LAGRANGE :

R. Oui, c'est beau.

Q. [156] Merci. Donc, à la référence B-0153 à la page 52, aux lignes 10 et suivantes, on indique que :

> Les coûts évités par usage et par catégorie de clients présentés à l'annexe A de la pièce HQD-4, document 4 (B-0018), dont le coût évité de 3,92 ¢/kWh [...].

Et caetera, et caetera. Donc, on nous indique le coût évité de trois virgule quatre-vingt-douze sous du kilowattheure (3,92 ¢/kWh) ici. Et la phrase suivante :

> Ces coûts évités sont notamment requis par le Distributeur afin d'évaluer la rentabilité de mesures d'économies d'énergie, lesquelles ont des effets à long terme contrairement au TDE qui est une mesure avec un impact immédiat

et plus limité dans le temps.

Donc, d'une part, nous avons ce coût évité de trois virgule quatre-vingt-douze sous du kilowattheure (3,92 ¢/kWh) qui est utilisé pour des mesures ayant des effets à long terme comme, par exemple, des mesures d'économies d'énergie. Et, d'autre part, on nous indique à la pièce B-0107, au tableau R-6.1 que pour le tarif de développement économique, le coût évité pour deux mille quinze (2015) serait de trois virgule deux sous du kilowattheure (3,2 ¢/kWh) auquel on additionnerait le point deux (,2), ça ferait trois virgule quatre sous du kilowattheure (3,4 ¢/kWh) pour les coûts évités utilisés pour le tarif de développement économique.

Alors la question est relativement simple. Pourquoi, d'une part, utiliser le trois virgule quatre-vingt-douze sous du kilowattheure (3,92 ¢/kWh) pour des mesures que l'on explique comme étant à long terme et, d'autre part, pourquoi utiliser un coût évité de trois virgule quatre (3,4) pour le tarif de développement économique qui serait une mesure avec un impact immédiat ou plus limité dans le temps?

M. RICHARD LAGRANGE :

R. La question est large. Bon, sans rentrer dans le

détail de l'établissement des coûts évités, ce que je peux répondre c'est que, d'une part, les coûts évités, que ça soit pour le tarif de développement économique. pour l'option d'électricité additionnelle ou pour le coût évité par usage, s'appuie sur les mêmes paramètres. Donc, c'est les mêmes signaux de coûts évités en énergie, en puissance, que l'on utilise. Il y a des notions de court terme, long terme.

Ce qui fait les différences que vous amenez ici dans les différents tableaux c'est que dans l'application ou dans la détermination du coût évité pour un usage, il y a des paramètres qui sont pondérés différemment.

Par exemple, dans ce que vous faites référence à la pièce pour le coût évité au tarif L de trois cents virgule quatre-vingt-douze (3,92 ¢), ça tient compte, par exemple, que les achats en période d'hiver sont faits pour toutes les journées d'hiver. Donc, c'est un signal de long terme que l'on donne. C'est un signal où on assume que le coût évité va procurer donc des économies sur toutes les journées de l'hiver. Donc, ça c'est le trois quatre-vingt-douze (3,92 ¢).

Alors que si on est dans le tarif de

développement économique ou l'option d'électricité additionnelle, les deux, on simule de façon plus fine quel est vraiment l'apport du signal d'achats en hiver pendant les heures d'hiver. C'est trop détaillé je crois.

Donc, par exemple, prenons l'exemple du tarif de développement économique. On sait que l'hiver prochain on va acheter tant d'heures en période d'hiver. Donc, le signal d'hiver, dont le coût évité est à quatre point huit cents (4,8 ¢) qui a été expliqué dans une des pièces, le fameux quatre point huit cents (4,8 ¢) on l'applique seulement pour sept cents (700) heures sur toutes les heures de l'hiver. Ça c'est pour le tarif de développement économique.

Alors que pour l'autre usage, l'usage du tarif L ou un usage à long terme, on assume que les achats vont se faire pour toutes les heures de l'hiver. Donc, on prend le fameux signal d'hiver pour toutes les heures de l'hiver. Et c'est ça qui amène des écarts de coûts évités dépendamment si on le regarde par usage ou au niveau d'une option tarifaire très précise.

J'aurais pu également rajouter une couche qu'il y a des prix pointe, il y a des prix hors

pointe. Ça aussi c'est présenté dans notre pièce. Il y a des écarts quand même, on les observe. Il y a une moyenne de quatre ans qui est fournie dans nos documents. Donc, le prix pointe et hors pointe, il y a un écart de huit dollars et vingt-cinq du mégawattheure (8,25 $/MWh), donc vingt-cinq pour cent (25 %). Ça c'est reflété dans le signal pour le tarif L et pas nécessairement dans les autres.

Donc, il y a plusieurs, comme ça, particularités que l'on reflète dans les options dépendamment justement des fins pour lesquelles ces options-là ont été créées.

Q. [157] Toujours à la pièce B-0153, HQD-15, Document 1.7 à la page 52 toujours. Il est indiqué à la ligne 18 :

> Le Distributeur tient à rappeler que les coûts évités par usage et par catégorie de clients incluent également les coûts évités en puissance.

Pouvez-vous préciser ou repréciser, s'il vous plaît, quelle est la portion du trois virgule quatre-vingt-douze sous du kilowattheure (3,92 ¢/kWh) qui correspond aux coûts évités en puissance dont il est question à cette réponse?

(12 h 10)

M. RICHARD LAGRANGE :

R. Donc, pour le trois point quatre-vingt-douze (3.92), ce qu'on fait c'est que... bon, encore là, je ne sais pas si c'est vers là que vous vous dirigez, parce que, dans le tarif de développement économique... En tout cas, je vais commencer par répondre à votre question. Excusez.

Q. [158] Oui, en fait, je vais écouter vraiment tout ce que vous avez à me dire, ça va me faire très plaisir. Si vous pouviez simplement spécifier quelle est la portion du trois virgule quatre-vingt-douze sous (3,92 ¢) qui correspond au coût évité en puissance, d'abord, s'il vous plaît.

R. Je vais la prendre de façon plus large. Je ne peux pas vous la donner ici, sur le banc, là, le trois quatre-vingt-douze sous (3,92 ¢) parce que là on est par usage, par tarif été, hiver, mais c'est plus les principes. Les principes c'est que, dépendamment des signaux de coût évité qu'on doit calculer, dans certains cas il y a une composante puissance qui doit être considérée, dans d'autres cas, non. Et la composante puissance, le signal de coût évité a déjà été débattu ici, c'est le signal des marchés de court terme sur le UGAP, à vingt

dollars (20 $) du kilowatt, en dollars de deux mille quatorze (2014). Sur le court terme, évidemment, oui. Merci. Et, ce signal-là, c'est celui qu'on maintient jusqu'à tant qu'on tombe en signal, ce qu'on appelle, de long terme, où là on a un autre signal de coût évité en puissance.

Donc, c'est comme ça que la mécanique se fait. Et elle est présente dans le tarif par usage au tarif L, dont vous faites référence ici, mais elle ne l'est pas, par exemple, dans l'option d'électricité additionnelle, comme ça avait été mentionné, je crois, précédemment ici.

Q. [159] Toujours dans la même pièce, B-0153, HQD-15, Document 1.7, à la page 52 toujours, aux lignes 1 à 5 :

> Compte tenu du contexte énergétique actuel, l'approvisionnement d'une charge à la marge, qu'elle soit issue du tarif de développement économique ou de l'option d'électricité additionnelle, n'obligerait pas le Distributeur à procéder à des achats d'énergie sur les marchés de court terme pour l'ensemble des heures de l'hiver.

Tout d'abord, quand le Distributeur mentionne ou fait référence au contexte énergétique actuel pour les achats d'énergie sur le marché de court terme, à quelle période exactement le Distributeur fait-il référence, est-ce que c'est l'année deux mille quinze (2015) ou deux mille seize (2016) ou une autre période?

R. On fait référence, de façon plus générale, à l'ensemble du contexte dans lequel le Distributeur évolue, où on est en surplus d'énergie jusqu'à l'horizon deux mille vingt-trois (2023), deux mille vingt-quatre (2024). Mais, par contre, on a des grands enjeux en puissance dans la même période.

Q. [160] Est-ce que le Distributeur fait l'hypothèse que ce contexte énergétique actuel, donc auquel il est fait référence dans la réponse, va durer jusqu'en deux mille vingt-cinq (2025)... deux mille vingt-trois (2023), deux mille vingt-cinq (2025)?

R. Je ne dirais pas jusqu'en deux mille vingt-cinq (2025), j'ai... dans le tableau, on le présente, il me semble que c'est de deux mille vingt-trois (2023), où on est en surplus d'énergie.

Q. [161] Je vais vous faire une affirmation. Je vais vous présenter une affirmation et... concernant la présence de la nouvelle charge relative au tarif de

développement économique et j'aimerais que vous confirmiez ou que vous corrigiez et expliquiez. Donc, une charge qui serait issue du tarif de développement économique est une charge ou serait une charge industrielle dont la présence est ou serait continue ou en période de plus forte consommation, soit de huit heures (8 h) à dix-huit heures (18 h).

M. HANI ZAYAT :

R. Peut-être reprendre ça. Dans le fond, quand on... je pense... votre question c'est sur le signal de coût évité pour une charge. On suppose que pour une charge de... une charge pour tarif de développement industriel, bien, évidemment, c'est une charge industrielle, donc qui risque d'être présente pas mal toutes les heures de l'année ou la majorité des heures de l'année. Et quand on dit... on regarde une telle charge et on la place dans le contexte de nos approvisionnements et de notre équilibre offre/demande pour les prochains dix (10) ans. Et, ça, ça veut dire que... quel serait l'impact d'une telle charge en deux mille quinze (2015)? Quel serait l'impact d'une telle charge en deux mille seize (2016), en deux mille dix-sept (2017), en deux mille dix-huit (2018), pour les dix (10)

1 années?
2 Quand on le fait de cette façon-là, donc on
3 simule, dans le fond, implicitement l'impact de
4 l'addition de cette charge sur les coûts
5 d'approvisionnement. Ce que ça veut dire en
6 pratique, c'est qu'en pratique, on va prendre
7 l'année deux mille quinze (2015), pour la majorité
8 des heures de deux mille quinze (2015), c'est du
9 patrimonial qui va être utilisé en plus puisque,
10 pour la majorité des heures de deux mille quinze
11 (2015), on est en surplus, il y a du patrimonial
12 qui est inutilisé. Et, pour les quelques heures de
13 deux mille quinze (2015) où on n'est pas en
14 surplus, où il n'y a pas de patrimonial inutilisé,
15 bien, cette charge-là nécessiterait des achats
16 additionnels sur le marché de court terme. Donc, il
17 y a des coûts additionnels qui lui sont imputés en
18 fonction des prix de marché et en fonction des
19 achats anticipés pendant ces heures-là.
20 De la même façon, s'il y a des achats
21 pendant ces heures-là c'est qu'elle va
22 contribuer... elle va venir augmenter les besoins
23 en puissance, donc une telle charge va contribuer à
24 notre déficit en puissance pour deux mille quinze
25 (2015), on va donc venir lui imputer des coûts de

puissance à la marge pour illustrer le fait qu'elle va occasionner des achats de puissance additionnelle.

(12 h 16)

Et c'est de cette analyse-là pour chacune des dix (10) prochaines années qu'est issu le signal de coût évité dans le fond pour les nouvelles charges industrielles, pour le tarif de développement économique. Et c'est de là que découle le... je dirais, la réduction de vingt pour cent (20 %) par rapport au tarif L. Et le fait que cette nouvelle charge ne vient pas... ne vient pas impacter, dans le fond, les autres tarifs.

Q. [162] Je reviens à la pièce B-0107 au tableau R-6.1 auquel j'ai fait référence tout à l'heure. C'est l'assimilation de la rentabilité, donc HQD-15, Document 1.4, page 12. Et on y présente notamment le coût à la marge totale et le tarif L. J'aimerais que vous précisiez, que le Distributeur précise si la valeur du quatre virgule neuf sous (4,9 ¢) du kilowatteure pour le tarif L correspond bien justement au tarif L prévu pour l'année deux mille quinze (2015). Et sinon, j'aimerais que vous indiquiez au tarif de quelle année elle correspond.

M. MARCEL CÔTÉ :

R. Pouvez-vous, je pense, répéter la question?

Q. [163] Répéter la question ou la référence?

R. Vous pouvez reprendre la question, s'il vous plaît?

Q. [164] Oui, la question. Est-ce que la valeur de quatre virgule neuf sous (4,9 ¢) du kilowattheure correspond au tarif L prévu pour l'année deux mille quinze (2015)?

R. Exact.

Q. [165] C'est exact?

R. Oui.

Q. [166] D'accord.

R. Avec la hausse tarifaire qu'on a proposée, trois point neuf (3,9)... trois point cinq (3,5) dans ce cas-là.

Q. [167] D'accord. Merci, ça complète pour cette pièce-là. J'aurai quelques autres questions tout de suite à vous poser avant de compléter. Et elles ont été posées au panel 2, on m'a référée à vous. Donc je vous réfère à la pièce B-9. Et gardez B-0084 qui sont les réponses du Distributeur à la demande de renseignements numéro 1 de l'ACEF de l'Outaouais. Donc pour HQD-15, Document 2, c'est à la page 20. Et pour l'autre pièce, B-9, c'est HQD-2, Document 1, c'est à la page 19. Donc B-9 ou HQD-2, Document 1, page 19, c'est la figure A-4. Oui, bien sûr.

Alors première référence, B-9, HQD-2, Document 1, page 19, figure A-4. Et l'autre, B-0084, HQD-15, Document 2, page 20, tableau 9.1-A, 9.1-B. HQD-2, Document 1, page 19. Et HQD-15, Document 2, page 20. Celui qu'on avait déjà sur la pièce B-0084, les réponses du Distributeur à la demande de renseignements numéro 1 de l'ACEF de l'Outaouais.

R. Allez-y.

Q. [168] Ça va? Tout d'abord concernant la pièce B-9 à la figure A-4, on y présente la continuité de service et l'indice redressé. J'aimerais que vous m'indiquiez quelle est votre définition ou celle du Distributeur - en vos mots, là - de l'indice redressé, au sens de la référence B-9.

R. C'est un indice qui a été normalisé. Donc on a sorti de cet indice-là les événements majeurs qui font en sorte que par rapport à la figure A-3... qu'on a exclus selon des conditions, puis je pense que ça a été expliqué en détail, je pense, à la fin. Je vais juste reprendre, oui, ici, donc à la page... si vous allez à la page 31 du document, ça indique comment que le calcul est fait. Et évidemment donc pour exclure des événements c'est fait selon un indice de continuité normalisé et basé sur une méthode reconnue, là, donc c'est ce

qui est indiqué à la pièce. Ça fait que je ne vous lis pas le document, là, c'est comme ça que c'est fait.

Q. [169] D'accord. Concernant maintenant le tableau R-9.1-A, on y présente à la pièce B-0084, on y présente l'indice de continuité brute. Et l'indice de continuité normalisé pour R9.1-B. Alors j'aimerais d'une part que vous nous indiquiez votre définition d'indice de continuité brute et, d'autre part, celle d'indice de continuité normalisé.

R. C'est les mêmes.

Q. [170] Les mêmes que?

R. Que... que la définition qu'on vous a donnée, là, dans l'autre document.

Q. [171] Est-ce qu'il y a...

(12 h 22)

R. C'est qu'on exclut, il y a une nuance que je vais... Vous voyez que dans le document qu'on vous donne ici à la page 31, HQD-2, Document 1, on fait référence notamment au fait que « cette dernière a été adaptée au contexte d'Hydro-Québec » pour les méthodes. Puis là on met notre équipe à nous autres.

À partir d'un algorithme basé sur les probabilités statistiques, la méthode

1 permet d'identifier les journées à
2 normaliser.
3 Donc, c'est comme ça qu'on le fait.
4 Essentiellement, il y a une nuance compte tenu du
5 contexte hydro-québécois. Mais essentiellement
6 c'est la même logique.
7 Mais avant que vous me posiez la question.
8 Dans un document, il y a le fait qu'on inclut les
9 événements de TransÉnergie. Et dans l'autre
10 document, on parle que des événements d'Hydro-
11 Québec comme tel. Ça fait que quand on parle de la
12 pièce... cette pièce-là, HQD-2, Document 1, on
13 parle des événements du Distributeur comme tel.
14 Alors que dans la pièce où on fait du balisage,
15 c'est une pièce qui englobe les éléments de
16 Transport et de TransÉnergie et du Distributeur,
17 d'où le fait que les chiffres sont différents.
18 Q. [172] Et donc, si je vous pose la question : Quelle
19 est la différence entre l'indice redressé que l'on
20 retrouve à la figure A-4 de B-9 et l'indice
21 normalisé que l'on retrouve au tableau R9.1B de la
22 pièce B-0084, est-ce que vous avez autre chose à
23 ajouter ou est-ce que ça répond à cette question?
24 R. C'est la réponse.
25 Q. [173] Et encore une fois si je vous pose... non

encore une fois, mais de plus, si je vous pose la question, à savoir pourquoi justement les valeurs que l'on retrouve à la figure A-4 de l'indice redressé sont différentes de celles apparaissant au tableau montrant l'indice de continuité brut ou normalisé, est-ce que vous avez d'autres éléments à rajouter?

R. C'est ça. L'explication, c'est ça.

Q. [174] Et comment le Distributeur explique-t-il l'écart par rapport à la moyenne que l'on retrouve depuis l'année deux mille dix (2010)?

R. Vous parlez de quel graphique?

Q. [175] Si on regarde la figure A-4.

R. A-4. Ce qu'on avait expliqué, puis je pense que c'était dans le texte également, c'était le fait qu'il y a beaucoup d'événements qui se sont produits au cours des dernières années. On en parlait notamment l'année passée avec la prévision de la demande. Il y a beaucoup d'événements qui se sont produits et qui, compte tenu de la norme qui a été donnée, ne sont pas classés comme des événements qui doivent être normalisés comme tels.

Donc, dans ce contexte-là, ça fait en sorte que la ligne, on la voit, là, on a une augmentation de l'indice en termes de minutes, qui fait en

sorte... parce qu'on intègre des événements, mais qui ne peuvent pas être normalisés selon les critères qui ont été donnés de façon... les critères évidemment qui sont des critères qui sont normalisés pour l'ensemble. Tout le monde le fait de la même façon.

Ça fait que si je suis en Floride puis que la tornade passe, puis elle rase tout, elle arrache tout, c'est normalisé; ici les tornades ne passent pas, on a juste les queues de tornades ici. Ça fait que ça brasse un petit peu. Il y a quand même des choses qui sont cassées. Mais essentiellement, ce n'est pas normalisé. Ça fait que c'est un peu une façon figurée d'exprimer un petit peu qu'est-ce qu'on a dans l'indicateur. Donc, c'est la raison pour laquelle on a un détachement par rapport au reste du comparable.

Q. [176] Merci. Si je reviens au concept ou à la proposition en fait de tarif de développement économique, l'intervenante l'ACEF de l'Outaouais dans son mémoire recommande que la réduction du tarif proposé par le Distributeur soit différente selon la période hivernale et la période estivale. Et vous retrouvez ça à la page 26, plus ou moins une page selon copie papier ou PDF. Est-ce que...

Bien, d'abord, qu'est-ce que le Distributeur pense de cette suggestion? Est-ce que vous êtes ouvert à cette idée?

R. La réponse est non. Parce que, essentiellement, ce que monsieur Zayat a exprimé tantôt, c'est d'établir la rentabilité comme telle. Parce que, je vais parler un petit peu du tarif de développement économique, quelques questions qui arrivent là-dessus. Le tarif de développement économique, dans la première chose qu'on veut établir, c'est quel est mon coût. Puis, moi, je l'appellerais, moi, dans mon jargon à moi, je l'appelais le coût d'opportunité, qu'est-ce que ça me coûte de plus pour rendre cette électricité-là qui est disponible actuellement.

On a une fenêtre qui est disponible jusqu'en deux mille vingt-quatre (2024) à peu près ou deux mille vingt-trois (2023), deux mille vingt-quatre (2024). Puis qu'est-ce que ça coûte de plus. Ça fait que monsieur Zayat a mentionné notamment qu'il y a les coûts d'énergie du patrimonial; il y a également des coûts de puissance qu'on tient compte, puis on rajoute aussi des frais pour le raccordement compte tenu que ce serait un nouveau client. Parce qu'on s'attend que ça va être des

nouvelles charges. Ça fait qu'on a regardé, on a regardé différents scénarios.

Quand on a regardé tout ça, ce tarif-là, est-ce qu'on donne des rabais. Parce que vous savez aussi qu'il est fonction de l'intensité. On veut donner un rabais. On veut que ce rabais-là soit significatif pour ceux qui vont... qui seraient participants, en fait, dans ce programme-là. On voulait que ce taux-là soit significatif. Au début, on regardait des nuances; moins d'intensité, moins de rabais; plus d'intensité, plus de rabais, ces choses-là. Et on se rend compte que ça devient très difficile à gérer comme tel.

(12 h 27)

Au niveau du... Donc, ce qu'on fait, c'est qu'on donne un rabais. Puis quand on donne un rabais, on le donne sur le tarif régulier. Or, le tarif régulier a lui-même une question de saisonnalité, si vous voulez, sur ce tarif-là, même si des clients qui sont avec des forts facteurs d'utilisation. Donc, c'est de donner un rabais sur des factures et des factures qui peuvent être plus élevées en certaines périodes de temps par rapport à d'autres périodes de temps.

Mais encore une fois, c'est des clients qui

sont avec une charge uniforme à l'année longue de façon régulière. Donc, pour eux, ça ne change pas de différence. Pour eux, c'est une question de voir, est-ce que l'offre qu'on leur fait, ça va être significatif puis ça va être intéressant pour eux sur une base annuelle. C'est multiannuel même dans leur cas. Ça fait que ça ne fait pas de différence en réalité.

Q. [177] Je vous remercie. Merci au panel 2. Ça répond vos réponses à nos questions. Merci, Madame la Présidente. Ça complète notre contre-interrogatoire du panel 3. J'ai dit « panel 2 », mais vous êtes bien le panel 3.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Lussier. Maître Paquet?

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Oui. Bonjour. Simplement une petite précision à demander. Mon confrère a indiqué que le document de l'entente Makivik qui avait été déposé en annexe à une réponse à la demande de renseignements 3.24 du GRAME, ça devait être rendu public. Est-ce qu'on peut demander que ce soit déposé sur le site de la Régie? Parce que, éventuellement, on aurait peut-être des questions aux témoins, puis on pourrait référer au document de manière plus facile. Donc,

on voulait s'assurer que le document pourrait être déposé sur le site. Je ne sais pas si mon confrère a un commentaire.

Me ÉRIC FRASER :

Je pensais que le greffe allait le faire. On a levé la confidentialité. Mais on peut le redéposer.

LA PRÉSIDENTE :

Oui. S'ils ne nous écoutaient pas, on va leur transmettre l'information. Il fallait juste qu'on ait deux minutes sortir d'ici puis leur dire.

Me ÉRIC FRASER :

C'est ce que je me disais.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

C'était seulement pour m'en assurer. Donc je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE :

Oui. Absolument, Maître.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Sans faute. Oui, Maître Neuman.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Si le document en question devient public, est-ce que je dois comprendre que tout ce qui s'y rapporte, notamment le mémoire 3 du GRAME, devient

public?

LA PRÉSIDENTE :

Il me semble que ça va de soi.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

D'accord. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

C'est bien. Or, il n'y a eu aucune ordonnance de confidentialité de faite. Alors, tout ça sera public, si nous pouvons nous y rendre. Nous allons prendre une pause repas jusqu'à une heure trente (1 h 30). Ça va? Ou dix minutes de plus?

Me ÉRIC FRASER :

Pouvez-vous nous accorder un petit dix minutes supplémentaires?

LA PRÉSIDENTE :

Jusqu'à une heure quarante (1 h 40). Il faut savoir aujourd'hui que nous avons AREQ quinze (15) minutes et UC qui nous a prévu quatre-vingt-dix (90) minutes. Plus petit. Excellent! Ça va faire plaisir aux sténographes qui ne peuvent rester beaucoup plus tard aujourd'hui. Merci.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE

(13 h 43)

LA PRÉSIDENTE :

Oui. Bonjour.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me SOPHIE LAPIERRE :

Alors, bonjour. Sophie Lapierre, Cain Lamarre Casgrain Wells pour l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec. Alors, bonjour aux membres de la Formation. Bonjour aux membres du Panel numéro 3. Et je remercie mon confrère qui représente l'ACEF de Québec pour avoir accepté de changer de rang dans le calendrier de l'audience avec ma cliente.

Q. [178] Alors, le premier élément ou premier sujet que j'aborde dans mon contre-interrogatoire, Messieurs, c'est la question de l'allongement de la période de transition proposée par HQD ainsi que le redressement administratif qui est proposé aussi par ma cliente.

Alors, petite mise en contexte. L'an dernier dans le dossier tarifaire, par sa décision, la Régie a instauré une période de transition de trois ans pour amoindrir l'impact financier du changement de la puissance souscrite à la PFM, c'est la décision D-2014-037. Et dans la présente stratégie tarifaire, Hydro-Québec Distribution propose d'allonger cette période-là de deux ans

supplémentaires pour permettre de ce que vous avez appelé l'IC, en fait, l'impact pour certains des réseaux dans la première partie de la période. C'est aux pages 14 et 15 de la stratégie, donc document HQD-14, Document 2.

Dans son mémoire, l'AREQ propose de bonifier votre proposition en offrant une alternative à ses membres, celle de bénéficier d'un redressement administratif et d'augmenter... de limiter l'augmentation des achats d'énergie à zéro virgule cinq pour cent (0,5 %), c'est aux paragraphes 16 à 18 du mémoire, avec une annexe qui illustre ce redressement proposé.

Quelle est la position de HQD face à cette proposition d'offrir une alternative aux membres qui essentiellement constitue un redressement administratif qui permet finalement de l'IC encore plus ou d'avoir un impact plus linéaire?

M. MARC CÔTÉ :

R. Donc, vous vous souviendrez l'année passée, l'année passée quand on a eu ce dossier-là, on avait... on avait calculé des impacts pour... principalement il y a certains membres de l'AREQ qui avaient des impacts un petit peu plus importants, puis on avait fait la transition sur trois ans. Et vous avez

décidé, la Régie a décidé que c'était acceptable, que la transition qui était proposée par Hydro-Québec, c'était acceptable.

Maintenant, cette année, quand on a regardé la proposition comme telle, on a vu aussi qu'il y avait... parce que ces clients, là, il y avait plus d'un poste qui étaient alimentés, donc plus d'un abonnement, et il pouvait y avoir une année où ils seraient pénalisés versus une autre année où ils seraient vraiment avantagés. Ça fait que juste pour s'assurer que, ça, ça puisse... ça puisse s'opérer de façon plus uniforme, on a rajouté deux années comme telles. C'est la proposition qu'on... qu'on a dans... qu'on a proposée comme telle.

Il y avait eu beaucoup de... en tout cas, il y a eu beaucoup d'éléments qui avaient été présentés, notamment dans les journaux, le maire en avait parlé, et caetera. Mais, je pense que la proposition qu'on a, c'est... c'est ça, c'est d'aller à cinq ans, et ça fait en sorte que les clients sont impactés au maximum trois pour cent (3 %) par année. Et c'est une mesure qui est... habituellement, c'est une référence.

Lorsqu'on fait des ajustements de... des ajustements sur les structures tarifaires, on

s'organise pour pas que... parce qu'à chaque fois qu'on fait des changements aux structures tarifaires, il y a des clients qui sont gagnants, il y en a d'autres qui sont perdants dans cet exercice-là. On essaie toujours de moduler pour s'assurer qu'il y a certains... que les clients les plus pénalisés ne vont pas plus que de trois pour cent (3 %).

Dans la proposition que l'AREQ fait, c'est de mettre ça sur quatorze (14) ans, ce qui est inacceptable, évidemment, c'est beaucoup trop long. Donc, par rapport à la proposition qui avait déjà été acceptée l'année passée de trois ans, on pense que de faire le déplacement à cinq ans pour éviter justement des années plus difficiles que d'autres, on pense que c'est acceptable et suffisant.

Q. [179] Permettez-moi d'aller un petit peu plus loin sur votre réponse, Monsieur Côté. En fait, quatorze (14) ans, si vous avez bien compris les annexes ou l'annexe qui illustre la proposition et si vous avez porté attention aux paragraphes 16 à 18 du mémoire, quatorze (14) ans, c'est le cas d'un seul membre du réseau. En moyenne le redressement quand même ne durerait que sur une période de cinq ans. Je crois que ce n'est pas tout à fait...

R. C'est parce que pour tous les autres clients, l'impact, il n'y en a pas d'impact ou à peu près pas. Ça fait qu'eux autres, ils n'attendent pas... ils n'attendent pas trois, ils passent tout de suite à la puissance avec le « ratchet » comme tel. Ça fait que la formule telle quelle était surtout plafonnée pour justement c'était dans le cas des membres de l'AREQ. Il y avait Hydro Sherbrooke et Jonquière comme telles qui étaient plafonnées et un peu moins Jonquière, je crois, donc c'était principalement Hydro Sherbrooke. Et c'est pour ça qu'on mettait ce plafonnement-là pour s'assurer qu'on aille pas plus fort que le trois pour cent (3 %) en question comme tel.

Ça fait que c'est sûr que si on... si vous dites que dans votre formule que c'est un demi... un demi de un pour cent (0,5 %) à chaque année, bien, ça ne va pas... si on a un impact de sept ans sur l'ensemble de la mesure, on est à quatorze (14) ans, on n'a pas le choix, quatorze (14) pour Sherbrooke avant qu'on finisse par arriver... C'est une mesure qui est beaucoup trop longue, beaucoup trop longue.

Surtout qu'on parle évidemment d'une situation où je ne suis pas dans une réforme

tarifaire dans ce cas-ci, c'est de ramener une situation qui est... qui était inéquitable. C'est ça qu'on avait expliqué l'année passée. C'est une situation qui était inéquitable par rapport à tous les autres clients, autant dans le tarif LG que les autres clients.

Q. [180] Êtes-vous d'accord pour dire que lorsque vous mentionnez une période de quatorze (14) ans, ça ne fait que toucher un seul des membres, mais qu'en général, ce redressement-là n'allonge pas, de façon significative, la proposition que vous mettez de l'avant de toute façon?

R. Non, c'est complètement différent, ça ne fonctionne pas. Là vous me faites une moyenne des clients. Pour des clients, il n'y en a pas d'impact, ils vont tout de suite au « ratchet » eux autres. Ça fait que je ne peux pas... je ne peux pas les compter dans... dans la mesure. Eux autres, ils passent avec le « ratchet » puis il n'y a pas de différence, ils sont déjà avec le... avec la formule telle que... telle que proposée. Ce qui est problème, c'est que vous faites une moyenne avec ces gens-là alors qu'eux autres n'ont pas à être considérés là-dedans, là.

Ce que je veux, c'est m'assurer, comme je

mentionnais tantôt, un impact maximal pour les clients de trois pour cent (3 %). C'est ce qu'on propose et c'est ce que ça donne. Si je fais ça sur quatorze (14) ans, c'est point cinq pour cent (0,5 %) par année, ce qui est beaucoup trop... beaucoup trop long.

Q. [181] Alors, je comprends de votre réponse que cette proposition-là d'ajouter une alternative à la proposition de HQD d'allonger de deux ans supplémentaires n'est pas acceptable pour le Distributeur, c'est ce que je comprends.

R. On va commencer à regretter d'avoir offert deux ans... deux années de plus parce que, la réalité, c'est que c'était simplement... Les deux ans de plus, c'était simplement pour s'assurer qu'une année sur deux, qu'on ait quelque chose qui soit plus uniforme. Essentiellement, c'est juste ça la question. Parce que tant qu'à moi, le dossier était clos, trois ans, c'était ce qui avait été approuvé par la Régie, évidemment sur la base des arguments qu'on avait l'année passée, là.

(13 h 51)

Q. [182] J'aborde maintenant la question de votre demande d'ajouter une limite au remboursement prévu à l'article 5.21 des Tarifs et conditions, limite

pour les clients de taille supérieure à douze mégawatts (12 MW). Alors dans sa stratégie, document HQD-14, Document 2, page 15, on voit que 5.21 prévoit un remboursement, là, à un réseau qui alimente les clients LG et L afin de compenser, et c'est comme ça que vous l'expliquez, une perte de bénéfice obtenu de la revente et rémunérer les réseaux pour le service qu'ils offrent à ces clients-là.

R. Ça remonte, pour donner l'explication, ça remonte à l'époque où on avait une structure du tarif L dégressive sur laquelle il y avait un écart entre le prix que, par exemple, que Hydro-Sherbrooke pouvait payer par rapport à un client qui était au L comme tel. Ça fait que tout cet article-là est fait pour compenser, puis la compensation c'était la quinze pour cent (15 %) comme tel.

Q. [183] Vous êtes d'accord avec moi, Monsieur Côté, qu'actuellement l'article 5.21 ne comporte pas cette limite de clients à douze mégawatts (12 MW)? C'est le résultat d'une application d'une règle, une norme interne à Hydro-Québec, c’est ça.

R. Il faut que vous m'expliquiez qu'est-ce qui ne fonctionne pas dans l'article.

Q. [184] En fait, ce que je comprends de la demande

d'HQD, c'est que 5.21 soit compris comme ne s'appliquant qu'aux clients de taille inférieure à douze mégawatts (12 MW) et qu'au-delà de ça, il faudrait que l'AREQ et HQD s'assoient ensemble pour déterminer quel remboursement devrait être donné. J'ai bien compris?

R. C'est bien ça. Puis la raison est très très très très claire là-dessus. C'est très important de procéder avec ce changement-là parce qu'au cours de la dernière année, un des membres de l'AREQ a fait des offres à un client pour aller s'installer sur son territoire en prenant ce quinze pour cent-là (15 %) en lui offrant le rabais de quinze pour cent (15 %) alors que c'est un frais, le quinze pour cent (15 %) c'est supposé être un frais pour rémunérer les activités du redistributeur.

Or, c'était une situation où on avait comme un « pass-on ». Ça fait que quand le gouvernement nous a rappelés puis ils ont dit : « C'est quoi ça? Ils ont le droit à quinze pour cent (15 %) plus bas que le tarif L dans ce territoire-là. » Puis c'était l'interprétation de cet article-là qui faisait en sorte qu'il pouvait donner ce rabais-là à ce client-là.

On ne dit pas que le client ne peut pas

donner quinze pour cent (15 %), mais pas sur la base d'un quinze pour cent (15 %) qu'on lui donne justement pour rémunérer ses activités de redistributeur.

Donc, c'est pour ça que l'on a écrit l'article pour dire que, lorsque l'on est en douze mégawatts (12 MW) et plus, normalement, on tombe sur un réseau de transport comme tel. Ça fait que l'on n'est plus dans la redistribution.

Puis à ce moment-là ce que l'on dit c'est que l'on va s'asseoir avec les membres de l'AREQ à ce moment-là, ou la ville qui est concernée, pour s'assurer... pour s'assurer que l'on va rémunérer justement exactement le frais qu'ils encourent par rapport à ce client-là pour que l'on puisse lui donner quinze pour cent (15 %) sur les frais qu'il encourt comme tels. Ça fait que c'est ça le point qui était important.

Maintenant c'est évident que, si on fait en plus du tarif de développement économique, ce quinze pour cent-là (15 %) pourrait passer à trente-cinq pour cent (35 %). Donc, c'est très important de pouvoir fermer cette situation-là puis s'assurer que, pas que ça soit automatique le quinze pour cent (15 %), mais que le quinze pour

cent (15 %) soit regardé puis discuté, puis que l'on puisse rémunérer de façon adéquate les municipalités qui en feront la demande.

Q. [185] Est-ce que vous référez au cas de Baie-Comeau?

R. Notamment.

Q. [186] Alors vous avez peut-être devancé ma question suivante. C'était : Pourquoi cette demande-là est faite à la Régie maintenant, alors que l'on sait qu'aucun membre de l'AREQ n'a actuellement de clients desservis de cette taille et d'une taille supérieure à douze mégawatts (12 MW)?

R. C'est justement, l'année passée lorsque l'on était en audience, on était assis ici puis cette offre-là est arrivée. Ce qui était planifié à ce moment-là c'était de déposer en urgence une modification au texte des Tarifs pour voir, s'assurer que ça n'arrive pas cette situation-là. Parce que l'on ne veut pas que les entreprises viennent s'installer ici puis qu'elles fassent des choix de territoire en fonction du tarif d'électricité. Ce n'est pas la situation qu'on souhaite là-dedans.

Ça fait que c'était important qu'on puisse s'assurer que cette application-là est adéquate. Ce que l'on a fait à la place c'est qu'on a eu des

discussions avec Baie-Comeau et le client pour éclaircir cette situation-là puis on s'est dit que, dès la prochaine fois, il faudrait organiser puis s'assurer de ne pas traiter ça en urgence, mais absolument que ça soit dans le texte des Tarifs, et c'est ce que l'on fait cette année, le faire en prévention comme telle.

(13 h 57)

Q. [187] Est-ce que l'AREQ doit comprendre que, dans l'esprit de HQD, pour les clients de taille supérieure à douze mégawatts (12 MW), en principe, sauf démonstration du contraire, le quinze pour cent (15 %) serait disponible?

R. Ce qu'on dit c'est que plutôt qu'il soit automatique, on va évaluer qu'est-ce que ça représente une rémunération juste pour des activités de redistribution comme telles. C'est ça qu'on... c'est essentiellement ça qu'on dit dans le texte, c'est tout.

Q. [188] Est-ce qu'il est exact que cette proposition-là que vous faites, d'ajouter, finalement, à 5.21 actuellement, n'a pas été présentée ou discutée avec l'AREQ hors dossier avant qu'elle soit introduite dans votre demande de cette année?

R. Exact.

Q. [189] Est-ce qu'il est exact aussi que votre proposition, et je reviens à mon sujet antérieur, d'allonger la période de transition de deux (2) ans supplémentaires - ce qui est bien reçu par l'AREQ d'ailleurs - n'a pas été présentée ni discutée avec l'AREQ avant qu'elle soit introduite dans votre demande?

R. Je pense que le maire de Sherbrooke en avait les journaux amplement, notamment. Il en avait parlé beaucoup, comme quoi il souhaitait que... revoir cette décision-là, mais lorsque la décision est tombée, il s'en est tenu puis, d'ailleurs, je vais simplement retourner sur... je pense que c'était un article dans La Tribune. Oui, c'était monsieur... la signature c'est Jonathan Custeau, La Tribune, c'est le huit (8) novembre deux mille quatorze (2014), dans lequel le maire parle de la situation et je vous cite tout simplement une partie du document, il faudra peut-être le déposer au besoin. C'est :

> Nous n'avons pas l'intention de nous opposer à cette suggestion - de rajouter deux ans - et je ne crois pas que l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec, que je

préside, ne s'y opposera non plus. On se demande même si on ira en consultation dire que nous sommes d'accord.

Q. [190] Exact.

R. En fait, à la fin, il dit :

Cette proposition m'apparaît être un dénouement heureux.

Ça fait qu'on pense que c'est pas mal bon.

Q. [191] C'est pas mal bon, effectivement. Mais cette déclaration-là vient effectivement confirmer qu'avant que cette proposition-là se retrouve dans la stratégie tarifaire, elle n'avait pas été discutée ni présentée à l'AREQ, c'est vrai?

R. En fait, on est prêt à discuter de modalités, on le fait avec plusieurs intervenants et on veut le faire de plus en plus. On va parler, probablement plus tard dans la journée ou jeudi, on va parler aussi de l'APCHQ avec l'UMQ, les travaux qu'on fait sur l'offre de référence. Et les travaux qu'on va faire sur les conditions de service aussi. Peut-être la CORPIQ, qui va être intéressée à s'entendre. Ça fait qu'on est toujours prêt à discuter des conditions d'application, conditions de service, ces éléments-là.

Quand vient le temps de parler de hausses tarifaires, c'est plutôt difficile de parler de ça. La plupart des gens vont... on ne peut pas aller d'avance leur dire : « Le dossier que je vais déposer au mois d'août, on va augmenter les tarifs de trois point neuf (3,9). Pour vous ça va être trois point cinq (3,5). Puis on a fait un ajustement puis ça va être un petit peu plus pour vous autres. » Ça ne va nulle part ces discussions-là. Ça fait que ce n'est pas les éléments qu'il faut discuter. Ce que je reprends c'est... ce qui est important c'est d'être capable de voir les paramètres et ces choses-là.

Si je prends l'exemple l'énergie... l'interruptible, on a eu toutes ces discussions-là sans même parler des prix qui allaient être appliqués comme tels. On avait une référence sur combien que ça pouvait être, mais comme tel, on a parlé surtout des conditions d'application. Ces discussions ont eu lieu puis ça a très bien été. Avec les gens de l'AREQ, encore une fois, on a eu une rencontre au mois de novembre... novembre...

Q. [192] Le vingt (20).

R. Oui, exactement. Pour justement discuter de l'interruptible, on a eu des discussions sur ce

sujet-là, on a eu des suggestions, on s'est donné rendez-vous au mois de février suivant pour discuter de ces éléments-là. Maintenant, il faudra, après ça, peut-être voir qu'est-ce qui peut être fait puis que ce soit dans un prochain dossier. Mais je ne pourrais pas dire d'avance : « Voici qu'est-ce que je vais faire. » De façon intégrale, ça devrait être déposé à ce moment-là dans le dossier tarifaire, et ça sera l'exercice qu'on fait ici à ce moment-là.

Q. [193] J'aborde maintenant la stratégie visant le développement économique. Si, strictement parlant, on regarde son domaine d'application, je réfère, par exemple, aux pages 11 et 6 de HQD-14, document 6, on comprend qu'elle ne vise que les abonnés directement, finalement, de HQD. Par interprétation, on peut comprendre que les clients de l'AREQ, qui ne sont pas des abonnés donc, HQD ne pourrait en bénéficier, c'est l'interprétation que l'AREQ en fait. Et je voudrais savoir si HQD interprète les conditions d'application de la même façon?

R. Ce qui est proposé actuellement c'est ça, effectivement.

Q. [194] Est-ce que HQD voit un obstacle, un

inconvénient ou une objection quelconque à ce que les clients de l'AREQ, effectivement, en bénéficient?

R. Il y a deux éléments importants là-dedans. Le premier c'est celui que je parlais tantôt, douze mégawatts (12 MW). Il faut absolument que, ça, ça soit réglé. Le deuxième élément c'est que, oui, Hydro-Québec pourrait être ouvert à, justement, si un client s'inscrit dans le contexte du tarif de développement économique, qu'il n'ait pas... quand il fait son choix, parce qu'on s'attend que c'est des entreprises... parce qu'on a dit, au niveau de la prévision, on ne s'attend pas... actuellement, ce n'est pas dans nos cartons. On n'a pas une liste de clients actuellement qui sont prêts puis qu'on attend que ça approuvé, que ça soit... puis que les mettre sur ce tarif-là.

(14 h 02)

Actuellement, on n'a personne. Il n'y a pas personne. C'est un démarchage que le gouvernement va faire, puis on s'attend que ça va venir de l'extérieur. Ce qu'on ne souhaite pas c'est que, contrairement à ce que je disais tantôt dans le sens, de la façon inverse, le douze mégawatts (12 MW) si on veut s'assurer que les gens ne

choisissent pas un territoire parce qu'il y a un tarif. Au même titre, si une entreprise veut s'installer au Québec, qu'on n'exclut pas systématiquement les territoires des membres de l'AREQ.

Fait qu'Hydro-Québec serait ouvert, mais la deuxième condition serait qu'il faudrait que le client soit soumis aux mêmes conditions d'application dans le tarif. Fait que c'est pas... la relation c'est pas entre moi et, par exemple, Hydro-Sherbrooke. C'est entre moi et son client. Puis Hydro-Sherbrooke va faire évidemment partie des discussions parce que dans les discussions il va y avoir nécessairement le gouvernement, il va y avoir Hydro-Québec, il va probablement avoir Investissement Québec dans ce contexte-là.

Donc s'il y avait un client qui, pour d'autres raisons que de l'électricité, souhaite s'installer par exemple à Sherbrooke pour toute autre raison, qu'il s'installe là, oui, on pourrait faire un... Fait que dans ce contexte-là on pourrait tout simplement... je pourrais prendre un engagement pour déposer un amendement au texte pour pouvoir donner la possibilité aux autres distributeurs de pouvoir avoir des clients sur leur

territoire pour le tarif de développement économique.

Me SOPHIE LAPIERRE :

Q. [195] Merci, c'est apprécié. Dernière question : est-ce qu'effectivement à ce moment-là...

R. Est-ce que je prends un engagement ou...?

Q. [196] Oui, il faudrait le...

LA PRÉSIDENTE :

J'attendais un peu que votre procureur se lève, là. J'en avais déjà offert un, puis j'ai pas eu besoin... vous n'avez pas eu besoin. Alors là moi j'attends qu'on me fasse signe, là, sur les engagements.

R. On me dit que c'est une première. C'est le banc qui demande un engagement. Pas le banc, excusez-moi, plutôt les témoins.

LA PRÉSIDENTE :

Écoutez, on n'en est pas aux toutes premières. Il va peut-être y en avoir d'autres, on ne le sait pas. On innove, alors.

Me ÉRIC FRASER :

C'est une volontarisation exemplaire. Donc ce serait de déposer un amendement au texte des Tarifs de manière à permettre l'inclusion des réseaux autonomes dans l'application... Des réseaux

municipaux.

R. Des réseaux.

Me ÉRIC FRASER :

L'application du tarif de développement économique aux réseaux municipaux. Donc ce sera déposé... là je ne sais pas si je le prends sous forme d'engagement ou simplement vous dire que ça sera déposé. Monsieur Côté, à quel moment on serait en mesure de déposer l'amendement?

R. Je pourrais le faire tout de suite, mais il faut juste faire peut-être des petites révisions pour être sûr que tout est correct, là.

Me ÉRIC FRASER :

Donc on va être en mesure demain...

R. Demain ou quelque chose comme ça.

Me ÉRIC FRASER :

Me ÉRIC FRASER :

... probablement dans le courant de la journée de demain.

E-18 (HQD) : Transmettre un amendement au texte des Tarifs de manière à permettre l'inclusion des réseaux autonomes dans l'application du tarif de développement économique aux réseaux

municipaux (demandé par l'AREQ)

LA PRÉSIDENTE :

C'est bien. Merci.

Me SOPHIE LAPIERRE :

Je vous demande juste un instant, je vais vérifier avec monsieur Fréchette si j'ai d'autres questions. Alors ça complète mon contre-interrogatoire. Je vous remercie beaucoup.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Lapierre. Alors vous allez me permettre deux annonces. Vous pouvez vous avancer, Maître Sicard, pour UC. Deux annonces qui font suite à la pause lunch. Dans un premier temps, les documents qui étaient confidentiels sont devenus publics sur le site de SDÉ de la Régie. Donc c'est l'entente Makivik, qui est le document du GRAME qui était celui qui avait été déposé sous pli confidentiel.

Dans un second temps, concernant le document B-0181, qui est la proposition du Distributeur qui concerne le sommaire des modifications aux conditions de service d'électricité, en regard des éléments qui sont indiqués comme étant reportés à la dernière

colonne, il y en a deux. Un qui traite de trois appellations, trois mots. Et la seconde concerne 7.1, 7.2, 9.2. La Régie vous avez... nous l'avons... vous l'a... tout le monde l'a reçu ce matin pour vous laisser le temps d'en prendre connaissance. La Régie apprécierait savoir de la part des intervenants si quelqu'un a une objection à ce que ces éléments-là soient reportés. Alors s'il n'y a personne qui s'y objecte, la Régie pourra... vous, Monsieur Côté, c'est de valeur. Vous m'avez fait signe que oui, vous vous objectez, mais...

M. MARCEL CÔTÉ :

R. J'ai pris une chance, j'ai pris une chance.

LA PRÉSIDENTE :

Sérieux... pardon?

R. J'ai pris une chance.

LA PRÉSIDENTE :

Ça ne fonctionne pas. Alors donc si les intervenants qui ont quelque chose à indiquer à la Régie, toute objection quant au report, à la proposition de report de ces éléments très particuliers-là qui est soumise par le Distributeur, de nous en faire part demain matin au début de l'audience. Et à ce moment-là nous

pourrons donc, je pense, statuer directement là-dessus et éviter des débats qui pourraient s'avérer stériles sur ces éléments très particuliers-là.

(14 h 08)

Voici, c'était notre annonce. Maître Sicard.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

Bonjour. Hélène Sicard pour l'Union des consommateurs. Bonjour messieurs.

Q. [197] Je vais faire un suivi dans un premier temps d'une réponse que nous a donnée monsieur Richard lorsqu'il a témoigné sur ce que nous avons vu dans les journaux à propos d'une entente Québec-Ontario pour échanger selon vos pointes respectives un cinq cents mégawatts (500 MW). Il nous a répondu que, ça, c'était le Producteur qui allait bénéficier de ça. J'aimerais savoir dans un premier temps si le Distributeur a fait une demande ou est intervenu d'une manière ou d'une autre pour que cet échange de cinq cents mégawatts (500 MW), considérant entre autres à l'heure actuelle notre situation de surplus, votre situation de surplus l'été et de manque de puissance l'hiver, pour que vous puissiez, vous, à la place, vous approprier et utiliser cette entente-là si elle est mise en place? Je pense que c'est monsieur Zayat. Vous me

regardez, là, mais je pense que vous êtes la personne pour répondre à ça.

M. HANI ZAYAT :

R. Bien, en fait, l'entente, un peu comme vous a répondu monsieur Richard, est entre le Québec et l'Ontario, dans le fond pour un échange de puissance. On pense effectivement que c'est le Producteur qui va... L'entente, dans le fond, est avec le Producteur qui peut faire ce genre d'échange. Par contre, ça va évidemment... Il y a comme cinq cents mégawatts (500 MW) de plus qui seraient disponibles si jamais... enfin, lorsqu'on va être en appel d'offres. Et donc, on pourrait bénéficier de cette puissance-là qui est disponible. Ceci dit, on a déjà mentionné aussi que, pour nos appels d'offres de puissance, donc les règles de marché de l'Ontario ne nous permettaient pas de compter sur de la puissance qui vient du marché de l'Ontario. Par contre...

Q. [198] Vous devancez. Je vais vous permettre, on va d'abord s'il vous plaît, pour aller dans l'ordre, là, parler de ce cinq cents (500), puis on va finir avec cette entente gouvernement Ontario-Québec, puis je vous promets, on va revenir aux appels d'offres possibles par le Distributeur.

Alors, ce que je comprends de votre réponse, c'est que, non, vous ne l'avez pas dit le nom, mais, moi, ce que je comprends, puis corrigez-moi si j'ai tort, c'est que le Distributeur n'a pas fait d'intervention soit auprès du gouvernement, soit auprès du Producteur pour pouvoir, lui, convenir directement de cet échange cinq cents (500)-cinq cents (500), cinq cents (500) l'été, je comprends qu'on enverrait en Ontario et recevoir cinq cents (500) l'hiver quand le besoin de pointe est là?

R. Non.

Q. [199] Voilà! Maintenant, pour ce qui est de... Là, on va tomber dans l'appel d'offres. On a un appel d'offres, là, de puissance, la Régie, dans la décision qui est sortie hier, si je ne me trompe pas, ce n'est plus mille mégawatts (1000 MW), là, maintenant ça va être cinq cents mégawatts (500 MW). Il y a des restrictions à travers... Avez-vous pris connaissance de la décision?

R. Oui.

Q. [200] Bon. Est-ce que, selon vous, il serait possible que l'Ontario puisse répondre à cet appel d'offres de cinq cents mégawatts (500 MW)?

R. Non.

Q. [201] Donc, le cinq cents mégawatts (500 MW) devra, vous devrez le trouver au Québec?

R. Bien, je pense que, là, c'était assez clair dans la décision. Et c'était clair dans la preuve qu'on a faite, dans le fond lorsqu'on a demandé ce montant-là, cette puissance-là, que ça devait provenir d'une centrale installée au Québec de façon à pouvoir répondre à la pointe québécoise. Ceci dit, c'est là où je m'en allais il y a quelques minutes...

Q. [202] Oui, oui, je sais.

R. ... évidemment, le fait qu'il y a de la puissance qui est disponible pour le Producteur, dans la mesure où le Producteur bénéficie d'une puissance, d'une puissance supplémentaire ou que son parc de puissance est bonifiée de cinq cents mégawatts (500 MW), bien, c'est de la puissance qui est disponible pour le Québec.

Ce que j'allais rajouter, c'est que pour ce qui est de l'Ontario, les règles de marché ne permettant pas de compter sur de la puissance de l'Ontario, donc à travers les règles de marché, ça prenait des ententes spécifiques.

(14 h 13)

Et c'est ça qu'on était en train de regarder, donc

de voir à ce qu'il y a des moyens de production de l'Ontario qui pouvaient être détachés pour servir les besoins du Québec à la pointe en termes de puissance dédiée. Donc, ça, ça devrait... Si c'était le cas, il devrait y avoir des ententes particulières avec le Producteur et l'IESO de l'Ontario pour ça. Et ça viendrait à travers la puissance de court terme, donc les marchés de court terme ou la puissance qui est mise de côté sur laquelle... Je recommence. Donc, les approvisionnements de court terme pour lesquels on peut compter sur les réseaux voisins et une partie de cette puissance de court terme, donc le quinze cents mégawatts (1500 MW) on dit, on peut compter jusqu'à un maximum de quinze cents mégawatts (1500 MW) des réseaux voisins. Bien, une partie de ce quinze cents mégawatts (1500 MW) pourrait provenir de l'Ontario dans ce cas-là.

Q. [203] O.K. Juste pour que ce soit clair pour tout le monde, vous avez... vous utilisez le « on » dans votre réponse, là, à différents endroits, entre autres, en parlant de discussions avec l'Ontario et l'ISO, c'est le Producteur qui a ces discussions-là ou est-ce que c'est le Producteur et le Distributeur ou est-ce que c'est le Distributeur?

R. Non, je parlais du Distributeur.

Q. [204] O.K.

R. Donc, dans notre fonction d'aller chercher de la puissance sur les marchés voisins. Un peu comme on va chercher du UCAP sur le marché de New York. On a tenté de voir si on pouvait avoir de la... de la puissance à travers nos appels d'offres de court terme à partir du marché... je ne peux pas dire à partir du marché ontarien, encore une fois, parce que le marché ontarien, il n'y a pas de... il n'y a pas de marché de puissance proprement dit sur lequel on peut compter. Donc, ça prendrait des mécanismes particuliers pour pouvoir acheter de la puissance sur le marché de l'Ontario. Et là je parle de discussions, donc entre... entre le Distributeur et un producteur ontarien.

Q. [205] Ontarien. O.K.

R. Et évidemment ça prend le... ça prend la sanction de la ISO puisqu'il... si jamais ça devait être le cas, il doit pouvoir retirer ces moyens de production-là de la zone de contrôle de l'Ontario pour certifier que la puissance qui est vendue au Québec est dédiée au Québec et ne peut pas être... ne peut pas être rappelée pour les besoins du marché de l'Ontario.

Q. [206] O.K.

R. En date d'aujourd'hui, on n'a pas de... on n'a pas de concrétisation de ces...

Q. [207] Confirmation.

R. ... de ces démarches-là et de la faisabilité de ces... de cette stratégie-là.

Q. [208] Merci. Monsieur Graveline, maintenant pour ce qui est des... je passe aux conditions de service, j'aurai deux questions. Dans les propositions... puis c'est dans la liste des enjeux qui ne sont pas reportés, je vais vous référer à l'article 2 et l'article 2.1. C'est vraiment une question de compréhension.

Si je me réfère donc au texte de ces deux articles 2 et 2.1, 2 étant nouveau, 2.1 étant un ajout, alors vous les retrouvez à HQD-13, Document 3, aux pages 7 et 8. Je m'excuse, je n'ai pas la cote Régie avec moi. Je peux essayer de vous la trouver si vous voulez par exemple. Ça va? O.K.

Alors, à l'article 2, vous proposez un nouveau texte qui se lirait :

> Le client peut utiliser son Espace client sur le site Web [...] notamment pour conclure ou mettre fin à un abonnement, s'inscrire à la Facture

[...]

par Internet, au MVE, payer ses factures et obtenir des infos relativement à son abonnement. À l'article 2.1, vous ajoutez un paragraphe qui dit que HQ :

[...] informe ses clients...

le premier paragraphe est toujours le même

... ses clients quant aux [...] conditions de service.

Puis on spécifie maintenant, dans un nouveau paragraphe :

Elle peut le faire par voie électronique.

Ma question est la suivante : pourquoi spécifier maintenant que le client peut faire ces choses par courrier électronique, mais ne pas identifier aucunement les autres façons dont les clients peuvent faire les choses?

Pourquoi choisir par exemple, à l'article 2, dire « le client peut utiliser l'espace client pour payer ses factures » et tout ça et pourquoi dire que l'information quant aux conditions de service peut venir par voie électronique, sans mentionner les autres façons dont ça peut être fait?

Est-ce que vous ne croyez pas, je vais terminer ma question, que c'est justement ajouter une confusion supplémentaire où là les gens vont se demander « oui, mais est-ce que je peux encore téléphoner? Est-ce que je peux le faire par écrit? Est-ce que ça m'est encore possible? » Puis n'y aurait-il pas lieu à ce moment-là de reporter ces changements-là pour en discuter un peu plus clairement?

M. RENAUD GRAVELINE :

R. L'objectif, dans le fond, puis c'est dans un souci d'efficience puis de... naturellement d'amélioration de la qualité du service. Ce qu'on rajoute là, c'est pour inciter les gens à utiliser ces moyens-là. Ce sont des moyens pour nous qui sont beaucoup plus efficaces. Donc, c'est des moyens pour les clients qui leur permettent d'avoir accès à l'information, à faire des transactions beaucoup plus rapidement sans nécessairement empêcher tous les autres moyens qui existent déjà.

Q. [209] Est-ce que je dois comprendre que maintenant quand vous allez demander de l'information à vos clients lorsqu'ils prennent un abonnement, vous allez leur demander une adresse courriel?

R. On le fait déjà, on demande des adresses courriel

aux client sans l'exiger nécessairement, mais on le fait déjà, on le privilégie.

Q. [210] Puis si les gens préfèrent être contactés par écrit ou par téléphone ou n'ont pas d'adresse courriel? T'sais, je comprends, là, que votre but semble de maximiser l'utilisation de l'informatique et du courriel, je comprends ça.

(14 h 19)

Mais je comprends également qu'il y a des gens dans notre société qui n'ont pas cet accès aux courriels et est-ce que ce n'est pas amener une confusion que d'avoir quelque chose comme ça?

M. RENAUD GRAVELINE :

R. Pas nécessairement. De toute façon, on travaille beaucoup avec ces gens-là, avec les gens, exemple les ménages à faible revenu, tout ça. On travaille beaucoup avec eux. On va continuer à communiquer avec tous les gens aussi par écrit également. Les gens pour qui on n'a pas d'adresse courriel, effectivement, on va continuer à communiquer par écrit avec eux. On ne cessera pas les communications avec ces gens-là.

Q. [211] À ce moment-là, si vous êtes pour mentionner aux articles 2 et 2.1, l'utilisation du site Web, n'y aurait-il pas lieu de mentionner également

qu'en tout temps le client peut également communiquer avec Hydro-Québec par téléphone ou par la poste, par écrit?

R. Il me semble que c'est quelque chose qui est là par défaut. Je pense que ça va toujours rester. Est-ce qu'on a besoin de le spécifier?

Q. [212] Dans le contexte, écoutez, je vous pose la question.

M. MARCEL CÔTÉ :

R. J'aimerais peut-être ajouter un petit élément ici. Quand on parlait de simplifier les textes, les textes sont actuellement écrits en essayant de prévoir toutes les possibilités puis toutes les options qui peuvent arriver qui fait en sorte que les textes sont extrêmement lourds.

Ce qu'on souhaite ici, essentiellement, c'est de justement faire la promotion. On va écrire, on veut... on veut les informer que, parce qu'il y en a qui n'ont pas accès ou ceux qui pensent, ils ne pensaient pas que c'était possible de le faire par Internet ou sur Internet, que, oui, la possibilité existe, elle est là. Donc, l'idée c'est de pouvoir la rajouter.

Comme je mentionnais, on peut retourner dans les textes très lourds puis d'expliquer toutes

ces options-là. Mais je pense qu'on essaie de limiter, là, les modifications. Mais c'était surtout pour informer que cette option-là existe maintenant.

Q. [213] N'est-il pas vrai que si on téléphone et qu'on est sur la ligne d'attente à Hydro-Québec, ce qui arrive quand on téléphone chez Hydro-Québec, la réponse nous dit automatiquement qu'on peut, au lieu d'attendre d'avoir quelqu'un au téléphone, aller à telle adresse sur votre site Internet?

R. Oui, oui, c'est une option qu'on donne. On veut, on essaie avec les différents moyens qu'on a. Dans le texte des Conditions de service je pense que c'est une place appropriée aussi pour l'inscrire.

Q. [214] Je vous remercie. Je voudrais maintenant vous amener à l'article 18.1 des Conditions de service qui est l'article qui a été adopté. C'est dans le Chapitre 18 « Droits et obligations ». Ce sont des modifications qui ont été faites l'année dernière suite à la décision rendue par la Régie. Et je vais vous le lire au cas où il ne soit pas retranscrit en entier, là :

> Hydro-Québec doit également pouvoir installer les mêmes équipements après la mise sous tension initiale de

l'installation électrique à des endroits faciles d'accès, sécuritaires et convenus avec le client ou le propriétaire de l'installation électrique, selon le cas. Hydro-Québec doit avoir gratuitement le droit à l'usage du tréfonds pour l'installation, le maintien, le raccordement, l'exploitation, la modification, le prolongement, l'utilisation et l'entretien des équipements de la ligne d'Hydro-Québec et le droit de sceller tout point permettant un raccordement en amont de l'appareillage de mesure.

Première question : Est-ce que les routeurs que vous installez dans le cadre du Projet LAD font partie des équipements visés par 18.1?

M. RENAUD GRAVELINE :

R. Les routeurs sont considérés comme des équipements requis pour la lecture de la consommation. Et les routeurs sont installés sur les poteaux d'Hydro-Québec ou sur des poteaux de Telco, mais sont installés habituellement sur nos équipements.

Q. [215] Maintenant si vous devez donc installer cet

équipement, si le poteau se trouve sur le terrain d'un client, est-ce que vous convenez d'une entente avec le client en vertu de 18.1, là?

R. Il faut comprendre que le routeur est installé à l'endroit qui est le plus optimal. Donc, il peut effectivement être déplacé à certains moments, mais ça engendre des coûts, ça engendre d'autres conséquences.

Q. [216] Mais ma question, Monsieur Graveline, était : Si vous voulez installer un routeur sur un poteau qui est sur le terrain d'un client ou un poteau qui est à proximité d'un bâtiment appartenant à un client, est-ce que vous discutez, est-ce que vous approchez le client pour en convenir comme on lit, là, à la troisième ligne du premier paragraphe pour justement convenir d'une entente avec ce client-là puis l'aviser que le routeur va aller là?

(14 h 25)

M. MARCEL CÔTÉ :

R. O.K., je vais vous donner la réponse, là. Normalement, on met ça sur nos équipements à nous autres. Si le poteau appartient au client, ça dépend juste si on a une servitude ou on n'a pas de servitude. Si on n'a pas de servitude, on ne s'installe pas chez le voisin, là.

Q. [217] On vous entend très mal.

LA PRÉSIDENTE :

Vous aussi, Maître Sicard.

R. Donc, on s'installe sur les équipements d'Hydro-Québec, O.K.? Donc, si le... normalement, Hydro-Québec s'installe dans l'emprise comme telle et s'il y a des poteaux sur le territoire du client, à ce moment-là ça va dépendre s'il y a une servitude ou pas de servitude. S'il y a une servitude puis qu'on peut installer des équipements, on pourra installer des équipements à ce moment-là. S'il n'y a pas de servitude ou il n'y a pas d'entente pour installer des équipements, on n'installera pas ça chez le voisin. Au même titre qu'on ne mettra pas un routeur sur la maison d'une personne parce que c'est le meilleur endroit pour le mettre. Il faut qu'on puisse le faire de façon légale.

Me HÉLÈNE SICARD :

Q. [218] O.K. Est-ce que je dois comprendre que l'interprétation qu'Hydro-Québec donne à ce nouvel article c'est que, si le poteau appartient à Hydro-Québec, vous pouvez installer n'importe quoi, n'importe quand, quel que soit l'endroit où se trouve le poteau? C'est-à-dire parce qu'un poteau appartient à Hydro-Québec... les poteaux vous

appartiennent?

R. Non, les poteaux, ils n'appartiennent pas tous à Hydro-Québec.

Q. [219] O.K.

R. Il y en a quarante pour cent (40 %) des poteaux au Québec qui appartiennent à Bell.

Q. [220] O.K.

R. O.K.? Ensuite, il y a tous les poteaux que les clients installent eux autres mêmes sur leur terrain privé. Donc, ce n'est pas des poteaux d'Hydro-Québec.

Q. [221] Si un client, pour avoir la ligne...

R. Si, pour avoir la ligne, on installe un poteau qui appartient à Hydro-Québec là il faut voir c'est quoi la servitude qu'on a avec ce poteau-là. C'est ça, c'est la seule chose qu'on dit. Si je n'ai pas accès à ce poteau-là, je n'installerai pas d'équipement.

Q. [222] O.K. Mais dans... Oui?

Me ÉRIC FRASER :

J'aimerais juste faire une petite intervention, là. Là on tombe sur l'interprétation d'une disposition qui a été adoptée l'an dernier.

Me HÉLÈNE SICARD :

Comment elle a été appliquée.

Me ÉRIC FRASER :

Oui, mais, moi, je n'ai pas briefé mes témoins sur des... C'est parce que là on tombe sur un sujet qui ne fait pas partie du dossier, la modification ne porte pas sur la substance de 18.1, mais on voit bien qu'il y a juste le terme « requérant » et « demandeur » qui a été changé. Et c'est certain que les témoins sont habilités à répondre à ce type de questions là mais je veux quand même faire des mises en garde parce qu'on est dans l'interprétation juridique. Ce sont des sujets qui sont relativement complexes et je sais que vous le savez puisque vous faites des plaintes puis il y a les questions de conditions d'alimentation : « Sommes-nous en conditions d'alimentation? Ne sommes-nous pas en conditions d'alimentation? » Ce qui entraîne le type d'applications qu'on fait et... je veux quand même démontrer une certaine ouverture mais je crois qu'il faut... idéalement, il faudrait se restreindre à la modification qui est demandée cette année et ne pas revenir sur l'approbation qui a été donnée l'an dernier. Alors, ça complète, là. Je ne sais pas si ma consoeur a encore d'autres questions mais si on va sur le 18.1, qui a fait l'objet d'une décision en plainte,

je ne suis pas certain que ce soit opportun dans le cadre du dossier.

Me HÉLÈNE SICARD :

Je ne me vois pas dans un dossier de plainte, avec respect, il y a eu une demande quant à cet article l'année dernière. UC avait fait des représentations, d'ailleurs, sur cet article-là et pourquoi. La Régie a rendu une décision, qui intégrait en partie puis qui adoptait en partie et qu'il y avait une philosophie en arrière de ça. Je cherche à voir de quelle façon le Distributeur a compris et appliqué la décision de la Régie par rapport à cet article-là. Et ce qu'il entend par... et dans quelles circonstances est-ce qu'il convient, avec le client, d'ajouts. En ce qui me concerne, là, pour moi, c'est un suivi très direct et très clair de votre décision de l'année dernière et de la façon dont elle a été appliquée. C'est... je ne fais pas de plainte, je cherche à savoir l'interprétation factuelle sur le terrain qui en a été faite. Je ne cherche même pas l'interprétation juridique à ce stade-ci.

Me ÉRIC FRASER :

Je n'ai pas souvenir que ce soit un sujet qui ait été abordé non plus dans le mémoire de l'Union des

consommateurs...

Me HÉLÈNE SICARD :

Pas cette année mais c'était là l'année passée.

Me ÉRIC FRASER :

Donc, c'est vraiment... on est vraiment hors d'ordre, selon moi. Il n'y a pas de modification sur la substance, l'intervenant ne nous a même pas avisés qu'il comptait revenir sur l'interprétation qui pouvait en être faite. Il y a un processus quasi judiciaire de plainte qui permet de tester des interprétations. Je demanderais à ma consoeur de changer de ligne, s'il vous plaît, Madame la Présidente.

(14 h 31)

Me HÉLÈNE SICARD :

Madame la Présidente, avec respect, le processus de plainte c'est du un à un qui est fait devant la Régie. Et le processus de plainte, honnêtement, on est très conscient chez les consommateurs que vous en avez des plaintes à droite et à gauche. Ce qu'on cherche indirectement à faire c'est peut-être justement d'en prévenir, des plaintes, en suivant la décision de l'année dernière, puis en essayant de comprendre de quelle façon votre décision elle a été appliquée dans les faits. Ou c'est correct,

puis à ce moment-là on n'aura plus rien à vous dire ou alors il y a un ajustement à faire quant à l'application dans les faits. On vous fera nos représentations, puis vous rendrez votre décision.

Quand la décision... la Régie rend des décisions, ce n'est pas pour rien. Elle a quelque chose à dire, elle demande quelque chose au Distributeur. Il y a un article qui a été adopté d'ailleurs suite à ça. Tout ce que je demande c'est comment ils l'ont appliqué dans les faits. Et une fois qu'on m'aura répondu, là, je serai bien prête à passer à autre chose et je ne pensais pas que le débat serait... serait si long quant à ce questionnement non plus.

LA PRÉSIDENTE :

Écoutez, Maître Sicard, on va faire droit à l'objection du Distributeur. L'article il a été, oui, en effet, adopté l'année dernière. Il y a eu moult informations. Si je me rappelle bien de la preuve de l'année passée eu égard à quels sont les équipements qu'on dit nécessaires - et j'ai probablement pas le bon adjectif - alors ce débat-là il a été fait l'année dernière. Contrairement à ce que vous dites, il m'apparaît qu'on s'enligne beaucoup plus vers une interprétation juridique et

c'est...

Me HÉLÈNE SICARD :

Non.

LA PRÉSIDENTE :

Bien c'est ce que j'en comprends.

(14 h 32)

LA PRÉSIDENTE :

C'est ce que j'en comprends, et l'article en question, ou cette année, à part le mot « demandeur » dont on ne parlera pas et du mot « mesure » plutôt que mesurage, ce sont les seuls changements. Ça ne nous a pas été annoncé comme étant un débat que l'on devait refaire cette année en plus. Donc...

Me HÉLÈNE SICARD :

Écoutez, je vais prendre votre décision. Mais je tiens à vous rassurer, je ne cherchais pas un débat juridique, je cherchais des informations de fait sur la façon dont il est appliqué dans les faits. C'est correct. Je passe à autre chose.

Q. [223] Monsieur Marcel Côté, je vous réfère à la pièce B-49, qui est HQD-14, Document 2, à la page 10. Quand vous l'aurez en main, vous me le dites.

M. MARCEL CÔTÉ :

R. Oui.

Q. [224] Alors, vous avez... Pardon. Une première colonne, là, « consommation annuelle (kWh) » pour « clients moyens », et vous avez une liste des clients moyens, alors : moyenne des clients domestiques; ensuite, moyenne D, vous avez six colonnes... six, je m'excuse, six lignes. Ces six lignes, comment est-ce que la... Est-ce que je dois comprendre, là, « moyenne des clients domestiques » que le chiffre dix-sept mille six cent quatre (17 604), c'est la moyenne des cinq lignes qu'il y a en dessous?

R. En fait, ce que vous me demandez, est-ce que les cinq autres lignes sont mutuellement exclusives et complètes par rapport à la moyenne? La réponse est oui. La réponse oui.

Q. [225] Donc quand je...

R. La moyenne des clients domestiques. Exactement, oui.

Q. [226] Donc, quand je regarde la première ligne qui dit « moyenne des clients domestiques » vous avez un chiffre de dix-sept mille six cent quatre (17 604). Ce calcul, c'est en prenant toutes les moyennes que j'ai en dessous?

R. Non, parce que les clients domestiques, ça inclut...

Q. [227] O.K.

R. En fait, là, le tarif D, vous avez « moyenne des clients au D » en dessous, la deuxième ligne. Et celui-là est composé de deux choses : moyenne des clients chauffés à l'électricité au tarif D puis la moyenne des clients non chauffés à l'électricité. Ça, c'est les deux sous-groupes de moyenne des clients au tarif D. Et la moyenne des clients domestiques, ça inclut la moyenne des clients au tarif D, la moyenne des clients au tarif DM puis la moyenne des clients au tarif DT.

Q. [228] On reprend, là, parce que je veux pouvoir vous suivre. Je vais reprendre la question autrement. Comment vous calculez votre moyenne des clients domestiques? Quels chiffres que je vois ici, là, sont inclus dans ça?

R. On prend l'ensemble de tous les clients au Québec qui sont au tarif domestique, qui inclut les tarifs D, DM, DT. On fait une moyenne de consommation de ces clients-là.

Q. [229] Mais quand je regarde la moyenne des clients DM, et j'ai cent dix-sept mille (117 000) ici, ils ne sont pas tous des domestiques, c'est ce que vous me dites?

R. Ils sont tous des domestiques.

Q. [230] Ils sont tous des domestiques?

R. Ici, c'est la moyenne tarif DM. Ce que je vois, c'est une consommation de l'édifice. L'édifice peut avoir deux, trois, quatre, cinq, six, deux cents logements dedans. La moyenne des clients domestiques, on tient compte du fait qu'il y a... Non. Parce que dans le tarif DM, il y a un multiplicateur. Donc, on tient compte du multiplicateur pour faire une moyenne de consommation des clients domestiques.

Ça fait que si l'édifice a cent dix-sept mille kilowattheures (117 000 kWh), puis que c'est en moyenne six logements, on ne fait pas un calcul comme ça, mais juste pour comprendre, là, si c'est six, ça fait que je prends cent dix-sept (117) divisé par six. Ça me donne un chiffre qui va être aux alentours. Puis si je me souviens bien, DM, c'est... je pense que c'est aux alentours de douze (12 000 kWh) ou treize mille kilowattheures (13 000 kWh) en moyenne par abonnement... non, pas abonnement, parce qu'un abonnement a plusieurs logements, par logement.

Q. [231] Est-ce que ces consommations moyennes que vous avez vous servent, et de quelle façon si elles vous servent, à établir votre revenu requis?

R. Évidemment. C'est avec ça qu'on calcule notre hausse tarifaire. Donc, ce qu'on prend, c'est qu'on prend les données de l'année précédente, on les normalise pour des fins de température. Mais, ça, c'est toutes des questions que vous avez déjà posées l'année passée, en passant...

Q. [232] Oui.

R. ... à savoir que toutes ces données-là, ces données de facturation qu'on normalise pour avoir une température normale, et ça établit notre référence sur laquelle on calcule la hausse tarifaire pour être en mesure de voir l'impact, surtout la disparité des hausses, dépendant des stratégies tarifaires, pour chacun des clients. Ça fait que, oui, c'est avec ça qu'on calcule les hausses tarifaires comme telles.

Q. [233] Je vais vous...

R. Mais la hausse tarifaire comme telle, je prends l'exemple cette année, trois point neuf (3,9), ce n'est pas avec ça que je fais. Moi, je fais tout simplement voir, quand j'applique la hausse tarifaire, quels sont les tarifs que je dois faire et comment les clients sont impactés.

Q. [234] Mais, ça, c'est des volumes de consommation, ce n'est pas des prix? C'est des volumes. On

s'entend, ça, ce sont des volumes de consommation par client par année?

R. C'est ça, chaque client... donc, on a trois point quatre millions (3,4 M) de clients, on a trois point quatre millions (3,4 M) de clients. Quand je fais une moyenne, ça fait en moyenne dix-sept mille six cent quatre (17 604) à température normale.

Q. [235] O.K.

R. Pour lequel j'applique un tarif, les tarifs première tranche, deuxième tranche, je l'applique sur chaque client individuellement, pas sur l'ensemble, pas sur une moyenne. J'applique ça client par client.

(14 h 40)

Q. [236] Je vais vous remettre un extrait du dossier de l'année dernière. Ça, c'est pour vos témoins. Ça, c'est pour vous. Alors C-UC-23.

C-UC-0023 : Tableau 4 - Impacts de la hausse proposée sur la facture de la clientèle domestique (tiré du dossier R-3854-2013 - HQD-13, Document 2)

Alors, c'était la... Je vais attendre que... C'était la pièce B-49, soit HQD-13, Document 2,

c'était à la page 16 l'année dernière. Et en regardant ces mêmes colonnes, vous m'avez dit, c'est à température normalisée, là, j'aimerais comprendre pourquoi, pour chacune des catégories, la consommation annuelle moyenne par client, même à température normalisée, est plus haute cette année que l'année dernière?

R. Parce que c'est pas le même parc de clients, on rajoute à chaque année des clients. On a des gens qui font de la conversion, qui passent du mazout au chauffage électrique, donc il y a un parc qui est différent dans tout cet exercice-là. Et puis l'autre point qui est... qui est mineur, en fait, là, c'est... c'est monsieur Idoudi que vous avez rencontré sur le panel 2, donc c'est lui qui s'occupe de normaliser toutes ces informations-là. Donc, plus il était en mesure de faire des modèles précis sur la normalisation, plus on l'utilise dans... dans cet aspect-là pour être sûr d'avoir le bon niveau de consommation. Parce que quand je n'ai pas le bon niveau de consommation puis je dis à la Régie que je vais faire un ajustement tarifaire de trois point neuf (3,9 %), dans la réalité des faits, quand arrive le... quand on vit cette année-là, est-ce que ça a procuré trois point neuf

(3,9 %) ou ça a procuré trois point huit (3,8 %) ou quatre pour cent (4 %). Donc, c'est important d'avoir le bon niveau de consommation, ça fait que...

Donc, dans un premier temps, c'est tout le mixte du parc, là, qu'on a qui est en constante évolution à chacune des années et évidemment l'ajustement pour l'aléa climatique.

Q. [237] Vous voulez dire donc que pour chaque type de client, chacune des catégories, il y a eu des ajouts qui ont entraîné des augmentations de consommation.

R. C'est ce que montre le tableau comme tel.

Q. [238] Mais, il n'y a pas eu de changement à votre formule pour...

R. Non. C'est parce que l'autre chose qui est importante aussi de comprendre, c'est qu'on essaie toujours de travailler avec... avec un parc qui est... je prends la population au complet, mais j'élimine évidemment des clients qui sont dans... dans cet exercice-là qui n'ont pas un profil qui était là toute l'année par exemple. O.K. Ça fait que... parce que s'il y a des clients qui sont erratiques, je les enlève parce que je ne veux pas calculer de hausse tarifaire sur ce... sur ces

clientes-là qui ont eu une consommation très particulière cette année-là comme telle. Ça fait que j'enlève ces clients-là pour m'assurer que...

Ça, c'est le genre d'ajustement, mais c'est très technique, là, mais... l'ajustement qui est... qui fait en sorte que lorsqu'on fait la prévision, l'ajustement, la hausse... l'ajustement tarifaire comme tel, je le fais avec précision, c'est ça qui est important.

Q. [239] Donc, je dois comprendre, là, ce n'est pas avec des cas types que les moyennes sont calculées pour chaque groupe.

R. Non, pas de cas types.

Q. [240] C'est avec des groupes?

R. C'est avec la population épurée, c'est ça que je fais.

Q. [241] Je vous amène maintenant... On avance, on avance. Oui. O.K. ... au tarif DT, au tarif DT. Bon. Vous êtes d'accord avec moi qu'il y a... il y a un point de consigne de passage, là, qui peut être moins douze (-12) ou qui peut être moins quinze (-15) selon la région géographique où se situe le client.

R. Exact.

(14 h 45)

Q. [242] Où les clients trouvent-ils la description ou l'identification, là, des régions pour savoir quel est leur point de consigne?

R. Effectivement, il n'est pas écrit dans le texte des tarifs comme tel la description du territoire comme tel. Lorsqu'on a fait le tarif, il y avait, c'était en fonction du nombre d'heures qui était en période de pointe versus hors pointe. Ça fait qu'il y a une certaine carte qui a délimité le Québec pour s'assurer qu'on ne pénalisait pas plus un client parce qu'il était plus au nord versus celui qui était plus au sud. Ça fait que c'est pour ça qu'on a deux points de consigne comme tels. Et cette carte-là faisait en sorte que lorsqu'un client demande le tarif DT, nonobstant au fait que... dépendant d'où il était dans ce territoire-là, c'est un compteur ou l'autre qu'on installait, celui de moins douze (-12) ou moins quinze (-15).

Q. [243] O.K.

R. Mais je n'ai pas dans le texte quelque chose qui explique la carte comme telle.

Q. [244] Donc, un client qui voudrait, par exemple, se convertir au tarif DT ne peut, en regardant les conditions de service ou les informations sur le site d'Hydro-Québec, savoir s'il sera au moins

douze (-12) ou au moins quinze (-15)? Il faut qu'il vous appelle?

R. Mais votre question, est-ce que, votre question, quelqu'un qui veut appliquer au tarif DT a besoin de savoir qu'il est à moins douze (-12) ou moins quinze (-15) pour faire un choix?

Q. [245] Bien, si le client veut... Moi, ma première question était...

R. Parce que le tarif est calibré...

Q. [246] Monsieur Graveline, je ne veux pas...

R. Côté.

Q. [247] ... me chicaner avec vous.

R. Côté.

Q. [248] Ma première question était...

R. Côté.

Q. [249] ... où le client... Monsieur Côté. Je m'excuse. Monsieur Côté, ma première question était : Où le client peut-il savoir s'il est moins douze (-12) ou moins quinze (-15) parce que... Vous me dites : « Ce n'est pas aux conditions de service. » Vous ne m'avez pas dit où il peut le trouver. Vous me répondez : « Bien, c'est quand il a pris son abonnement qu'on lui a mis un compteur ou l'autre. » O.K. Alors, si un client...

R. Si...

Q. [250] Je prends une question hypothétique, parce que je cherche à savoir, est-ce qu'il y a un moyen pour le client de le savoir. Et vous-même à l'interne, pour déterminer si vous mettez un douze (12) ou un quinze (15), avez-vous un... une politique, une carte géographique qu'on applique de façon à ce que tout le monde soit traité de la même façon ou ça va varier?

R. Non, ça ne varie pas. Il a été déterminé, quand on a fait le tarif DT initialement, qu'un certain territoire, c'était le moins quinze (-15) qui s'appliquait et moins douze (-12) sur l'autre partie du territoire.

Q. [251] C'est quoi...

R. Encore une fois, encore une fois, pour s'assurer que le tarif soit équitable autant pour les clients qui sont plus au nord versus plus au sud.

Q. [252] O.K. Mais où elle est cette carte-là?

R. Comme je vous dis, elle n'est pas dans les Tarifs.

Q. [253] Mais elle est où?

R. On peut... On va vous fournir l'information. On va prendre un engagement de vous fournir la carte.

Q. [254] Pouvez-vous...

R. Québec sud puis nord.

Q. [255] Pouvez-vous également m'indiquer, en me

fournissant la carte... Alors ce sera l'engagement 19, nous indiquer si elle a été... quand a eu lieu sa dernière modification, s'il y a eu des modifications depuis son adoption.

R. Par engagement.

Me ÉRIC FRASER :

Je comprends que c'est d'identifier l'endroit où se retrouve pour le client la division, en fait la ligne qui sépare le sud et le nord pour l'application du tarif DT. Et il y avait un deuxième volet qui était...

Me HÉLÈNE SICARD :

La dernière date de modification de cette carte-là.

Me ÉRIC FRASER :

Je ne peux pas m'empêcher de faire le commentaire que les personnes qui doivent entendre ont entendu.

LA PRÉSIDENTE :

Je m'excuse, Maître Fraser, c'est une audience qui est publique.

Me ÉRIC FRASER :

Oui, c'est ça.

LA PRÉSIDENTE :

Tout le monde doit entendre.

Me ÉRIC FRASER :

Je sais.

LA PRÉSIDENTE :

Et si en arrière ils ne vous entendent pas, il y a un petit problème.

Me ÉRIC FRASER :

D'accord. Mais c'était pour les fins des notes sténographiques. Je pense que c'est complet.

E-19 (HQD) Fournir la carte géographique du Québec et identifier l'endroit qui sépare le sud et le nord pour l'application du tarif DT; indiquer la dernière date de modification de la carte (demandé par UC)

Me HÉLÈNE SICARD :

Q. [256] Maintenant, pour l'application de cette carte géographique, je ne l'ai pas vue, alors je vais quand même vous poser quelques questions de compréhension, pour la facturation. Est-ce que la facturation est faite en vertu du code postal d'une municipalité, d'une MRC?

M. MARCEL CÔTÉ :

R. Le compteur a été installé dans la bonne région selon la carte qui est une partition en bleu pour le nord puis en vert pour le sud, pour faire la

distinction entre les deux. Et la consommation, encore une fois, c'est un tarif qui est calibré pour être équitable autant au nord qu'au sud, qui fait en sorte qu'on applique tout simplement la consommation qui a été enregistrée. En moyenne, les périodes de pointe, c'est cinq cents heures (500 h), à peu de chose près. Ça varie évidemment de client en client. Ça dépend des températures très, très, très, très locales. Mais on a séparé ça pour que ce soit... Actuellement, c'est cinq cents heures (500 h). Ça a été beaucoup plus d'heures que ça auparavant. Mais ça se réduit au fur et à mesure, au fur et à mesure du réchauffement planétaire. Et c'est les consommations qui sont enregistrées dans les registres comme tels, lorsqu'il fait moins froid, une petite lumière allume chez le client et le compteur se met à compter, les kilowattheures qui sont consommés durant cette période-là. Quand il vient le temps de faire la facture, tout ce qu'on prend, c'est la consommation qui a été facturée durant cette période-là, on fait une facture avec le prix qui s'applique à ce moment-là.

(15 h 51)

Q. [257] Est-ce que les villes, par exemple, de

Montréal et de Québec, je n'ai pas vu votre carte, seraient toutes les deux dans le sud, donc toutes les deux à moins douze (-12)?

R. Bien, on verra quand on aura la carte, essentiellement.

Q. [258] Vous ne le savez pas?

R. Je n'ai pas vu la carte moi non plus.

Q. [259] O.K. Maintenant pour calculer, quand vous calculez la rentabilité du tarif DT pour les clients et que vous nous donnez, là, des moyennes de rentabilité et de bénéfice, où se situe le client que vous utilisez ou les clients que vous utilisez comme cas type pour établir la rentabilité?

R. C'est la maison type est à Montréal, le cas type est fait avec la maison de Montréal. Mais j'aurais pu prendre le cas type de zone bleue qui est à moins quinze (-15) et j'aurais eu des consommations différentes. J'aurais eu des consommations qui auraient fait la part des choses. En fait, elle est n'est pas différente, j'aurais le même, le même fait parce que j'ai une proportion de consommation pointe, hors pointe qui se recalibre dépendant des régions comme telles.

Q. [260] Changement, je vous amène maintenant à HQD-1,

Document 4. Alors c'est B-0008. Alors je m'excuse, on m'a interrompue. Alors je suis à HQD-1, Document 4, page 8. Bon, je ne la trouverai pas. Vous avez un tableau. C'est B-0088, Document 4, page 8. Voilà. Alors c'est le Tableau 3 « Revenus prévus en 2015, avant et après la hausse ». Je vous amène à la ligne « Domestique » « (nombre) », vous avez Tarifs D, DM et DT, là. Le total est trois millions six trois deux six deux zéro (3 632 620). Les ventes, le total est soixante-six mille trois cent vingt-six (66 326). Si je fais une règle de trois, j'arrive à dix-huit mille deux cent cinquante-huit (18 258) pour la consommation moyenne par client.

Est-ce qu'il y a un lien à faire entre ce dix-huit mille deux cent cinquante-huit (18 258) auquel j'arrive et la consommation de dix-sept mille six cent quatre kilowattheures (17 604 kWh), moyenne des clients domestiques dont on parlait tout à l'heure, là, en relation avec la pièce B-0049?

R. Donc, ici, c'est dans le cadre de la prévision des ventes que l'on établit lorsque je fais la hausse à partir du premier (1er) avril plutôt qu'au premier (1er) janvier, quel va être l'impact sur la clientèle pour être en mesure de calculer, ce

tableau-là sert à calculer la provision réglementaire comme telle.

Et puis donc, les ventes que j'ai ici ce sont les ventes qui sont prévues dans le modèle. Et quand, l'autre tableau que l'on a mentionné tantôt, j'ai parlé de la population puis que j'exclus, évidemment, des cas d'exception qui feraient en sorte que je n'aurais pas un calcul précis comme tel au niveau de la hausse. Parce que lorsque je calcule la hausse, je veux qu'on puisse le faire avec des clients qui n'ont pas de particularités dedans.

Comme, par exemple, je vais donner un exemple. Un client qui a eu une rétro-facturation sur sa facture, donc j'obtiens ce client-là puis il y a une rétro-facturation sur l'année précédente. Ça fait qu'il faut prendre ses kilowattheures puis l'enlever pour que l'on puisse faire ces ajustements-là.

Ça fait que ça c'est le genre d'ajustement qui est fait. Donc, ce tableau-là est tiré directement du modèle de prévision des ventes qui nous permet d'établir justement l'impact de la hausse quand on calcule au premier (1er) avril comme tel. C'est comme ça que l'on calcule la

provision. Il n'y a pas de...

Ça serait simple de faire comme un inventaire comme dans un magasin, compter tous les petits boulons puis les mettre là puis ce genre de choses-là. Mais quand on regarde la population du Québec qui est constamment en changement en termes de... Même en termes d'abonnement, même si un client est un abonnement à vie avec Hydro-Québec, il change de logement, il change d'abonnement, il change d'endroit où il va consommer. Donc, ce n'est pas une chose... une chose évidente de pouvoir dire tout simplement : « Voici le nombre d'abonnements que je vais avoir l'année prochaine pour faire ce calcul-là. »

Puis, d'ailleurs, pour faire ce calcul-là je n'ai pas besoin du nombre d'abonnements dans ce calcul-là ici.

Q. [261] Sauf que l'année dernière, là, on avait moyenne des clients domestiques, consommation moyenne annuelle. C'est une moyenne que vous faites de la consommation de tous vos clients. Je comprends ça? On a compris?

R. Je prends mes ventes totales, je divise par mon nombre d'abonnements comme je vous mentionne.

Q. [262] Vous faites une moyenne.

R. Nombre d'abonnements, je ne fais pas de prévision de nombre d'abonnements comme tel parce que ce n'est pas... ce n'est pas nécessaire de faire une prévision du nombre d'abonnements comme tel. Je fais une prévision des ventes puis on établit les consommations moyennes pour calculer nos hausses. (14 h 57)

Q. [263] Mais vous aviez l'année dernière une consommation moyenne à la pièce HQD-13, Document 2, pour les clients domestiques de dix-sept mille deux cent trois (17 203). Ensuite à la pièce HQD-14, Document 2, cette année vous avez une consommation moyenne annuelle pour tous vos clients domestiques de dix-sept mille six cent quatre (17 604). Puis là, pour fins de calcul de provisions réglementaires et de hausses tarifaires pour vos revenus prévus en deux mille quinze (2015), vous avez une consommation moyenne annuelle, pour vos clients domestiques, de dix-huit mille deux cent cinquante-huit (18 258). Puis c’est...

R. Rassurez-vous, je ne calcule pas les ventes à partir du nombre d’abonnements. Je fais une prévision des ventes, monsieur Idoudi fait une prévision des ventes en fonction des ventes des années précédentes et c’est comme ça qu’on fait la

prévision. Là, après ça, on essaie de calculer des consommations moyennes à partir du nombre d'abonnements qu'on a pour être en mesure d'illustrer c'est quoi l'impact de la hausse de trois point neuf (3.9) sur la clientèle et en faire une distribution. Mais, rassurez-vous, il n'y a pas trop de revenus, manque de revenus, dans cet exercice-là, c'est à partir des ventes qu'on établit les prévisions des ventes et des revenus année après année et après ça on déduit les consommations unitaires, dépendant du nombre d'abonnements, ça fait des variations comme vous avez soulevées comme telles.

Q. [264] Je vous remercie. Dans les...

LA PRÉSIDENTE :

Excusez-moi, Maître Sicard. Nos sténographes ne peuvent aller très loin cet après-midi, alors je voudrais juste savoir, vous pensez en avoir pour combien de temps? Sinon, on pourrait poursuivre demain matin.

Me HÉLÈNE SICARD :

Écoutez, vous pouvez m'arrêter quand vous voulez, là, mais je ne pense pas en avoir pour encore très longtemps. Si je ne me trompe pas, là, il me reste trois (3) questions d'éclaircissement sur les

1 ententes de paiement, interruption et ménages à
2 faible revenu.
3 LA PRÉSIDENTE :
4 O.K., on peut s'entendre qu'on n'excédera pas trois
5 heures trente (3 h 30)?
6 Me HÉLÈNE SICARD :
7 Ah! c'est rare que je puisse faire ça, là, mais je
8 vous le promets, ça va être fini bien avant.
9 LA PRÉSIDENTE :
10 C'est noté aux notes sténographiques. Alors, on
11 continue. Merci.
12 Me HÉLÈNE SICARD :
13 Q. [265] Alors, comme je viens de l'annoncer, on a vu
14 dans les journaux il y a quelques semaines, là,
15 cinquante mille (50 000) interruptions ou quelque
16 chose. Je vous demanderais : Avez-vous un chiffre
17 au premier (1er) décembre, parce que vous cessez
18 d'interrompre au premier (1er) décembre, de combien
19 d'interruptions vous avez faites cette année?
20 R. Au trente (30) novembre. Trente (30) novembre deux
21 mille quatorze (2014).
22 Q. [266] Au trente (30) novembre, combien?
23 R. Soixante-dix mille cent quinze (70 115).
24 Q. [267] Je vous vois regarder un document, est-ce que
25 c'est quelque part dans les mises à jour et ça m'a

échappé?

R. Non, non, c'est les notes que j'ai dans mes documents.

Q. [268] Ce sont vos notes, O.K. Merci.

R. C'est mes notes.

Q. [269] Maintenant, les ententes de paiement. Vous en avez convenu, monsieur Richard nous en a parlé dans sa présentation, plus cette année que jamais avant. Je cherche à savoir, au moment où les gens viennent vous voir pour une entente de paiement, quel pourcentage des gens viennent vous voir avant même que leur facture ne soit due? Quel pourcentage des gens viennent vous voir après avoir reçu un avis d'interruption? Et quel pourcentage des gens viennent vous voir avant l'avis d'interruption mais ils sont déjà en retard dans leur paiement? Je pense que ça devrait couvrir tout le monde. Êtes-vous en mesure de répondre ou voulez-vous prendre un engagement?

R. Mais c'est quand même intéressant de voir qu'on a des questions comme ça une fois assis sur le banc. Les périodes de tous ces appels-là, que vous avez mentionnées, sont variables. Ce n'est pas systématique ou... On sait que les gens consomment pendant soixante (60) jours puis, après soixante

(60) jours, on émet une facture et après ça ils doivent payer dans les vingt et un (21) jours. Après ça il y a toute une séquence d'avis qui sont envoyés. La séquence, le premier, qui est un rappel, ensuite un avis de retard. Puis dépendant s'il nous a appelés, pas appelés, on va remettre un avis de retard. On va peut-être faire, des fois, des rappels, on fait des rappels également, on essaie de les faire de façon systématique. Je ne pense même pas qu'on puisse prendre un engagement avec autant d'informations comme ça.

Q. [270] Je vais vous poser la question autrement. Seriez-vous d'accord avec moi pour dire que la plupart des gens qui viennent vous voir pour conclure une entente de paiement c'est parce qu'ils ont reçu un avis d'interruption puis ils veulent savoir quoi faire pour ne pas être interrompus?

R. Pas nécessairement. Pas nécessairement parce qu'il y en a qui... dès qu'ils peuvent...

Q. [271] La question ce n'était pas tous les gens. Est-ce que la plupart, est-ce que la majorité des gens qui...

R. Bien, j'essaie de vous répondre.

Q. [272] ... vont convenir des ententes... C'est parce que... O.K. Allez-y.

R. Fait c'est pas nécessairement la plupart, la question c'est qu'il y a des gens qui dès qu'ils ont reçu leur facture - il y a du monde qui sont comme ça - dès qu'ils ont reçu la facture, ils communiquent avec Hydro-Québec. Il y en a d'autres qui vont attendre l'interruption. Et c'est la situation que vous faites référence notamment, où on était rendu à la situation extrême. Et dans tous les cas, que ce soit dès qu'on a reçu la facture ou lorsqu'on a fait l'avis de... l'avis d'interruption, on a des gens qui sont habilités à pouvoir discuter avec eux autres pour, justement, prendre des ententes, leur offrir des ententes et aussi essayer de détecter si c'est des clients des ménages à faibles revenus pour être en mesure de voir si on peut faire justement des ententes particulières avec ces groupes de gens-là.

Q. [273] Outre le fait de vous appeler, est-ce qu'il y a une façon pour les gens qui sont... qui ont des difficultés de paiement et qui sont... qui ont le droit? Parce que l'entente... O.K. Une entente de paiement est-ce qu'un client ordinaire peut faire une entente de paiement avec vous?

R. Absolument.

Q. [274] À ce moment-là vous allez demander cinquante

pour cent (50 %) et la balance payée à l'intérieur d'un an, c'est bien ça?

R. Absolument pas, absolument pas.

Q. [275] O.K.

R. Beaucoup de gens ont... En fait on fait à peu près de... proche, je vous dirais... Je vais prendre un chiffre plus précis, là. Deux cent quatre-vingt mille (280 000) ententes comme telles. Sur ces deux cent quatre-vingt mille (280 000) ententes-là, j'en ai à peu près cent mille (100 000) qui sont des ententes pour les clientèles à faibles revenus.

Q. [276] O.K.

R. Les autres c'est pas des ententes avec des clientèles à faibles revenus. Donc les gens nous appellent, ils ont manqué un paiement. Ce qu'on fait avec eux c'est qu'on prend une entente comme quand est-ce que vous pouvez nous payer, puis plus souvent qu'autrement, très souvent même - il faudrait que je fouille dans mes notes, là, mais - plus souvent qu'autrement les ententes sont très courtes. Très, très, très courtes. C'est soit : « J'ai pas été de le faire, je vais le faire la semaine prochaine. Je vais le faire dans deux semaines. » « On peut-tu faire deux paiements? » Ou quelque chose de même. Les ententes, c'est de

s'assurer qu'on puisse le faire avant la prochaine facture. Et la très grande majorité de ces ententes-là se font à ce moment-là.

Q. [277] Quand vous dites avant la prochaine facture, parce que c'était une question, c'était quelque chose que vous avez mentionné...

R. Soixante (60) jours plus tard à peu près.

Q. [278] ... dans vos réponses, mais c'est l'entente qui doit être convenue avant la prochaine facture ou c'est le paiement qui doit être effectué avant la prochaine facture?

R. Bien lorsqu'ils nous appellent, comme je vous mentionne, dans les ententes lorsqu'ils nous appellent pour dire qu'ils ne sont pas en mesure de faire le paiement pour qu'ils puissent faire une entente ça dépend où on est rendu. Est-ce qu'il vient de recevoir sa facture? Ou bien donc il est rendu à l'interruption? Ou il est ren... il a dépassé la facture suivante, puis... Parce qu'à maintes reprises, comme je vous mentionne, à maintes reprises on s'adresse à ces personnes-là pour leur dire : vous êtes en retard. Un avis, on fait des avis, on fait plusieurs avis qui fait en sorte... pour que la personne puisse appeler. Ce qu'on veut c'est que les gens puissent appeler.

Puis vous savez, la plus belle entente, la plus grande entente qu'on a c'est les modes de versements égaux. Et cette entente-là elle est disponible à tout le monde. J'ai seulement un point quatre millions (1,4 M) de clients qui sont sur cette entente-là. Puis pourtant, au sortir de l'hiver lorsque les gens nous appellent pour prendre des ententes, ce que vous mentionnez, ils ne sont pas sur les modes de versements égaux. Ils ont sauté, ils ont eu des factures qu'ils ont été surpris. Soit comme l'hiver dernier, températures très froides, une grosse consommation ou quelque chose comme ça. Ils ont perdu un emploi ou peu importe la raison pour laquelle ça s'est fait, c'est beaucoup de gens qui sont là, puis ils sont là de façon temporaire ou c'est épisodique. Donc ils doivent faire quelque chose. Ils nous appellent pour prendre des ententes, on les fait ces ententes-là. Fait que c'est pas juste les clientèles à faibles revenus, on s'organise pour faire ces ententes.

Q. [279] Où le client... Ça va?

R. Oui.

Q. [280] Où le client peut-il trouver l'information à l'effet qu'il peut conclure une entente de

paiement?

R. Monsieur... je vais faire référence à monsieur Boulanger, l'ancien président d'Hydro-Québec Distribution, qui mentionnait il y a déjà un certain temps qu'il y a deux sensibilités en ce qui concerne les personnes qui sont en retard de paiement. Il y a les ménages à faibles revenus. Et il y a ceux qui ne sont pas des ménages à faibles revenus. Et la sensibilité d'Hydro-Québec est à l'effet que pour les ménages à faibles revenus on veut faire des ententes avec eux. On a même... on a eu notamment le décret et on a même fait des propositions pour même bonifier cet aspect-là. (15 h 08)

Pour l'autre sensibilité, c'est l'inverse. On veut aller chercher le... on va aller chercher l'argent qui est dû pour l'ensemble de la clientèle. Puis à cet effet-là, je vous dirais qu'on a regardé... parce que le point qui est important là-dedans c'est le taux d'effort, c'est-à-dire qu'est-ce que représente la facture d'électricité dans le revenu des ménages comme tel. Et c'est ça qui nous permet de faire la distinction entre un ménage à faibles revenus versus les autres. Au Québec dans les années deux mille (2000)

à peu près, la facture d'électricité représentait à peu près quatre pour cent (4 %). Aujourd'hui, elle représente à peu près deux pour cent (2 %). Pour les ménages à faibles revenus, ce pourcentage-là est un petit peu plus élevé, évidemment. Il est aux alentours de sept pour cent (7 %). Donc c'est pour ça qu'on... ce qu'on constate dans ça c'est oui, les Québécois sont plus endettés, mais en même temps c'est pas à cause de la facture d'électricité. Fait que ceux que c'est pas des ménages à faibles revenus, il faut qu'eux autres se prennent en main, en fin de compte, puis qu'ils organisent leurs finances comme telles parce que c'est... je ne pense pas que c'est de la responsabilité d'Hydro-Québec.

La responsabilité d'Hydro-Québec c'est d'aller chercher ces revenus comme tels. Pour la clientèle à faibles revenus, c'est autre chose. Et là, c'est là que, comme je mentionnais, l'entente qu'on... le complément de preuve qu'on a ajouté c'est de bonifier tout ce qu'on peut faire avec cette clientèle-là. Mais en plus - parce que je sais qu'également UC ont parlé des ménages modestes - comme je vous mentionnais j'ai plus de cent soixante-quinze (175 000) ententes pour aider cette

clientèle-là actuellement. Et je... et évidemment l'argument était à savoir que... pourquoi, où c'est écrit, puis comment... on peut-tu avoir une offre standard? On ne peut pas faire des offres standards dans ce contexte-là. Je pense que ça a été documenté dans les réponses qu'on a données, mais il est très important de pouvoir être capable de voir le taux d'effort de ces clients-là.

Puis dans un premier temps, il faut... c'est un peu comme un boulier tout cet exercice-là. Au début il y a toutes sortes d'étapes qu'il faut passer pour voir, pour aller chercher, pour cibler spécifiquement les ménages à faibles revenus comme tel. Mais à tout moment on est tout ouïe pour essayer de détecter les clientèles à faibles revenus pour être en mesure de prendre des ententes avec eux.

Q. [281] Je vous remercie de votre réponse, mais j'en conclus de cette réponse que nulle part, à moins de téléphoner à Hydro-Québec, le client ne peut - ou de suivre les audiences sur Internet - le client ne peut savoir qu'il a cette possibilité.

R. Il y a également...

Q. [282] D'abord.

R. Il y a également, on a une table de travail, mais

il y a également des organismes comme l'Union des consommateurs, ACEF, Option consommateurs, les clientèles se pointent là parce qu'ils ont des problèmes financiers. Puis ces gens-là on les forme, on leur donne l'information pour comprendre la situation de ces clients-là pour être en mesure de détecter, puis de parler avec ces gens-là. Mais c'est sûr... dans tous les cas c'est d'être capable de faire une offre qui est adaptée à leur situation comme telle. Je ne peux pas arriver avec des règles générales standards à l'ensemble de la clientèle. Tout ce que je vais faire, je vais mal cibler, je vais mal cibler tout le monde. Il y en a qui ont besoin de plus que ça, puis il y en a d'autres qui n'en ont pas besoin de ça.

Q. [283] O.K. Alors ça termine mes questions, Madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Sicard. Merci aux gens du panel. Nous vous reverrons demain matin, neuf heures (9 h 00). En espérant que la température ne soit pas trop déplaisante pour nos transports. Donc demain matin, neuf heures (9 h 00). Merci.

AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

SERMENT D'OFFICE

Je, soussignée, ROSA FANIZZI, sténographe officielle, certifie sous mon serment d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription fidèle et exacte des témoignages et plaidoiries en l'instance, le tout pris au moyen de la sténotypie, et conformément à la Loi.

Et j'ai signé,

ROSA FANIZZI